

# Charte 2010-2022

Décret du 17 février 2010



[www.parc-cotentin-bessin.fr](http://www.parc-cotentin-bessin.fr)

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



Parc  
naturel  
régional  
des Marais du  
Cotentin et du Bessin



# Sommaire

<b>Avant propos</b>	<b>7</b>
Une nouvelle charte élaborée en concertation avec tous les acteurs du territoire	

<b>La stratégie de la charte 2010 et 2022</b>	<b>11</b>
---	-----------

<b>Le territoire</b>	<b>21</b>
Cinq grandes unités écologiques et paysagères Le diagnostic économique, social et culturel Le périmètre d'études	

<b>Le projet de territoire</b>	<b>31</b>
--------------------------------	-----------

<b>Vocation 1</b>	<b>33</b>
Gérer et préserver notre biodiversité et notre ressource en eau pour les générations futures	

<b>Orientation 1</b>	<b>34</b>
Conforter la biodiversité en prenant en compte les différents usages	
— <b>Mesure 1</b> : Mettons en œuvre les directives oiseaux et habitats	35
— <b>Mesure 2</b> : Assurons la pérennité des Zones d'Intérêt Ecologique Majeur	36
— <b>Mesure 3</b> : Pérennisons des pratiques agricoles et non agricoles pour maintenir ouverts les marais et les landes	37
— <b>Mesure 4</b> : Gérons les marais communaux	38
— <b>Mesure 5</b> : Préservons les espaces du littoral	39
— <b>Mesure 6</b> : Sensibilisons aux pratiques sylvicoles durables	40
— <b>Mesure 7</b> : Soutenons les espèces emblématiques	41
— <b>Mesure 8</b> : Développons des actions en faveur de la nature ordinaire	42
— <b>Mesure 9</b> : Préservons les continuités écologiques	43

<b>Orientation 2</b>	<b>44</b>
Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau	
— <b>Mesure 10</b> : Assurons une gestion hydraulique favorable au maintien de la zone humide	45
— <b>Mesure 11</b> : Favorisons une gestion territoriale de l'eau et des milieux aquatiques	46
— <b>Mesure 12</b> : Préservons la ressource en eau potable	47
— <b>Mesure 13</b> : Améliorons la qualité des eaux de surface pour préserver les activités économiques	48

## **Vocation 2** **49**

Maintenir et améliorer l'attractivité de notre cadre de vie

### **Orientation 3** **50**

Agir sur les paysages de demain

— **Mesure 14** : Agissons sur l'évolution de nos paysages 51

— **Mesure 15** : Construisons des paysages fonctionnels pour l'avenir 54

— **Mesure 16** : Améliorons la perception de nos paysages 55

— **Mesure 17** : Prenons en compte l'impact  
des infrastructures et des installations 56

### **Orientation 4** **58**

Promouvoir des projets de développement durable du territoire

— **Mesure 18** : Inscrivons le développement durable  
dans nos projets de territoire 59

— **Mesure 19** : Développons un urbanisme intégrant les principes  
du développement durable 60

### **Orientation 5** **64**

Développer une nouvelle approche de l'habitat

— **Mesure 20** : Développons les filières éco-matériaux 65

— **Mesure 21** : Incitons à la restauration du bâti en bauge  
et à l'utilisation de couvertures en chaume 66

— **Mesure 22** : Construisons de manière éco-citoyenne 67

<b>Vocation 3</b>	<b>69</b>
Utiliser l'environnement comme atout pour le développement économique	
<b>Orientation 6</b>	<b>70</b>
Stimuler les filières et les initiatives locales	
Mesure 23 : Accompagnons l'évolution de l'économie agricole	71
Mesure 24 : Accompagnons les porteurs de projets à vocation économique	72
Mesure 25 : Incitons à consommer local	73
Mesure 26 : Développons la marque Parc	73
Mesure 27 : Favorisons une économie sociale et solidaire	75
<b>Orientation 7</b>	<b>76</b>
Développer une stratégie touristique autour des loisirs de nature et de la découverte des patrimoines	
Mesure 28 : Mettons en œuvre une stratégie concertée de tourisme durable	77
Mesure 29 : Développons une offre de tourisme fondée sur la valorisation des patrimoines	78
Mesure 30 : Créons une notoriété touristique et culturelle autour des marais blancs	80
<b>Orientation 8</b>	<b>82</b>
Intégrer la performance environnementale dans les pratiques des acteurs économiques	
Mesure 31 : Encourageons les agriculteurs à améliorer leur prise en compte de l'environnement	83
Mesure 32 : Favorisons la prise en compte des enjeux environnementaux dans les entreprises artisanales, commerciales, industrielles et touristiques	84
Mesure 33 : Incitons les acteurs publics à adopter de bonnes pratiques environnementales	85
<b>Orientation 9</b>	<b>86</b>
Poursuivre le développement des énergies locales renouvelables	
Mesure 34 : Développons la filière bois énergie	87
Mesure 35 : Préconisons un développement raisonné de l'éolien	88
Mesure 36 : Soutenons la production d'énergies alternatives	89

## **Vocation 4** **91**

Cultiver notre appartenance au territoire  
pour être acteurs de notre projet et s'ouvrir aux autres

### **Orientation 10** **92**

Mieux connaître nos Patrimoines

**Mesure 37** : Complétons l'observatoire de la biodiversité 93

**Mesure 38** : Améliorons notre compréhension du fonctionnement des marais 94

**Mesure 39** : Complétons la connaissance de notre patrimoine bâti 94

**Mesure 40** : Renforçons nos acquis sur l'identité culturelle du territoire 95

### **Orientation 11** **97**

Développer une politique d'information et d'éducation au territoire

**Mesure 41** : Faisons connaître ce que nous sommes 98

et ce que nous faisons pour le territoire

**Mesure 42** : Facilitons l'accès aux connaissances naturelles et culturelles 99

**Mesure 43** : Développons une communication d'accompagnement  
de nos actions et de promotion du territoire 100

**Mesure 44** : Agissons auprès des jeunes 101

### **Orientation 12** **102**

Créer du lien et faciliter l'implication des citoyens

**Mesure 45** : Agissons en association avec les acteurs 103

**Mesure 46** : Impliquons les citoyens 103

### **Orientation 13** **104**

Transférer nos expériences et agir avec d'autres territoires  
au niveau national et international

**Mesure 47** : Faisons du Parc un territoire d'études, un laboratoire d'idées 105

**Mesure 48** : Coopérons avec les Parcs normands et voisins 106

**Mesure 49** : Construisons de nouvelles coopérations  
européennes et internationales 107

## **Une organisation axée sur la gouvernance** **108**

## **Le plan de Parc : une spatialisation de la stratégie** **112**

## **Les moyens techniques du Parc** **130**

## **Le dispositif d'évaluation et les indicateurs** **132**

## **Lexique** **140**

## **Annexes** **142**

Annexe 1 : liste des 150 communes adhérentes et carte 143

Annexe 2 : statuts du syndicat mixte 145

Complément de l'annexe 2 : liste des commissions et comités 153

Annexe 3 : programme budgétaire prévisionnel 2009-2011 154

Annexe 4 : l'emblème du Parc 157

Annexe 5 : liste non exhaustive des partenaires  
du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 158





Avant propos

— Une nouvelle charte élaborée en concertation avec tous les acteurs du territoire

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a été classé par arrêté ministériel le 14 mai 1991. Suite à la loi du 8 janvier 1993, il a révisé sa charte constitutive à partir de 1996 pour être de nouveau classé par décret ministériel le 13 mars 1998.

Pour anticiper sur le terme fixé par le décret au 13 mars 2008, le Syndicat Mixte a lancé la procédure de révision dès mars 2005 en proposant un nouveau périmètre d'étude (base de 154 communes) à la Région Basse-Normandie qui a délibéré favorablement le 24 juin 2005.

Dès lors, se sont enclenchées plusieurs grandes étapes de travail et de concertation, mises au point par les membres du Comité Syndical du Parc au fil de la procédure de révision. Le descriptif rapide de ces étapes permet d'apprécier la longue maturation collective et territoriale.

### **Un travail dynamique pour une meilleure appropriation du bilan de la charte 1998 – 2005 et du diagnostic territorial**

(de juin 2005 à juillet 2006)

En juin 2005, le Parc a engagé un important travail de bilan des actions réalisées entre 1998 et 2005, autour de 24 projets, 89 actions et 269 réalisations. En février et mars 2006, 327 élus représentant 130 communes du périmètre d'étude ont participé à 11 rencontres, organisées par secteur. Leurs réactions individuelles et collectives sur la synthèse du bilan et le diagnostic territorial ont permis de mieux cerner leur perception des actions du Parc et leurs attentes.

Ce recueil d'observations qualitatives et quantitatives sur les 89 actions a permis à un cabinet extérieur d'évaluer la charte. D'octobre 2005 à juin 2006, l'évaluateur a eu pour mission d'analyser : la pertinence des actions par rapport aux enjeux fixés par la charte, les moyens mobilisés (financiers et humains) au regard des résultats, la perception des actions du Parc par les élus, les partenaires et la population et enfin les enseignements à retenir pour la mise en œuvre de la future charte 2009 – 2021. Des ateliers d'échange entre élus et techniciens, par axe, ont facilité l'appropriation du bilan puis de ses enseignements et les pistes d'amélioration possibles. La restitution finale s'est faite le 4 juillet 2006 devant les membres du Comité Syndical.

Le diagnostic territorial, réalisé par l'équipe technique, a été construit grâce aux contributions des nombreux partenaires du Parc et l'appui de cabinets extérieurs.

## **Une très large concertation pour élaborer l'avant projet de charte 2009-2021**

(de mai 2006 à septembre 2007)

La population a été sensibilisée grâce à l'Envol (revue du Parc) diffusé à tous les habitants, avec un jeu concours : « connaissez-vous votre Parc ? » et au cours des animations de l'année. En septembre 2006, une présence sur 8 marchés et 2 forums associatifs a permis de questionner les habitants sur leur perception du Parc.

De mai à juin 2006, de nombreux partenaires du Parc ont réfléchi dans 13 groupes de travail thématiques (100 participants différents) et au sein des 6 commissions du Parc à l'avenir du territoire et aux futures actions de la charte, sur la base des enseignements du passé.

L'analyse des enquêtes réalisées auprès des bénéficiaires d'aides du Parc a conforté certaines politiques et indiqué des pistes d'amélioration.

Enfin, en novembre 2006, une deuxième série de 7 réunions de secteur s'est déroulée pour soumettre aux élus les premières orientations de la future charte 2009-2021. Chaque élu était invité à réagir et à se prononcer sur son engagement communal dans ce nouveau projet (travail dynamique par petits groupes).

La synthèse de tous ces travaux a permis l'écriture d'un document de travail. Remanié et enrichi pendant 5 mois, il a servi de support à de nouvelles consultations auprès :

- des communes (4 réunions de secteur fin avril début mai 2007 avec 141 participants de 85 communes),
- des communautés de communes et des 4 pays (conférence des territoires en avril avec 26 élus représentant 23 structures),
- des partenaires institutionnels et financiers et des services de l'Etat (4 ateliers thématiques).

Deux comités syndicaux, les 26 juin et 3 septembre 2007 ont examiné attentivement l'avant projet de charte et son plan. Entre ces deux dates, plusieurs rencontres ont eu lieu avec l'Etat, les collectivités régionales et départementales et des partenaires incontournables. Des observations écrites ont été transmises par les communes, les chambres consulaires, les fédérations, les associations...

Lors du comité syndical du 3 septembre 2007, l'assemblée des élus a délibéré favorablement sur l'ensemble des documents et l'a transmis aux instances nationales pour la procédure d'avis intermédiaire.

## **Les avis nationaux et l'enquête publique en amont de la consultation des communes**

(d'octobre 2007 à septembre 2008)

Lors de sa séance du 17 décembre 2007, la commission « Parcs naturels régionaux » du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) a étudié l'avant projet de charte. Le 30 janvier 2008, le bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France a également procédé à son examen.

Ainsi, sur la base des trois avis intermédiaires du CNPN, des services centraux et régionaux du Ministère de l'écologie et du développement durable et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, les observations et recommandations ont été intégrées. Le « projet de charte 2009-2021 » a été validé dans sa globalité lors du comité syndical du 12 février 2008, prêt pour la procédure d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 mai au 13 juin 2008 conformément à l'arrêté du président de la Région Basse-Normandie du 14 avril 2008. Les conditions légales quant à l'information du public et au déroulement de l'enquête ont été respectées.

La commission d'enquête, dans son rapport final remis le 18 juillet 2008, a émis un avis favorable au projet de renouvellement avec une réserve et quatre recommandations. Ces dernières ont été prises en compte dans la version finale de la charte soumise à la consultation des communes.

Le comité syndical réuni le 11 septembre a validé la charte son plan et ses annexes dont les nouveaux statuts et le programme budgétaire prévisionnel 2009-2011.

### **La consultation des communes**

En septembre, une quatrième série de 5 réunions de secteur a été organisée afin d'expliquer à chaque commune les modalités précises de la consultation. Ces rencontres ont permis de sensibiliser les délégués de Parc sur leur rôle pédagogique au sein du conseil municipal lors de la consultation, de répondre aux questions des uns et des autres et de fournir quelques outils pratiques.

129 communes (221 participants) ont suivi ces réunions locales.

Pendant les quatre mois, des interventions ont eu lieu dans les conseils municipaux, à leur demande ou en conseil communautaire.

Au 15 février 2009, 150 communes avaient officiellement adhéré parmi lesquelles 7 nouvelles communes.

Le comité syndical du 26 mars 2009 a entériné le périmètre définitif avant de le transmettre à la Région Basse-Normandie. Cette dernière a délibéré favorablement le 24 avril 2009.

### **L'avis final et le classement**

Le Conseil National de la Protection de la Nature, réuni le 18 mai 2009, a émis un avis favorable. Le bureau de la fédération des Parcs naturels régionaux, réuni le 27 mai 2009, a émis à l'unanimité un avis très favorable au renouvellement du classement.

Suite aux avis et accords des ministères concernés, le décret portant renouvellement de classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est paru : Décret n° 2010 - 151 du 17 février 2010.

## La stratégie de la charte 2010 - 2022

## Un territoire exceptionnel

Situé en Basse-Normandie sur les départements de la Manche et du Calvados, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin couvre un espace de 154 communes et 148 000 hectares. Au cœur, les marais ont été façonnés et mis en valeur par l'homme depuis des siècles et offrent des paysages particulièrement préservés. C'est un territoire exceptionnel à plusieurs titres.

Les marais du Cotentin et du Bessin, insérés dans un paysage bocager, représentent un capital de biodiversité extraordinaire. Avec 30 000 ha de zones humides et 3 000 ha de landes, ils sont composés d'une multitude de milieux, abritant une diversité d'espèces animales et végétales dont certaines sont emblématiques à l'échelle nationale et internationale. Situé sur l'axe migratoire Europe du Nord – Afrique, les marais constituent une halte indispensable pour des milliers d'oiseaux.

Leurs caractéristiques écologiques sont reconnues au titre de la convention de Ramsar (39 000 ha terrestre et maritime) et des directives européennes habitat et oiseaux (30 000 ha de marais et 3 000 ha de landes classés en Natura 2000).

La zone humide, avec ses caractéristiques géomorphologiques, offre également une importante ressource en eau potable d'intérêt régional.

A tous ces atouts, s'ajoute une autre dimension importante : l'identité du territoire des marais et des landes. En effet, dans ces secteurs pourtant difficiles, l'homme a toujours su tirer le meilleur parti de la nature sans troubler les équilibres.

La diversité patrimoniale et culturelle, spécifique à ce territoire, se révèle dans le bâti, dans les pratiques agricoles et artisanales, dans les savoir-faire, les us et coutumes et la toponymie.

## Un projet de territoire, né en 1991, d'une décennie de concertation

Les premières réflexions collectives sur le devenir des zones humides ont été engagées en 1983. A l'issue de cette longue concertation, les acteurs ont convenu de la nécessité de préserver les marais du Cotentin et du Bessin en maintenant l'activité agricole. Face à ce défi, une volonté politique a émergé. Les élus et les acteurs locaux se sont mobilisés autour de la création d'un Parc naturel régional. Leur démarche a abouti en mai 1991 avec la parution du décret de classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

*Le fondement du classement des Parcs naturels régionaux est établi sur l'existence « d'un territoire fragile, au patrimoine naturel et culturel, riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine » - Décret 94 – 765 du 01/09/94.*

## 17 ans de cheminement dans le développement durable

En 1998, lors de la première révision de la charte, le bilan a mis en évidence l'instauration d'un dialogue entre les acteurs de la gestion de l'espace, l'ancrage du Parc comme acteur institutionnel local et l'impulsion de plusieurs politiques fortes. La mise en place des premières Mesures Agri-Environnementales (MAE), la réhabilitation du bocage, la politique terre et la valorisation des patrimoines à des fins touristiques et patrimoniales figuraient parmi celles-ci.

Ces premiers résultats ont convaincu les élus et les acteurs de poursuivre la dynamique, en intégrant de nouvelles communes dans la démarche.

En 2005, le Parc engage sa seconde révision de charte. Le bilan et l'évaluation réalisés en 2006 présentent des résultats globalement satisfaisants s'illustrant par de nombreuses expériences positives et encourageantes.

La concertation établie tout au long de la procédure a mis en évidence l'attachement des élus et des acteurs aux politiques conduites. Ils souhaitent que le Parc poursuive son action en intégrant les enseignements de l'évaluation notamment sur la communication.

Au fil du temps, les élus du Parc ont su impulser et mettre en œuvre des actions cohérentes sur ce territoire si particulier, en s'investissant notamment dans l'ingénierie territoriale avec une équipe renforcée. Son rôle de médiateur, de coordonnateur et d'éducation est aujourd'hui reconnu par l'ensemble des partenaires locaux.

17 années d'action, de présence sur le terrain, de communication et d'animations diverses ont permis aux habitants de prendre conscience des caractéristiques de leur environnement et de leurs paysages.

Désormais, on vit au « cœur des marais », on revendique son identité, y compris au travers d'enseignes commerciales, de noms d'entreprises ou d'associations utilisant le terme « marais ».

Ce sentiment d'appartenance renforcé suscite de nouvelles attentes de la part des habitants, des acteurs et des élus.

Au niveau régional et national, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a acquis une notoriété et une légitimité : ses expériences innovantes, ses savoir-faire et ses méthodes de travail sont désormais connus au-delà de son territoire.

## Une légitimité, acquise sur le terrain, renforcée par les textes

Comme pour l'ensemble des Parcs naturels régionaux, le projet élaboré par le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin respecte les principes d'actions du décret 94-765 du 01/09/94 et ses 4 fondements clé :

- un projet de territoire,
- la connaissance partagée et diffusée,
- une gestion concertée,
- une animation et une protection adaptée du territoire pérennes et assurant son développement durable. »

Ses missions relèvent de l'article R333-1 du Code de l'environnement :

- « *protéger ce patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,*
- *contribuer à l'aménagement du territoire,*
- *contribuer au développement économique social, culturel et à la qualité de la vie,*
- *assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,*
- *réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. »*

Dans son article R333-14, le Code de l'environnement légitime également les Parcs naturels régionaux pour « *assurer sur le territoire du Parc, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires. »*

## Un défi pour demain : répondre aux nouveaux enjeux !

Depuis 1998, au niveau mondial, des changements apparaissent. Nous assistons à une importante prise de conscience politique autour de la biodiversité, du réchauffement climatique, de la diminution des ressources énergétiques classiques. Les consommateurs sont en attente de produits éco-citoyens.

Désormais, les acteurs institutionnels inscrivent dans le fondement de leurs actions les principes du développement durable. Les entreprises s'engagent dans des démarches de performance environnementale.

A l'échelle nationale, de profonds changements institutionnels ont bouleversé nos façons de travailler ensemble sur un même territoire : développement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), apparition des Pays, élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)...



La spécificité des Parcs naturels régionaux est de mettre en oeuvre sur leur territoire un projet ambitieux de développement durable, qui s'appuie sur les valeurs suivantes :

- contribuer aux enjeux de préservation des milieux et de gestion de l'espace,
- participer au développement du territoire basé sur ses ressources,
- renforcer le lien social et contribuer aux enjeux de société.

Ce nouveau projet plus audacieux s'inscrit dans la démarche Agenda 21. En effet, il intègre les 4 volets : économique, social, environnemental et culturel et respecte les cinq finalités :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- épanouissement de tous les êtres humains
- cohésion sociale et solidarité entre territoire et entre générations
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

On y retrouve également les 5 éléments déterminants de la démarche :

- une stratégie d'amélioration continue,
- la participation des acteurs,
- l'organisation du pilotage,
- la transversalité des approches,
- l'évaluation partagée.

Face au contexte actuel et futur, cinq grands enjeux intimement liés sont identifiés pour le territoire à l'horizon 2021 :

### **1. Préserver et conforter la biodiversité**

La pérennité de la biodiversité dans les marais dépend de l'intervention de l'homme avec le maintien de pratiques agricoles extensives et une gestion de l'eau compatible avec l'écologie des espèces et des milieux.

Plus précisément, la valeur patrimoniale est liée au maintien d'une mosaïque de prairies fauchées et pâturées, de fossés entretenus, de sols tourbeux préservés... En hiver, les niveaux d'eau élevés et les secteurs inondés offrent à l'avifaune migratrice d'immenses zones de repos et d'alimentation préservées du dérangement.

Les jardins, les mares, les haies, les bords des routes constituent la nature ordinaire. Proche de la population, elle est un support d'éducation à l'environnement, permettant au Parc de tisser des liens avec les habitants, les communes, les agriculteurs... L'absence de discontinuités écologiques dans la zone humide et dans le bocage constitue aussi un atout pour l'équilibre de ces milieux.

Sur le domaine public maritime, de nombreux usages se sont développés : activités conchylicoles, pêche, pêche à pied, activités balnéaires, activités cynégétiques. Or, les espaces littoraux, jonction entre terre et mer, sont rares et fragiles. Leur valorisation nécessite la recherche constante d'un équilibre entre sauvegarde et usages.

## 2. Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau

La qualité physico-chimique des cours d'eau conditionne l'équilibre de l'écosystème aquatique, la présence des espèces et les possibilités de développement du territoire. La qualité de la ressource souterraine est essentielle. Sa dégradation constituerait un facteur limitant pour son exploitation.

De même, la qualité bactériologique des eaux du littoral est primordiale pour la baignade et les activités conchylicoles. Toute dégradation aurait des incidences négatives sur l'économie et l'image locale.

Les aquifères de l'isthme du Cotentin sont identifiés comme ressource majeure. Ils conditionnent à la fois le bon état de la zone humide et les perspectives de développement économique. Le respect de ces deux rôles nécessitera la définition de prélèvements maximaux acceptables prenant en compte la zone humide. En parallèle, la gestion des niveaux d'eau constitue un des leviers essentiels permettant le maintien de la biodiversité, des usages et de l'agriculture dans les marais.

## 3. Impulser un éco-développement

Dans un territoire rural ou littoral fragile, l'enjeu sera de contribuer au maintien, au dynamisme et au renouvellement du tissu économique et social. De nombreuses mesures de la charte intègrent cette dimension dans leurs objectifs.

Aussi, avec toutes les instances impliquées et compétentes en matière de développement socio-économique, le Parc favorisera les synergies entre acteurs (collectivités, consulaires, entrepreneurs privés...) et les actions porteuses d'éco-développement et de renouvellement du tissu économique.

Sur le territoire, l'économie repose sur deux grands piliers :

- L'agriculture et son industrie agroalimentaire conditionnent aujourd'hui l'économie locale, la gestion des milieux et des paysages. La filière lait emploie environ 12 % des actifs du territoire. Les systèmes d'exploitation utilisent encore des surfaces en herbe importantes et notamment dans les marais. Les agriculteurs entretiennent le bocage. Compte tenu des négociations internationales sur le commerce, leurs impacts possibles sur cette filière et donc sur notre territoire à moyen et long terme, la mobilisation de l'ensemble des acteurs est nécessaire pour renforcer les démarches de qualité et la recherche de nouvelles pistes de diversification en lien avec les spécificités du territoire.
- Le secteur touristique normand, par sa situation géographique, a des atouts : la richesse de son passé, son climat tempéré, l'omniprésence de l'eau, la pureté de sa lumière, la qualité de son terroir et de ses valeurs culinaires... A ce titre, notre territoire préservé présente un réel potentiel touristique autour de ses marais, de ses paysages et du littoral. Au regard de leurs sensibilités respectives, un « éco-tourisme » est à développer en s'appuyant sur les patrimoines mais également sur l'art de vivre dans ce secteur : la proximité de la mer, les rythmes des marées, l'inondation des marais l'hiver, les variations des lumières au quotidien...

Par ailleurs, l'économie locale, tous secteurs confondus, doit dès maintenant anticiper et réagir pour faire face aux défis climatiques. Tous les acteurs privés ou publics doivent devenir performants. Le territoire présente de nombreux atouts pour se positionner comme précurseur dans l'éco-développement.

Il dispose de plusieurs sources d'énergies renouvelables : le bois, le vent, le soleil... Plusieurs expériences de conseil auprès des entreprises et des particuliers sur l'efficacité énergétique ont démontré leur pertinence et peuvent être déployées. Pour tenir compte des enjeux spécifiques du territoire, le Parc intégrera les aspects environnementaux et paysagers dans la performance environnementale.

#### **4. Valoriser nos différents patrimoines comme facteur d'attractivité**

La demande sociale évolue vers la recherche ou le maintien d'un cadre de vie de qualité se traduisant par le besoin d'espace et de quiétude, un habitat sain, des services de proximité, une offre culturelle. Les citoyens sont également sensibles aux paysages préservés, aux richesses patrimoniales valorisées et à l'animation du territoire.

Avec une campagne préservée, proche de bassins d'emploi et facile d'accès, ses paysages originaux et diversifiés, ses patrimoines culturels et son habitat traditionnel, notre territoire répond à toutes ces attentes. S'y ajoute la forte identité liée aux marais, renforcée par l'attachement des habitants à leur patrimoine.

Pour ne pas banaliser nos paysages ni remettre en question nos atouts, il est indispensable de mieux maîtriser l'urbanisation, de s'assurer de la qualité des aménagements, de développer de nouveaux services de proximité et de veiller à l'intégration des nouveaux arrivants sur notre territoire.

#### **5. Cultiver la démocratie participative pour mieux mettre en oeuvre le projet de territoire**

Aujourd'hui, les citoyens souhaitent de plus en plus être associés aux décisions concernant leur territoire et s'y impliquer.

Pour atteindre les objectifs fixés dans le projet de territoire, l'association et l'implication des élus, des habitants et des acteurs sont donc fondamentales. Cela nécessitera de poursuivre et d'amplifier nos actions d'éducation au territoire et de mettre en place les conditions d'un dialogue permanent et constructif.

L'appropriation des projets par les citoyens sera la meilleure garantie de leur pérennisation. Elle favorisera à moyen et long terme l'émergence d'initiatives et de projets valorisant les patrimoines naturels et culturels du territoire.

## Une nouvelle impulsion pour 2022, reposant sur un engagement fort des signataires

Ce nouveau projet, fondé sur la réflexion collective dans les domaines d'intervention légitimes des Parcs, fixe clairement les ambitions et les priorités au regard des 5 enjeux énoncés ci-dessus et s'articule autour de quatre grandes vocations :

- **Vocation 1** : Gérer et préserver notre biodiversité et notre ressource en eau pour les générations futures
- **Vocation 2** : Maintenir et améliorer l'attractivité de notre cadre de vie
- **Vocation 3** : Utiliser l'environnement comme atout pour le développement économique
- **Vocation 4** : Cultiver notre appartenance au territoire pour être acteurs de notre projet et s'ouvrir aux autres

Pour chaque vocation, le Parc a une stratégie, un positionnement et des modalités d'intervention. Les instances élues consultent, orientent et décident en impliquant tous les acteurs du territoire concernés (principe d'action systématique). L'équipe technique impulse, soutient, accompagne et met en œuvre les projets. Le soutien financier et technique des partenaires statutaires et institutionnels est donc primordial pour pérenniser une équipe pluridisciplinaire dynamique et réactive au service du projet de territoire.

Le Conseil régional de Basse-Normandie, dans le cadre de sa compétence spécifique sur les Parcs naturels régionaux, a réaffirmé dans sa délibération du 24 juin 2005 son engagement de voir reconduire un projet de développement durable exemplaire sur les marais du Cotentin et du Bessin, identifié comme l'un de ses 21 territoires de projet. Pendant 2 ans, la procédure de révision a permis de mobiliser tous les acteurs concernés et de construire un projet de territoire partagé et concerté.

La nouvelle charte engage les collectivités du territoire : les Communes et structures intercommunales, les Conseils généraux du Calvados et de la Manche et le Conseil régional de Basse-Normandie qui l'adoptent ainsi que l'Etat qui l'approuve par décret.

Du fait de leurs compétences respectives et de leurs relations contractuelles, le Conseil régional et l'Etat en Basse-Normandie et les deux Conseils généraux seront attachés à la mise en œuvre de leurs politiques sur le Parc, comme territoire d'expérimentation et d'innovation.

L'Etat, en attribuant la marque « Parc naturel régional » dont il est propriétaire, se déclare partenaire à part entière du projet de territoire.

Les communes adhérentes, en affirmant leur appartenance, adopteront une éthique et de bonnes pratiques environnementales. Elles s'impliqueront dans le fonctionnement et dans la mise en œuvre des programmes d'actions.

Ainsi, tous les signataires et l'Etat s'exprimeront par un « Nous le Parc » traduisant une volonté forte d'appropriation de la charte, de ses finalités et de ses enjeux. Leurs engagements se traduisent dans le contenu de la charte, déclinés par mesures.

## Une organisation axée sur la gouvernance et une évaluation partagée

Attentif aux enseignements de la précédente charte 1998-2008, relatifs au fonctionnement de ses instances et à la mobilisation des élus, acteurs locaux et habitants, le Parc adaptera le fonctionnement de ses instances de gestion et impliquera les acteurs de manière plus participative et plus ascendante.

Les méthodes d'animation s'adapteront pour faciliter l'expression, provoquer des débats constructifs et rendre les participants (élus, acteurs, habitants) acteurs et exigeants face aux propositions faites par les élus ou techniciens du Parc.

Par ailleurs, le Parc préservera tout particulièrement les bonnes relations qu'il entretient depuis sa création avec ses nombreux partenaires, différents dans leurs statuts et leurs compétences.

En effet, les relations partenariales sont multiples :

1. Des relations fortes politiques, techniques et financières avec nos partenaires privilégiés que sont : le Conseil régional de Basse-Normandie, les Conseils généraux du Calvados et de la Manche, l'Etat et ses établissements publics (Agence de l'Eau Seine Normandie, ADEME...), les 4 Pays (Cotentin, Bessin au Virois, Coutançais, Saint-Lois) et les agglomérations voisines (Saint-Lô, Cherbourg, Bayeux), et bien sûr toutes les communes adhérentes et leurs communautés de communes.

Au-delà des engagements des uns et des autres dans chaque mesure, c'est toute une déclinaison de réflexion en commun, de travail et d'actions avec des implications diverses selon les secteurs et les opérations.

Le Parc, de part son expérience et sa légitimité, assumera son rôle de coordination et de cohérence auprès de tous ces acteurs, sur son territoire. Il facilitera l'articulation entre son projet et ceux des Pays, structures de projets et les SCOT... en réunissant chaque année tous les élus concernés sous la forme d'une conférence des territoires.

2. Des relations de partenariat politique et/ou technique et/ou financier (hors signataires) avec l'ensemble des acteurs locaux, très nombreux : chambres consulaires, fédérations, associations locales, organismes spécialisés dans différents domaines d'intervention, syndicats.... (Voir liste non exhaustive en annexe 5).

Lorsque des projets structurants importants émergeront sur des enjeux forts et lorsque cela sera justifié, les relations entre partenaires se matérialiseront sous forme de conventions, comme ce fut souvent le cas dans le passé.

3. Des relations scientifiques et techniques au sein des différents réseaux locaux, nationaux et internationaux.

En accord avec l'Etat et la Région de Basse Normandie, les trois Parcs naturels régionaux bas-normands mobiliseront les compétences scientifiques réunies au sein du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Ils impulseront des réflexions générales ou spécifiques, communes ou non, enrichissant ainsi les confrontations scientifiques grâce à l'étendue et la diversité des enjeux sur les trois territoires (voir statuts annexe 2).

Grâce à son implication active au sein du réseau des Parcs naturels régionaux de France, mais également au sein d'autres réseaux, le Parc échangera sur ses expériences et ses méthodes et s'enrichira au contact des autres.

Pour optimiser et faire évoluer ses politiques et ses actions, le Parc se dotera des moyens lui permettant de porter un jugement partagé sur son efficacité. Il renforcera ses dispositifs de suivi des actions et de l'évolution de son territoire grâce aux indicateurs. Il établira des outils de pilotage et de synthèse sans oublier des outils de valorisation des progrès réalisés.

Ce dispositif d'évaluation est un outil de pilotage et de management indispensable. Il permettra la prise en compte des interactions au sein du projet de territoire (cohérence interne) et l'articulation avec les autres politiques publiques (cohérence externe). Il associera les partenaires institutionnels, financiers et techniques.

**Le projet de territoire du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin à travers sa charte 2010-2022 est le reflet d'une histoire, d'une légitimité acquise à travers ses 19 années d'expériences, de ses savoir-faire et d'une culture du dialogue avec ses partenaires. Il détermine pour la durée du classement de douze ans, une ambition partagée traduite en orientations et actions de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire des marais.**

## Le territoire

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, situé en Basse-Normandie sur les départements de la Manche et du Calvados, constitue un territoire exceptionnel à plusieurs titres :

- une zone humide reconnue mondialement pour sa biodiversité : site de 39 000 ha en terrestre et maritime classé au titre de la convention de Ramsar (1 des 23 sites nationaux), 30 000 ha de marais et 3 000 ha de landes classés en Natura 2000 (directives habitat et oiseaux) soit 51 % des surfaces de la Basse-Normandie,
- une importante ressource en eau potable d'intérêt régional,
- un paysage de marais et de bocage particulièrement préservé,
- une identité culturelle présente dans le bâti, la toponymie, les savoir-faire et les us et coutumes, reflet de la diversité de l'histoire de ce territoire « entre terre et eau » modelé par l'activité humaine,
- une histoire marquée par la seconde guerre mondiale avec des lieux de mémoire classés Opération Grand Site autour « des paysages naturels de la bataille de Normandie 44 » (UTAH Beach, marais du Merderet et la pointe du Hoc).

## Cinq grandes unités écologiques et paysagères

Le territoire se décline selon cinq grandes unités écologiques et paysagères :

- les marais ou « bas-pays » et leurs franges
- le bocage ou le « haut pays »
- les monts
- le littoral (côtes est et ouest)
- les landes

Le descriptif des grandes unités paysagères est approfondi dans l'atlas cartographique et dans le plan de Parc. Les éléments de préservation et d'aménagement de ces unités sont résumés et présentés dans le chapitre plan de Parc de ce document.

### 1. Les marais ou « bas-pays » et leurs franges bocagères

Les marais du Cotentin et du Bessin recouvrent 30 000 ha de prairies ouvertes et 4 800 ha de polders, soumis aux variations des niveaux d'eau et aux inondations. Ils correspondent aux vallées de la Douve, de la Taute, de la Vire, de l'Aure et de l'Ay ou aux marais arrières littoraux de la côte est du Cotentin. Les polders sont localisés essentiellement en baie des Veys et dans le havre de Saint-Germain-sur-Ay.

Une particularité réside dans les marais communaux soit 7 300 hectares sur 65 communes. 2 700 ha sont encore en gestion collective sur 36 communes et fonctionnent comme les estives de montagne.

Identifiées en ZNIEFF, au titre des directives oiseaux et habitats et de la convention de Ramsar, ces zones humides du seuil du Cotentin jouent un rôle important au regard de l'avifaune migratrice. La qualité et la diversité des communautés végétales constituent l'enjeu écologique fort du Parc. En leur sein, le Parc a sélectionné 11 500 ha d'espaces sensibles et extrêmement riches : les Zones d'Intérêt Ecologique Majeur (ZIEM).



Le maintien de pratiques agricoles extensives conditionne la pérennité de ces espaces. C'est aussi au travers de la diversité des usages liés au marais et d'une gestion de l'eau adaptée que l'on pourra préserver ou restaurer la valeur biologique de ces espaces remarquables.

Le bas pays est enserré par des franges bocagères avec lesquelles il entretient des liens à la fois visuels et fonctionnels, ce qui en fait un espace d'extrême sensibilité.

## **2. Les bocages ou « haut pays »**

La majeure partie du territoire est constituée de bocages. Ces bocages présentent des variations paysagères selon les essences dominantes (chêne, frêne...), la taille du parcellaire et son état d'entretien. Cette trame bocagère a une fonction écologique et assure des liaisons entre les espaces à forte valeur biologique.

Il existe de nombreux liens fonctionnels entre haut et bas pays, entre bocage et marais (utilisation des prairies des marais aux beaux jours, sièges d'exploitations et activités hivernales sur les coteaux ou plateaux bocagers). Sillonné par de nombreuses routes, le haut pays est urbanisé selon un maillage peu dense (hameaux et habitats isolés) et dispersé. Il concentre la majorité des activités et services du quotidien : se loger, circuler, travailler...

L'architecture des châteaux, des manoirs ou de certaines exploitations agricoles, les agglomérations reconstruites après la dernière guerre, les maisons en terre, sont les éléments multiples du patrimoine bâti. L'organisation traditionnelle du bâti en bourgs, hameaux et fermes isolées évolue du fait de la multiplicité des extensions et du mitage de l'urbanisation.

## **3. Les monts**

Le secteur des monts, à l'ouest du territoire, est une curiosité paysagère dans la Manche : le relief et la végétation les distinguent d'une zone relativement homogène et plane de bocage. La majorité d'entre eux (Mont Castre, Mont de Sainte Catherine, Bois de la Poterie...) sont boisés et pour l'essentiel privés, hormis le mont de Taillepied situé au sud de la forêt domaniale de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Leur intérêt biologique et paysager, notamment sur les monts Castre et d'Etenclin ainsi que le bois de Limors, est subordonné à la pérennisation de pratiques sylvicoles adaptées au milieu.

Culminant à 132 mètres d'altitude, le Mont de Doville offre un beau panorama sur le bocage et les marais. Il se détache par sa physionomie originale : végétation rase de landes, chapelle et corps de garde au sommet, carrière sur un versant.

Les courbes des monts ou les masses formées par leurs bois sont fortement visibles depuis les zones ouvertes de marais notamment pour le mont de Doville.

#### 4. Le littoral (côtes est et ouest)

Les deux façades littorales présentent des paysages particuliers tant pour leur caractère naturel que pour les événements historiques qui s'y sont déroulés (côte est) :

- La baie des Veys, classée au titre de la convention de Ramsar, couvre 4 000 ha d'estran à l'exutoire des cours d'eau. Elle présente un intérêt conchylicole majeur (6 000 tonnes d'huîtres, 2 000 tonnes de moules et 2 000 tonnes de coques par an). La baie est classée en réserve de pêche pour le saumon. Son bon fonctionnement écologique est lié à la présence d'herbus à forte production biologique et aux apports des bassins versants ;
- Le havre de Saint-Germain-sur-Ay et ses espaces dunaires associés sont classés au titre de la loi de 1930. Ils recouvrent une superficie de 950 ha et présentent un ensemble écologique et paysager unique à préserver. La majeure partie du massif dunaire est maîtrisée par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL). Les herbus, localisés sur le domaine public maritime, sont pâturés par des ovins ;
- Le littoral de la côte est, avec son cordon dunaire étroit, présente une problématique de défense contre la mer et un développement de l'urbanisme lié à l'attractivité du littoral. Sur ce secteur, la remontée de nappe dans les dunes constitue un facteur limitant pour de nouvelles constructions.

La baie des Veys et le havre de Saint-Germain-sur-Ay offrent des ambiances particulières : beauté des panoramas, profondeur des vues, transitions entre terre et mer, diversité des ambiances... Ils sont tous les deux identifiés en ZNIEFF et au titre des directives oiseaux et habitats.

Le littoral est particulièrement attractif. Il concentre à la fois des espaces de grande valeur biologique et paysagère et des espaces de développement d'activités, d'urbanisation et d'aménagement.

Il fait l'objet des politiques d'acquisition et de gestion des Conseils généraux et du CELRL (notamment dans le havre de Saint-Germain-sur-Ay et dans les dunes d'Utah Beach).

Les espaces du domaine public maritime sont situés en dehors du périmètre cadastré des communes adhérentes au syndicat mixte. S'y exercent les pouvoirs de police des maires sur une bande de 300 mètres et la réglementation spécifique appliquée par les services de l'Etat, notamment la Loi Littoral.

#### 5. Les landes

A l'ouest du territoire, les landes de Lessay (Lessay, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Patrice-de-Claids et 4 nouvelles communes du périmètre : Pirou, Muneville-le-Bingard, La Feuillie et Millières) couvrent une surface de 4 140 ha et sont identifiées au titre de la directive habitat. Elles présentent une mosaïque d'espaces peu connus : landes tourbeuses rases, landes boisées de pins, pare feu, mares... Elles sont essentiellement boisées en pins maritimes et leur gestion est assurée par l'Office National des Forêts (ONF) pour le compte des collectivités locales.

Ces landes ont été dédiées à des activités : aérodrome, carrière, décharges ou centre d'enfouissement, équipements militaires... et à une activité sylvicole qui a profondément modifiée le milieu. Elles concentrent des milieux très riches au plan biologique, aux ambiances variées qui contrastent avec les paysages voisins (bocages, marais...). Actuellement, les landes ouvertes sont menacées de fermeture, du fait d'un défaut d'entretien et de gestion.

Lieu de terres incultes, mystères et légendes sont attachés à ces landes.

## **Le diagnostic économique, social et culturel**

### **1. Un territoire rural**

#### **Des bourgs ruraux vivants**

Le Parc s'organise en un maillage de bourgs ruraux structurant l'espace et vivants qui répondent aux besoins quotidiens de la population en terme d'offre de commerces de proximité et/ou d'offre de services publics ou privés.

A contrario, 2/3 des communes du Parc n'ont plus de service marchand à ce jour et le phénomène s'aggrave depuis plusieurs années.

#### **Un territoire désenclavé**

Le Parc se situe entre des pôles économiques et touristiques majeurs (Cherbourg, Saint-Lô, Coutances, Bayeux ou le Mont-Saint-Michel) et dans l'axe de la métropole régionale caennaise. Aussi l'accès au réseau principal pour les communes du Parc est satisfaisant.

En effet, le territoire est traversé par deux axes routiers majeurs, un axe Nord/Est, de Cherbourg à Caen (RN13) se raccordant à l'A13 vers Paris et un axe Nord-/Sud de Carentan à Saint-Lô, se raccordant à l'A84, l'autoroute des Estuaires qui passe au sud de l'agglomération Saint-Loise. A ces deux axes majeurs, s'ajoute un réseau de routes départementales permettant des liaisons transversales à l'intérieur du territoire.

Le territoire dispose d'une gare SNCF à Carentan et à Lison profitant à la fois des liaisons TER et aussi des trains Corail sur les axes Cherbourg - Paris et Caen - Rennes.

#### **Une démographie stable mais avec de fortes disparités**

Depuis le recensement de 1990, la démographie du territoire demeure stable. Selon le recensement 1999, 70 252 personnes habitent sur le périmètre d'étude du Parc, soit 5 % de la population régionale. Cependant, de fortes disparités existent sur le territoire.

Elles opposent aujourd'hui le littoral au cœur du territoire en perte de vitesse :

- une répartition de population très disparate, puisque hormis les bourgs centres et quelques communes limitrophes de Carentan, la densité de population est de 47,1 habitants au km<sup>2</sup> avec 122 communes sous le seuil de 50 habitants au km<sup>2</sup>, dont 31 sous le seuil de désertification (30 habitants au km<sup>2</sup>),
- une stabilité de population liée aux migrants s'opposant à un solde naturel négatif,
- un vieillissement de la population prononcé, lié à la fois au vieillissement général et à la forte attractivité des zones littorales.

## **2. le contexte socio-économique**

### **Un maillage dense de petites entreprises**

L'économie du Parc repose encore aujourd'hui sur l'agriculture et l'industrie agro-alimentaire, à travers 3 entreprises de plus de 250 salariés spécialisées dans la transformation des produits laitiers ou le conditionnement/transformation de légumes ou de produits de la mer. Ces trois entreprises se situent autour d'Isigny-sur-Mer et du pôle d'emploi de Carentan, constituant un espace stratégique de développement.

Néanmoins, le territoire présente également un maillage de PME-PMI dynamique qui propose une offre importante et diversifiée en terme d'activités, de services et d'offre commerciale. Très présent autour des bourgs centres, ces nombreux établissements tendent à disparaître au profit des activités plus traditionnelles de services à la population, commerces de services de base, artisanats, et retour de la prédominance des exploitations agricoles. Ce maillage de petites entreprises, pourvoyeur d'emploi se compose à 90 % d'entreprises de moins de 10 salariés dont deux tiers d'entre elles n'emploient aucun salarié.

### **Une agriculture en évolution**

Travaillé par l'homme, 73 % du Parc est à vocation agricole avec une agriculture très spécialisée en lait, zone AOC réputée (beurre et crème d'Isigny) quasiment exclusivement sur le périmètre des marais du Cotentin et du Bessin et une faible diversification. On assiste toujours à une forte évolution des exploitations : agrandissement et fusion des exploitations même si le Parc possède toujours près de 1 200 exploitations professionnelles laitières (RGA 2000). Au final, les exploitations agricoles professionnelles valorisent 65 859 ha de STH, soit 65 % de leur SAU, ce qui fait du territoire du Parc le premier pôle herbager de Normandie et, plus largement du grand ouest français.

Par ailleurs, le territoire du Parc comporte à l'intérieur de ses marais la particularité de posséder des marais communaux. 65 communes et 2 syndicats intercommunaux sont gestionnaires d'environ 7 300 ha de marais, propriétés indivises de leurs habitants. Ces vastes espaces (parcelles jusqu'à 160 ha d'un seul tenant) contribuent fortement à la richesse biologique des marais et présentent un intérêt culturel particulier de ce territoire.

### **Le tourisme, un secteur économique à part entière**

L'attractivité touristique du Parc repose sur plusieurs facteurs prépondérants : d'une part, la traditionnelle attractivité des franges littorales qui constituent un atout pour le territoire du Parc, d'autre part, le tourisme de mémoire lié à la seconde guerre mondiale qui possède toujours un poids très fort (Utah Beach, Sainte-Mère-Eglise, pointe du Hoc...) et enfin l'attraction plus ou moins forte de certains hauts lieux touristiques en périphérie du territoire (Mont-Saint-Michel, Cherbourg, Bayeux, Caen, Saint-Lô...).

Globalement, le Parc ne constitue pas une destination touristique exclusive car sa notoriété reste encore modeste. Toutefois, l'étiquette « Parc naturel régional » possède un attrait réel pour les clientèles même si les fréquentations à l'intérieur du Parc restent limitées malgré d'indéniables atouts.

### **Un patrimoine culturel riche et diversifié**

L'identité culturelle du Parc, présente dans le bâti, la toponymie, les savoir-faire et les us et coutumes, reflète dans sa diversité l'histoire de ce territoire « entre terre et eau » modelé par l'activité humaine.

Dans un territoire où l'agriculture, qu'elle soit céréalière ou herbagère, a été un facteur majeur de son développement, le patrimoine bâti s'y révèle dense et de qualité. Le patrimoine oral y est omniprésent. Le patrimoine ethnologique y est prépondérant mais se trouve aujourd'hui menacé.

De cet héritage, le Parc mélange aujourd'hui trois grandes familles de bâti : en terre, en pierre et de la reconstruction. Le bâti en terre édifié selon la technique de la bauge (ou mâtse) constitue l'une des plus forte concentration française de ce type d'architecture et marque fortement l'identité bâti du territoire du Parc.

## Le périmètre d'étude

Les marais du Cotentin et du Bessin, grande unité homogène et de grand intérêt écologique, constituent l'ossature même du périmètre du Parc naturel régional depuis sa création en 1991.

En 1998, le périmètre s'est étendu à deux secteurs : les marais arrières littoraux dans le prolongement de la baie des Veys (côte est) et les secteurs concernés par une gestion cohérente du bassin hydraulique de la Douve.

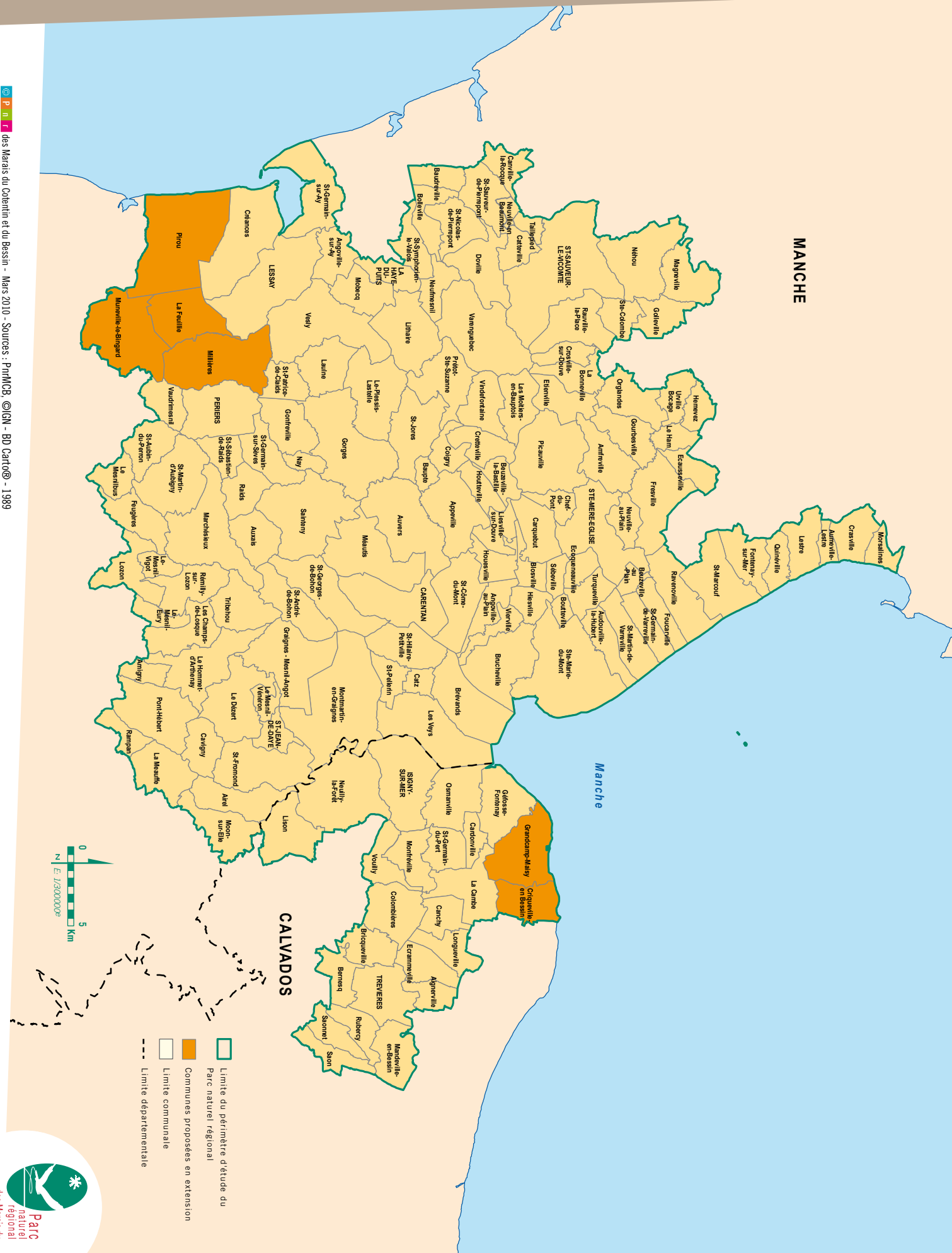
Dans cette même logique de continuité, des espaces tant du point de vue naturel que du point de vue des problématiques de gestion de l'espace, l'extension proposée se limite à 6 nouvelles communes :

- Les quatre communes de la Manche (La Feuillie, Millières, Muneville-le-Bingard, Pirou) regroupent un certain nombre de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type 1). Elles appartiennent à l'ensemble écologique plus large des « landes de Lessay et vallée de l'Ay » (ZNIEFF de type 2) et font partie du site Natura 2000 « havre de Saint Germain-sur-Ay et Landes de Lessay » retenu au titre de la directive habitats.
- Les deux communes du Calvados (Cricqueville-en-Bessin et Grandcamp-Maisy) en continuité avec la baie des Veys, abritent plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique (ZNIEFF de type 1 et 2) dont le marais du Veret qui en tant que zone humide arrière littorale participe au fonctionnement de la Baie. Par ailleurs, Cricqueville-en-Bessin, héberge le site classé de la pointe du Hoc et fait partie intégrante de la zone de protection spéciale « des falaises du Bessin occidental » désignée au titre de la directive oiseaux de 1979. Grandcamp-Maisy, borde le littoral de la zone humide d'intérêt international Ramsar « marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys ».

Le périmètre d'étude arrêté par la Région Basse-Normandie le 24 juin 2005 porte sur **154 communes** (NB : les communes de Graignes et du Mesnil-Angot ont fusionné le 14 février 2007).

*(Liste page 30)*

# Le périmètre de révision



© P. N. R. des Marais du Cotentin et du Bessin - Mars 2010 - Sources : PnMCR, © IGN - BD Cartho® - 1989

## Liste des 154 communes du périmètre d'étude

Aignerville	Géfosse-Fontenay	Pont-Hébert
Airel	Golleville	Prétot-Sainte-Suzanne
Amfreville	Gonfreville	Quinéville
Amigny	Gorges	Raids
Angoville-au-Plain	Gourbesville	Rampan
Angoville-sur-Ay	Graignes-Mesnil Angot	Rauville-la-Place
Appesville	Grandcamp-Maisy	Ravenoville
Audouville-la-Hubert	Ham (Le)	Rémilly-sur-Lozon
Aumeville-Lestre	Haye-du-Puits (La)	Rubercy
Auvers	Hémévez	Saint-André-de-Bohon
Auxais	Hiesville	Saint-Aubin-du-Perron
Baudreville	Hommet-d'Arthenay (Le)	Saint-Côme-du-Mont
Baupte	Houesville	Sainte-Colombe
Bernesq	Houtteville	Sainte-Marie-du-Mont
Beuzeville-au-Plain	Isigny-sur-Mer	Sainte-Mère-Eglise
Beuzeville-la-Bastille	Laulne	Sainteny
Blosville	Lessay	Saint-Fromond
Bolleville	Lestre	Saint-Georges-de-Bohon
Bonneville (La)	Liesville-sur-Douve	Saint-Germain-de-Varreville
Boutteville	Lison	Saint-Germain-du-Pert
Brévands	Lithaire	Saint-Germain-sur-Ay
Bricqueville	Longueville	Saint-Germain-sur-Sèves
Brucheville	Lozon	Saint-Hilaire-Petitville
Cambe (La)	Magneville	Saint-Jean-de-Daye
Canchy	Mandeville-en-Bessin	Saint-Jores
Canville-la-Rocque	Marchésieux	Saint-Marcouf-de-l'Isle
Cardonville	Meauffe (La)	Saint-Martin-d'Aubigny
Carentan	Méautis	Saint-Martin-de-Varreville
Carquebut	Mesnilbus (Le)	Saint-Nicolas-de-Pierrepont
Catteville	Mesnil-Eury (Le)	Saint-Patrice-de-Claids
Catz	Mesnil-Véron (Le)	Saint-Pellerin
Cavigny	Mesnil-Vigot (Le)	Saint-Sauveur-de-Pierrepont
Champs-de-Losque (Les)	Millières	Saint-Sauveur-le-Vicomte
Chef-du-Pont	Mobecq	Saint-Sébastien-de-Raids
Coigny	Moitiers-en-Bauptois (Les)	Saint-Symphorien-le-Valois
Colombières	Monfréville	Saon
Crasville	Montmartin-en-Graignes	Saonnet
Créances	Moon-sur-Elle	Sébeville
Cretteville	Morsalines	Taillepie
Cricqueville-en-Bessin	Muneville-le-Bingard	Trévières
Crosville-sur-Douve	Nay	Tribehou
Dézert (Le)	Néhou	Turqueville
Doville	Neufmesnil	Urville-Bocage
Ecausseville	Neuilly-la-Forêt	Varenguebec
Ecoquénéauville	Neuville-au-Plain	Vaudrimesnil
Ecrammeville	Neuville-en-Beaumont	Vesly
Etienville	Orglandes	Veys (Les)
Feugères	Osmanville	Vierville
Feuillie (La)	Périers	Vindefontaine
Fontenay-sur-Mer	Picauville	Vouilly
Foucarville	Pirou	
Fresville	Plessis-Lastelle (Le)	



## Le projet de territoire

Pour répondre aux 5 enjeux énoncés dans la stratégie, le projet de territoire de cette nouvelle charte s'articule autour de 4 grandes vocations :

- **Vocation 1** : Gérer et préserver notre biodiversité et notre ressource en eau pour les générations futures
- **Vocation 2** : Maintenir et améliorer l'attractivité de notre cadre de vie
- **Vocation 3** : Utiliser l'environnement comme atout pour le développement économique
- **Vocation 4** : Cultiver notre appartenance au territoire pour être acteurs de notre projet et s'ouvrir aux autres

Chaque vocation se décline en plusieurs orientations et mesures. Toutes les mesures intègrent dans leur intitulé la dimension du « nous, signataires de la charte » et donc la gouvernance des projets. Elles comprennent 3 rubriques :

- un descriptif sur le contexte et les enjeux,
- un objectif commun,
- les engagements des signataires et du Syndicat mixte du Parc.

La mise en œuvre de la charte sera traduite dans des programmes opérationnels triennaux (projets/actions), élaborés en étroite collaboration avec le Conseil régional, l'Etat, les deux Conseils généraux et les autres financeurs.

Elle relève de la responsabilité partagée du Syndicat mixte du Parc, des collectivités adhérentes et de l'Etat au titre de leurs compétences respectives. Ainsi, les collectivités adhérentes s'engagent à :

- appliquer les orientations et mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences,
- élaborer et réaliser leurs projets en tenant compte des dispositions de la charte,
- veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations de la charte et le plan du Parc.

# Gérer et préserver notre biodiversité et notre ressource en eau pour les générations futures

La préservation de la biodiversité s'inscrit sur le long terme et dans l'optique de transmettre aux générations futures un capital en bon état de conservation. Les acteurs, notamment les agriculteurs, jouent un rôle essentiel dans cette perspective.

Au delà de sa valeur intrinsèque, le patrimoine naturel, des marais, des landes, du littoral, du bocage... représente un formidable atout pour le territoire du Parc en terme d'images et de possibilités de développement économique. L'actuel projet décline les engagements nationaux et européens sur la biodiversité.

L'eau, omniprésente, imprime sa marque dans le fonctionnement de la zone humide que ce soit au travers de la gestion des niveaux d'eau ou au travers des aquifères identifiés comme ressource d'importance majeure à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Comme la biodiversité, l'eau représente à la fois un capital et un facteur de développement. Elle doit être gérée dans le respect de cet équilibre.

De nombreuses propositions d'actions faites dans cet axe s'inscrivent dans la continuité de la charte 1998-2008. Depuis 1991, le Parc a consacré beaucoup d'énergie et de moyens techniques et financiers à faire connaître, préserver, gérer et valoriser la zone humide. Nous sommes au cœur même de notre légitimité de Parc naturel régional.

## Orientation 1

### Conforter la biodiversité en prenant en compte les différents usages

Des signes politiques forts existent dans les stratégies européennes et nationales de préservation de la biodiversité avec l'arrêt de perte de la biodiversité en 2010 et la prise en compte des conséquences liées aux changements climatiques. Cette volonté politique se décline aussi au plan régional et local.

L'exceptionnelle richesse du territoire et en particulier de sa zone humide a déjà conduit l'Etat à prendre des engagements internationaux : dès 1990 au titre de la directive oiseaux (ZPS élargie en 2006), en 1991 au titre de la convention de Ramsar, puis au titre de la directive habitats (plusieurs sites).

Le Parc entend maintenir sa stratégie de préservation de la biodiversité, historiquement focalisée sur les zones humides, en l'élargissant à l'ensemble du territoire.

L'atteinte des objectifs de cette politique de préservation de la biodiversité est très dépendante du maintien des pratiques agricoles, des continuités écologiques entre les milieux, d'une gestion de l'eau adaptée. Les agriculteurs sont encore aujourd'hui les principaux acteurs de la gestion des parcelles de marais. Dans un contexte socio-économique très évolutif, le maintien et la viabilité des systèmes d'exploitation utilisateurs de marais sont donc essentiels.

Le Parc prendra en compte dans ce domaine les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et des habitats.

Les neuf mesures de cette orientation sont ciblées sur la nature exceptionnelle, la nature ordinaire et les espaces spécifiques : marais communaux et littoral.

L'action du Parc s'appuie sur des approches contractuelles n'excluant pas le recours localisé à des mesures de protection ou de maîtrise foncière.

## Mettons en œuvre les directives oiseaux et habitats

Les directives européennes habitats et oiseaux ont pour objet le maintien en bon état de conservation des habitats des oiseaux, des communautés végétales et de certaines autres espèces inscrites dans leurs annexes. Leur application conduit à désigner des sites dont l'ensemble constitue le réseau Natura 2000.

Les Etats membres de l'Union Européenne ont pris un engagement de résultat, chacun choisissant ses modalités de mise en œuvre. La France utilise la voie contractuelle avec l'élaboration concertée d'un document d'objectifs par site.

Neuf sites Natura 2000 concernent le Parc dont 4 de manière marginale géographiquement. Le Parc est impliqué aujourd'hui sur 3 sites :

- les marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys au titre de la directive habitats,
- les landes de Lessay – havre de Saint-Germain-sur-Ay au titre de la directive habitats,
- les marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys désignés en ZPS au titre de la directive oiseaux.

Pour le compte de l'Etat, le Parc est opérateur des documents d'objectifs liés au deux premiers sites.

### Notre objectif est de maintenir en bon état de conservation la biodiversité sur les sites Natura 2000 précités, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux.

#### Engagements de l'Etat

- Dans le cadre des dispositions de l'article L 414-1 III du Code de l'Environnement, dès lors que l'Etat aura à assumer la présidence des comités de pilotage des sites Natura 2000 concernant le territoire, il s'appuiera de façon privilégiée sur les missions et compétences du Parc pour l'élaboration des documents d'objectifs ou leur mise en œuvre.
- Les services de l'Etat et le Parc échangeront et utiliseront les informations disponibles et les retours d'expérience en matière de gestion d'espaces naturels (zones humides, rivières, milieux forestiers, landes, coteaux calcaires, espèces invasives....).

#### Engagement des communes adhérentes et collectivités signataires

- Elles faciliteront la mise en œuvre des documents d'objectifs.

#### Engagements du Syndicat mixte

- Mettre en œuvre des documents d'objectifs liés à la directive habitats sur les 2 sites : marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys et landes de Lessay - havre de Saint-Germain-sur-Ay,
- Elaborer le document d'objectifs de la ZPS marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys,
- Elaborer le document d'objectifs pour les sites Natura 2000 des carrières de Cavigny,
- S'associer à l'élaboration du document d'objectifs pour le site Natura 2000 des îles Saint-Marcouf.

## Assurons la pérennité des Zones d'Intérêt Ecologique Majeur

Dans sa stratégie de protection des milieux les plus riches pour leur patrimoine naturel, le Parc a identifié des Zones d'Intérêt Ecologique Majeur (ZIEM), considérées comme des « cœurs de nature ». Redéfinies lors de la révision de la charte, elles sont au nombre de 20 et couvrent une surface de 11 500 ha. Elles sont incluses dans les périmètres Natura 2000.

Elles bénéficient souvent de statuts de protection : sites classés du havre de Saint-Germain-sur-Ay et des îles Saint-Marcouf, Réserves Naturelles Nationales (RNN) de la Sangsurière et de l'Adriennerie (gérée par le Parc depuis 1991), de Beauguillot et de Mathon, réserve de chasse de Saint-Georges-de-Bohon (gérée par la Fédération des Chasseurs), réserve biologique forestière de la forêt de Vesly Pissot (gérée par l'ONF).

D'autres sont des propriétés privées comme les terrains acquis par le Groupe Ornithologique Normand (GON) ou publiques pour les terrains acquis par le CELRL ou les Conseils généraux dans le cadre de leurs politiques des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le reste correspond en grande partie à des propriétés communales.

Ces espaces ne sauraient être utilisés pour des loisirs motorisés selon les termes de la Loi du 3 janvier 1991.

## Nous renforcerons notre action pour préserver la biodiversité sur les zones les plus riches de notre territoire.

### Engagements de l'Etat

- L'Etat s'engage à associer le Parc à ses réflexions visant à établir d'éventuelles mesures réglementaires de protection de la biodiversité (RNN, Arrêté de Protection de Biotope) et à l'inviter aux commissions départementales (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) chaque fois qu'un dossier concernant son territoire sera à l'ordre du jour.

### Engagements des communes adhérentes et collectivités signataires

- Le Conseil régional a la possibilité de labelliser des sites en Réserves Naturelles Régionales (RNR) pour protéger la biodiversité la plus remarquable. Il mettra en œuvre sa politique de création de RNR sur le territoire du Parc, dans la mesure où les sites proposés correspondent aux critères d'éligibilité.
- Les Conseils généraux du Calvados et de la Manche associeront le Parc aux évolutions des schémas des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et à leur mise en œuvre sur son territoire.

### Engagements du Syndicat mixte

- Garantir la pérennité de pratiques de gestion respectueuses de la biodiversité, participer aux démarches visant à améliorer la qualité de leur fréquentation dans le respect de leur sensibilité,
- Poursuivre la gestion de la RNN de la Sangsurière et de l'Adriennerie, par délégation de l'Etat.
- Prendre en gestion propre, selon les opportunités et/ou les demandes, d'autres sites. Apporter un appui dans la gestion de nouveaux espaces (Réserves Naturelles Nationales ou Régionales...),

- Collaborer étroitement avec les gestionnaires des espaces protégés (RNN et RNR, terrains acquis par les collectivités ou associations) ou en Normandie afin d'échanger et favoriser les synergies,
- Assurer une animation renforcée auprès des communes et des usagers concernés par les ZIEM non protégées afin d'établir des plans de gestion précisant les actions à conduire pour préserver, améliorer la biodiversité et soutenir la mise en œuvre de ces plans de gestion,
- Veiller au respect de l'intégrité des îles Saint-Marcouf dont la pérennité de la valeur écologique constituera une priorité dans les projets éventuels d'aménagements,
- Etre associé par le gestionnaire à la réflexion sur la remise en état, les aménagements liés au site d'extraction de tourbe situé dans les marais de Gorges,
- Etre associé aux schémas des ENS des Conseil généraux, à la gestion des espaces appartenant au CELRL et aux Conseils généraux, le cas échéant les solliciter pour la maîtrise foncière de certains sites.

### Mesure 3

#### **Pérennisons des pratiques agricoles et non agricoles pour maintenir ouverts les marais et les landes**

Depuis 1991, le Parc met en œuvre avec la profession agricole les mesures agri-environnementales indispensables au soutien d'une exploitation agricole des marais prenant en compte la biodiversité (marais privés et communaux). Au delà des ces mesures, la recherche d'un soutien pérenne à l'exploitation agricole des marais sous la forme d'une indemnité spécifique reste un enjeu prioritaire.

D'autres acteurs participent par leur activité à l'entretien des milieux naturels (chasseurs, pêcheurs, acteurs de loisirs...) sur des espaces « non agricoles », les contrats Natura 2000 offrent la possibilité de soutenir des opérations de gestion des habitats.

#### **Nous rechercherons tous les moyens de pérenniser des pratiques agricoles et non agricoles, adaptées et viables dans le marais et les landes.**

##### **Engagements de l'Etat**

- Les services de l'Etat faciliteront l'application des dispositifs contractuels et incitatifs en vigueur ou à venir permettant de contribuer aux objectifs de préservation de la biodiversité (MAE, exonérations.....).
- Concernant les mesures agro-environnementales, l'Etat transmettra au Parc les dispositions réglementaires et les appels à projet visant les opérateurs locaux et l'associera à l'élaboration des cahiers des charges.
- L'Etat s'engage à ne pas accorder d'aide aux plantations dans ces zones (hors landes de Lessay).

### **Engagements des communes adhérentes et collectivités signataires**

- En dehors des zones boisées des landes de Lessay soumises au régime forestier, les communes s'engagent à maintenir ouvert les marais ou les landes et inciteront leurs citoyens à ne pas boiser ces espaces.
- Les Conseils généraux s'engagent à ne pas accorder d'aide aux plantations dans ces zones (hors landes de Lessay).

### **Engagements du Syndicat mixte**

- Poursuivre le portage des politiques contractuelles : mesures agri-environnementales, contrats Natura 2000,
- Plaider la mise en œuvre d'une indemnité compensatoire agricole spécifique d'exploitation de la zone humide,
- Assurer un rôle de conseil auprès des acteurs sur le thème des pratiques favorables à la biodiversité (prophylaxie du bétail, gestion piscicole...),
- Rechercher des solutions de gestion, favorables à la biodiversité, pour les espaces ayant perdu leur vocation économique.

## Mesure 4

### **Gérons les marais communaux**

Représentant aujourd'hui encore 2 700 ha en faire-valoir direct (10 % de la zone humide, 36 communes concernées), ces espaces herbagers et ouverts, selon leur qualité, sont convoités localement par des exploitants agricoles à titre privatif ou connaissent une réelle désaffectation (cas d'espaces agronomiquement ingrats, sur sols tourbeux).

La baisse du nombre des exploitations et du cheptel bovin associé a déjà des effets sur le remplissage des marais collectifs. En cas de déprise, ces espaces seront les premiers négligés.

Part remarquable de la biodiversité des marais, ils constituent aussi un patrimoine culturel intéressant et spécifique à cette région.

Peu connus des habitants des communes concernées, ils représentent pourtant une recette financière non négligeable et parfois très importante pour des communes rurales disposant de peu de ressources propres.

### **Notre priorité est de maintenir le système spécifique de gestion des marais communaux.**

### **Engagements des communes adhérentes et collectivités signataires**

- Les communes concernées conforteront des pratiques collectives de gestion et chercheront une optimisation et une mutualisation des moyens humains.
- Elles initieront des événements visant à l'accueil du public autour de la thématique « marais collectifs ».

### **Engagements du Syndicat mixte**

- Accompagner les communes gestionnaires de marais collectifs
- Inciter ces communes (ou groupe de communes) à réaliser un état des lieux pour mettre en valeur les potentialités de leurs marais et à organiser des événements
- Expérimenter, dans le respect de la biodiversité, de nouveaux modes de gestion.



## Préservons les espaces du littoral

De multiples usages se sont développés sur le Domaine Public Maritime (DPM) : activités conchylicoles, pêche, pêche à pied, activités de loisirs, activités cynégétiques.

La valeur écologique de ces espaces littoraux est reconnue, selon les secteurs, au titre de la convention de Ramsar, de la directive oiseaux et de la directive habitats. Ils ont donc vocation à être répertoriés comme aires marines protégées.

Les espaces terrestres contiguës, classés en ZIEM, pour lesquels le CELRL et les Conseils généraux sont des interlocuteurs privilégiés sont traités dans la mesure 2.

Il s'agit notamment du massif dunaire « d'Utah Beach » qui fait l'objet de pratiques de stationnement et d'affouragement du bétail en hiver inadaptées à la sensibilité du milieu, de la RNN de Beauguillot, des îles Saint-Marcouf, du havre de Saint-Germain-sur-Ay classé au titre de la Loi de 1930.

Ces espaces ne sauraient être utilisés pour des loisirs motorisés selon les termes de la Loi du 3 janvier 1991.

La défense contre la mer constitue une problématique spécifique à ces espaces. Elle pourrait à l'avenir prendre une ampleur particulière compte tenu du réchauffement climatique.

**Notre objectif est de préserver, voire de réhabiliter localement, les fonctions écologiques et paysagères des espaces littoraux.**

### Engagements de l'Etat

- L'Etat et le CELRL associeront le Parc, selon leurs compétences, à leurs démarches de gestion du Domaine Public Maritime qui pourront prendre la forme de conventions de partenariat.

### Engagement des communes adhérentes et collectivités signataires

- Les communes et collectivités feront la promotion d'un entretien raisonné des plages afin de préserver la valeur biologique des lisses de mer.

### Engagements du Syndicat mixte

- Soutenir, en lien avec l'Etat ou le CELRL, les démarches des utilisateurs du DPM visant une meilleure prise en compte du patrimoine naturel et paysager,
- Accompagner les associations syndicales, responsables de l'entretien des digues de protection contre la mer et la profession agricole dans leur réflexion autour du statut des digues,
- Anticiper les perspectives de remontée du niveau de la mer (effets liés aux changements climatiques) en collaborant aux programmes de recherche ou d'aménagement dans le cadre du réalignement du trait de côte, voire expérimenter des opérations de préservation d'écosystèmes du DPM (ex : herbus),
- Accompagner les communes dans leurs démarches d'entretien de la lisse de mer avec des techniques respectueuses de leur fonctionnalité,
- Contribuer au dispositif mis en place par les collectivités et l'Etat, en cas de pollution accidentelle, (ex : appui aux communes ou communautés de communes pour élaborer des plans communaux de sauvegarde) en cohérence avec les plans POLMAR (pollution marine) terre et mer.

- Répercuter les problématiques du littoral dans les démarches de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et de SCOT,
- Elargir l'observatoire du patrimoine naturel au littoral : données biologiques, de qualité de l'eau, de remontée du niveau marin...

## Mesure 6

### **Sensibilisons aux pratiques sylvicoles durables**

Le territoire du Parc, à l'image des départements de la Manche et du Calvados, est très peu boisé : 4 %. Par contre, l'arbre est omniprésent dans le paysage grâce à la « forêt linéaire » du bocage.

Les boisements sont privés en dehors de la forêt domaniale de Saint-Sauveur-le-Vicomte (350 ha) et des landes boisées de Lessay qui sont essentiellement communales. Les boisements localisés sur les monts de l'ouest du Parc sont classés en ZNIEFF.

On observe par ailleurs une dynamique de boisement à vocation cynégétique sur les terres agricoles.

Ces massifs peuvent avoir plusieurs fonctions : paysagère, valorisation de la biomasse et accueil du public. Celles-ci sont affirmées dans la loi d'orientation forestière de 2001 qui prévoit la possibilité d'engager des démarches de Chartes Forestières de Territoire (CFT).

**Notre objectif est de rallier les propriétaires privés autour de pratiques sylvicoles respectueuses de la nature et de s'assurer de la compatibilité de certains boisements avec les milieux.**

### **Engagements de l'Etat**

- L'Etat, associé aux établissements publics concernés, s'engage à encourager les propriétaires forestiers à adopter des pratiques de développement durable, conformément au code forestier. Il informera le Parc des projets de plantation en cours d'instruction.
- Il associera le Parc aux projets de CFT sur son territoire.

### **Engagements du Syndicat mixte**

- Informer les propriétaires forestiers privés et les inciter à s'investir dans la filière bois énergie,
- Rechercher des partenariats avec les acteurs de la forêt notamment au travers de chartes forestières de Territoire,
- Etre consulté en amont de projets de plantation par l'Etat ou les Conseils généraux.

## Soutenons les espèces emblématiques

Au-delà des milieux d'intérêt patrimonial qu'il convient de gérer globalement, il existe des espèces « emblématiques » nécessitant des approches particulières et adaptées (accès à des sites de reproduction et d'hivernage, présence d'un réseau de parcelles à végétation haute, libre circulation dans les cours d'eau, maintien ou création de frayères, conditions de quiétude...).

Des actions complémentaires aux approches globales de gestion de la biodiversité, développées dans les mesures précédentes, sont nécessaires pour les espèces patrimoniales suivantes : les chauves-souris (chiroptères), la chouette chevêche, les busards des roseaux et cendré, du butor, la cigogne, le râle des genêts, les poissons migrateurs (saumons, truites de mer aloses et lamproies, anguilles et civelles), le brochet, la colonie de phoques veau marin. D'autres espèces, à l'avenir, pourraient faire l'objet de politiques spécifiques selon l'actualité des données.

### Nous mettrons en œuvre des mesures spécifiques pour augmenter les effectifs des espèces d'intérêt patrimonial.

#### Engagement de l'Etat

- L'Etat associera le Parc dans le cadre des actions relevant de sa déclinaison régionale de la stratégie nationale de la biodiversité, et notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des plans régionaux de restauration d'espèces (râle des genêts, chauve-souris, chouette chevêche....), ou de lutte contre des espèces invasives (jussie...), ainsi qu'aux travaux et réunions du réseau régional des gestionnaires des espaces naturels.

#### Engagements du Syndicat mixte

- Développer les connaissances et définir des plans d'actions en faveur de ces espèces en mobilisant les acteurs concernés,
- Mettre en œuvre, en partenariat, les besoins identifiés pour les espèces citées,
- Inciter les sociétés de pêche à réaliser des plans de gestion et être associé aux débats du comité de gestion des poissons migrateurs,
- Proposer le classement en cours d'eau migrateurs de la Taute, du Merderet et de l'Ay.

### **Développons des actions en faveur de la nature ordinaire**

La nature ordinaire constitue la matrice des pôles de biodiversité. Elle correspond aux bocages (espaces agricoles...), aux jardins, vergers, mares, chemins... Les landes et zones humides du haut pays en font partie.

Les réseaux de haies et les réseaux hydrographiques jouent un rôle de corridors entre les espaces à forte valeur écologique mais aussi les mares.

La nature ordinaire constitue un support propice à la sensibilisation du public à l'environnement.

Le Parc concevra des actions partenariales avec les agriculteurs, les collectivités et les particuliers.

### **Nous sensibiliserons les acteurs et les habitants à prendre en compte cette nature ordinaire dans leurs gestes du quotidien.**

#### **Engagements des communes adhérentes et collectivités signataires**

- Le Conseil régional s'engage à intervenir en faveur de la biodiversité ordinaire sur le territoire du Parc, dans le cadre de sa stratégie en faveur de la biodiversité.
- Les collectivités adopteront des pratiques douces d'entretien des voiries et des espaces verts et opteront pour de petits aménagements dans les édifices. Elles seront vigilantes face au développement des espèces invasives constituant une menace pour l'équilibre des milieux naturels.

#### **Engagements du Syndicat mixte**

- Promouvoir auprès des agriculteurs : le réseau bocager sous l'angle biologique et l'intérêt du nettoyage de l'ancien bocage à ormes, des pratiques culturelles favorables à la biodiversité, des bâtiments et jardins propices à la faune sauvage,
- Sensibiliser la population pour des gestes simples et écologiques dans les jardins potagers,
- Définir une politique spécifique pour la préservation des mares et des zones humides du haut pays...
- Contribuer au réseau de surveillance des espèces invasives, sensibiliser le public et les fournisseurs (jardinerie, animalerie...), en cohérence avec le comité régional des espèces invasives.

## Préservons les continuités écologiques

L'absence de continuités écologiques entre des milieux de même nature, la fragmentation liée aux aménagements (routes, urbanisme...), les discontinuités des cours d'eau liés aux aménagements hydrauliques constituent autant de handicaps au bon fonctionnement des écosystèmes.

Le territoire du Parc a la chance de présenter une vaste zone humide aux systèmes prairiaux hygrophiles continus, en bon état de conservation. Son bocage, un des mieux conservés de France, englobe la zone humide comme une matrice et assure le lien entre les espaces boisés.

Le marais, les boisements (notamment ceux de l'ouest du Parc), les landes (en particulier le complexe de Lessay), les cours d'eau et le littoral (massifs dunaires) constituent des continuums écologiques.

Au-delà de ce premier constat favorable, se pose la question de la fonctionnalité des continuums à des échelles plus fines et/ou pour des espèces patrimoniales particulières. Dans les documents d'urbanisme locaux ou d'aménagements fonciers, les corridors seront identifiés en particulier sur le secteur de Lessay. De même, la perméabilité des axes routiers sera intégrée dans les réflexions d'aménagement.

### Nous améliorerons nos connaissances sur les continuités écologiques à différentes échelles pour qu'elles soient mieux prises en compte.

#### Engagements des communes adhérentes et collectivités signataires

Elles intégreront la problématique des corridors écologiques dans leur démarche de projet de développement durable de territoire, leurs documents d'urbanisme ou d'aménagements fonciers.

#### Engagements du Syndicat mixte

Apporter un appui aux collectivités sur la problématique des corridors,  
Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des continuums écologiques et les corridors.

## Orientation 2

### Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau

Par la mise en œuvre de cette orientation, le Parc entend répondre à deux types d'enjeux : une gestion hydraulique adaptée à la zone humide et la gestion de la ressource en eau (quantité et qualité).

Bien évidemment, la gestion économe de l'eau par l'ensemble des consommateurs est prioritaire...

Les niveaux d'eau dans la zone humide conditionnent la qualité écologique des milieux et l'accès aux parcelles pour les exploitations agricoles. La gestion hydraulique, pratiquée par les syndicats de marais, est traditionnelle et à vocation agricole. Elle consiste à s'adapter aux aléas climatiques en retenant l'eau en étiage et en l'évacuant en condition de hautes eaux.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), mise en œuvre au travers du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine-Normandie, fixe l'atteinte du bon état des masses d'eau à l'horizon 2015. Grâce aux démarches territoriales, le Parc contribuera à cet objectif.

La reconnaissance du rôle fédérateur et d'expertise conforte le Parc dans son implication en faveur des actions de reconquête et de préservation de la qualité des eaux.

Les actions auront pour objectif de concilier des niveaux d'eau suffisants pour la préservation des caractéristiques de la zone humide (rôle important sur la ressource en eau potable) et une exploitation agricole maintenant des espaces ouverts.

Le Parc a aussi le souci des autres usages des marais : chasse, pêche, tourisme et loisirs sportifs. La satisfaction de l'ensemble de ces usages passera par une différenciation de gestion dans l'espace.

Quatre mesures permettront au Parc d'intervenir sur la gestion hydraulique, la gestion territoriale, la préservation de la ressource et la qualité des eaux de surfaces.

## Assurons une gestion hydraulique favorable au maintien de la zone humide

Depuis longtemps, de nombreux usagers cohabitent sur les marais. Parfois, des conflits apparaissent car la définition de « niveaux d'eau acceptables » diffère selon les interlocuteurs. Ces perceptions évolueront selon les effets du changement climatique. Depuis 1991, le Parc joue un rôle de médiateur reconnu et apprécié des usagers.

Par ailleurs, le rôle des associations syndicales de marais (AS) qui représentent les propriétaires des marais est primordial. Elles ont la responsabilité de la gestion hydraulique, historiquement dans un objectif agricole. Elles assurent aussi l'entretien des cours d'eau et des fossés d'intérêt collectif et pour certaines d'entre elles, la défense contre la mer. Ces missions sont indispensables au maintien de la zone humide sous réserve d'avoir une approche multi-usages. Des accords de gestion hivernale et estivale, constituant des avancées importantes, ont été actés par les associations syndicales sur la Douve, la Taute et les marais de la côte est. Par contre, la gestion printanière reste à améliorer afin de mieux intégrer les préoccupations environnementales, sans préjudice pour l'économie agricole.

L'enjeu est de favoriser une diversité de milieux, une mosaïque de niveaux d'eau en hiver (secteurs inondés/secteurs affleurants), une décrue graduelle préservant localement des secteurs plus humides au printemps, une côte suffisante pour une bonne alimentation du réseau de fossé en été. Il s'agit également de permettre une valorisation touristique hivernale (voir mesure 30).

En périphérie de la zone humide, se trouvent les franges de marais sur le « haut pays » (voir plan de Parc). Elles ne sont pas directement concernées par la gestion des niveaux d'eau pratiquée dans les marais hormis sur le littoral dans les zones dunaires.

En revanche, elles reçoivent les eaux du haut pays avant leur transfert dans la zone humide. Les aménagements ou les pratiques culturelles peuvent donc avoir des incidences sur la qualité et la quantité de ces apports sur la zone humide. L'évolution des franges ne devra pas créer ou augmenter les difficultés de gestion et de fonctionnement de la zone humide.

### Notre objectif est de trouver avec les acteurs une gestion des niveaux d'eau optimale pour les milieux et les activités, en particulier agricoles.

#### Engagements des communes adhérentes et collectivités signataires

- Les collectivités auront une approche multi-usages de la zone humide : agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, loisirs, découverte de la nature...

#### Engagements du Syndicat mixte

- Poursuivre son rôle fédérateur et médiateur avec tous les usagers,
- Offrir des lieux de débat (ex : commission eau du Parc) pour tous les interlocuteurs de terrain et les relais locaux ou les instances du SAGE Douve et Taute et des autres politiques territoriales de l'eau,
- Favoriser la mise en œuvre d'une gestion de l'eau répondant aux objectifs de préservation du milieu et du maintien des usages. Dans certains cas, des acquisitions foncières par des collectivités publiques seront envisagées.

- Mobiliser les associations syndicales autour de plusieurs objectifs : mutualisation des moyens, révision des statuts et évolution des missions et des compétences, prise en compte du rôle écologique des fossés dans l'entretien,
- Soutenir techniquement les AS (cahiers des charges, conseils, recherche de financements) pour pérenniser l'entretien du réseau hydraulique (cours d'eau et fossés) et moderniser les ouvrages hydrauliques.

## Mesure 11

### **Favorisons une gestion territoriale de l'eau et des milieux aquatiques**

La multitude d'acteurs concernés et la complexité de la gestion de l'eau nécessitent des approches transversales globales à l'échelle des bassins versants.

Les outils territoriaux de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et les contrats d'animation, proposent des approches fines et opérationnelles. Ils permettront de répondre aux enjeux de bon état des masses d'eau fixés par la directive cadre sur l'eau.

La restauration et l'entretien de rivières se fait aussi dans le cadre de projets cohérents portés par des syndicats ou des EPCI. Le Parc est concerné par le chevelu de cours d'eau du « haut pays ».

### **Nous favoriserons une mise en œuvre optimale des démarches d'animation territoriales autour de l'eau**

#### **Engagements de l'Etat**

- L'Etat, par l'intermédiaire de ses missions inter-services compétentes, informera et associera le Parc aux réflexions menées sur les bassins versants situés sur son territoire.
- L'autorité compétente s'engage à désigner le Parc dans les Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE, mises en œuvre sur son territoire.
- L'Agence de l'eau Seine-Normandie associera le Parc à sa politique de l'eau et le soutiendra dans ses actions spécifiques et dans la déclinaison territorialisée des politiques nationales.

#### **Engagement des communes adhérentes et collectivités signataires**

- Dans le cadre de sa politique « Eau'bjectif Basse-Normandie », le Conseil régional s'engage en faveur des programmes opérationnels à l'échelle des bassins versants, dans le but de restaurer et protéger les cours d'eau.

#### **Engagements du Syndicat mixte**

- Porter la démarche d'élaboration du SAGE Douve et Taute sous l'égide de la CLE et sa mise en œuvre comme maître d'ouvrage,
- Animer la réflexion sur la basse-Vire et la baie des Veys en relation étroite avec le porteur du SAGE Vire,
- Animer la réflexion sur les zones humides en cas de projet de SAGE ou autre opération sur l'Aure et l'Ay,
- Préparer et/ou porter les contrats d'animation mis en œuvre, sur son territoire, en déclinaison des futurs SAGE avec le souci de la cohérence des politiques entre elles.
- Etre associé aux démarches collectives d'entretien des cours d'eau du « haut pays ».



## Préservons la ressource en eau potable

Le territoire du Parc présente une ressource en eau potable importante située principalement dans les aquifères du trias et du quaternaire. Les aquifères du trias et de Créances présentent une fragilité importante vis à vis des pesticides et des nitrates. Les aquifères de l'isthme du Cotentin représentent la ressource en eau potable la plus importante du département de la Manche. Ces aquifères sont plus ou moins sensibles aux pesticides selon les secteurs.

Une thèse en 2005 a démontré les liens existants entre ces nappes et les zones humides et leur rôle primordial dans la pérennité de ces dernières.

La ressource est très importante en quantité. De nombreux captages existent dont certains ont des bassins d'alimentations de captage (BAC) identifiés comme prioritaires par l'AESN. Cette ressource suscite de l'intérêt notamment de la part de collectivités déficitaires en eau potable ou connaissant des problèmes de qualité. Or, les aquifères jouent à la fois un rôle important dans la préservation des marais et dans le développement économique. Le respect de l'équilibre entre ces rôles nécessitera la définition de prélèvements maximaux prenant en compte la zone humide.

**Nos objectifs sont de maintenir ou reconquérir un niveau qualitatif et quantitatif satisfaisant de la ressource et d'anticiper les impacts potentiels sur la zone humide liés à des augmentations des prélèvements.**

### Engagements de l'Etat

- Les DDASS informeront le Parc sur le dispositif de protection des captages et échangeront avec lui sur le niveau de qualité des eaux.
- L'Etat s'engage à participer à la sensibilisation de la profession agricole notamment en diffusant les dispositions réglementaires favorisant les pratiques agricoles permettant de préserver la ressource en eau.

### Engagement des communes adhérentes et collectivités signataires

- Les collectivités prôneront une utilisation économe de la ressource. Elles s'assureront que les prélèvements n'ont pas d'incidences négatives sur la fonctionnalité de l'hydro-système en lien avec nos engagements internationaux.

### Engagements du Syndicat mixte

- Contribuer à préserver la ressource en eau avec les syndicats d'eau et la profession agricole notamment dans les démarches de conseil et de contractualisation en particulier sur les BAC prioritaires et les zones à enjeu spécifique comme le maraîchage.
- Accompagner les syndicats d'eau pour la prise en compte du milieu, notamment pour des approches de modélisation afin de mieux gérer la ressource.
- S'associer aux démarches des syndicats d'eau sur les thèmes suivants : suivi des périmètres de captages, rendement des réseaux, mutualisation des moyens.
- Mettre en œuvre une politique spécifique d'économies d'eau auprès des consommateurs, industriels, agriculteurs, distributeurs d'eau.
- Assurer une veille sur les évolutions qualitatives et quantitatives de la ressource en eau.

### **Améliorons la qualité des eaux de surface pour préserver les activités économiques**

La mauvaise qualité des eaux de surface peut être responsable de phénomènes d'eutrophisation et de contamination bactériologique dans les cours d'eau et les eaux littorales. Elle peut constituer, plus généralement, un facteur limitant au développement d'activités économiques : industrielles, conchylicoles, balnéaires.

Ces activités, tributaires de la qualité des eaux, ainsi que les collectivités risquent de devoir faire face aux évolutions probables des exigences en matière de seuils de concentration admissibles dans le milieu (nitrate, phosphate, bactéries).

Plus globalement, le Parc s'inscrit dans l'esprit de la convention Oslo Paris (OSPAR) qui vise à maîtriser les atteintes au milieu marin.

### **Nous mobiliserons l'ensemble des acteurs pour conserver une bonne qualité de l'eau nécessaire aux activités économiques qui en dépendent.**

#### **Engagements des communes adhérentes et collectivités signataires**

- Les collectivités s'engagent à mettre en œuvre des politiques pour maintenir ou reconquérir la qualité des eaux dans leurs domaines de compétences.
- Elles sensibiliseront leurs entreprises à la prise en compte essentielle de la qualité de l'eau dans leurs activités respectives.

#### **Engagements du Syndicat mixte**

- Accompagner les collectivités ou porter les démarches de profils de vulnérabilité prévus par la directive « baignade » sur le littoral,
- Participer aux actions des collectivités, des industriels et des agriculteurs pour réduire les quantités d'azote, de phosphore et de germes pathogènes dans les eaux de surface.
- Mettre en œuvre une politique spécifique visant à réduire l'usage des pesticides à l'échelle de son territoire.

# Maintenir et améliorer l'attractivité de notre cadre de vie

Les paysages du Parc constituent un patrimoine remarquable reconnu à l'inventaire des paysages de Basse-Normandie. Leur devenir est fortement lié aux évolutions de l'économie agricole et au développement de l'urbanisation.

Les évolutions récentes font de la qualité des paysages et du cadre de vie un enjeu majeur pour les années à venir.

En effet, éloigné des grands pôles de développement, le territoire du Parc conserve des caractéristiques rurales. La vocation agricole du territoire reste prédominante et le maintien voire le développement de cette activité économique demeure une priorité. Bien qu'ayant fortement augmentée depuis 2002, la construction de logements reste quantitativement faible. Hormis les zones du littoral où l'attractivité touristique et résidentielle est importante, les enjeux reposent essentiellement sur la qualité de ces nouvelles constructions.

De nouveaux équilibres sont à rechercher entre un contexte économique, des attentes sociétales et la préservation d'un patrimoine naturel remarquable.

La charte du Parc est un document de référence pour les communes et les EPCI, utile pour établir leur projet de territoire (PLU, carte communale...) et tout type d'aménagement.

Conformément aux textes en vigueur, les documents de projet de territoire doivent être compatibles avec l'ensemble des vocations de la charte, qu'ils soient de portée générale ou localisés sur le plan de Parc.

Les réflexions et les décisions sur l'avenir du territoire s'inscriront dans des dynamiques collectives et intercommunales et dans le développement durable, préconisées dans les procédures du type Agenda 21.

## Orientation 3

### Agir sur les paysages de demain

Le territoire du Parc, connu pour ses marais, a des caractéristiques originales : horizontalité, alternance saisonnière des herbages et des inondations. Toutefois, avec leurs contours digités et entourés de bocages, les marais sont parfois difficiles à découvrir. Les deux façades littorales avec la baie des Veys et le havre de Saint-Germain-sur-Ay, les secteurs de monts et de landes sont autant d'éléments qui structurent la périphérie de cette grande zone humide et diversifient les perceptions.

Le caractère très rural de ce territoire confère un rôle important à l'agriculture. Or, les évolutions du monde agricole soulèvent un ensemble de questions sur le devenir des structures actuelles de ces paysages.

D'autre part, depuis quelques années, l'urbanisation se développe plus rapidement et plus fortement sur l'ensemble du territoire. Le Parc entend agir, avec l'ensemble des acteurs concernés, sur les évolutions du paysage en menant des actions spécifiques à chaque unité paysagère.

Le développement des infrastructures (routières, liées au réseau de distribution électrique ou énergétique) fera l'objet d'une attention particulière.

## **Agissons sur l'évolution de nos paysages**

Depuis 1991, l'action du Parc s'est focalisée sur la préservation des milieux naturels humides et du maillage bocager. Un ensemble d'actions favorables à la préservation des structures paysagères a été conduit sans s'inscrire dans une approche par entités paysagères.

Le Parc dispose cependant d'un ensemble de données sur ses paysages à différentes échelles : l'inventaire des paysages de Basse-Normandie, les analyses paysagères réalisées sur les grands axes routiers structurants, une charte paysagère sur une communauté de communes, des analyses paysagères au regard des sensibilités à l'implantation des éoliennes.

Sur ces bases, le Parc propose que les collectivités intègrent dans leurs projets les **principes de gestion et de préservation des paysages** suivants (voir plan de Parc) :

### **Sur les marais et leurs franges bocagères**

- Préserver l'ouverture de la zone humide, en lien avec des pratiques de fauche et de pâturage,
- Contribuer à une gestion des niveaux d'eau permettant les variations saisonnières des paysages.
- Préserver les liens visuels et fonctionnels entre haut et bas pays, notamment en portant une attention particulière aux franges bocagères des marais (réseau de haies, urbanisation, sièges d'exploitation...).

### **Sur les bocages**

- Garantir un maillage de haies fonctionnel (brise-vent, érosion, corridors écologiques...) maintenant les caractéristiques visuelles du bocage.
- Veiller à la qualité (complémentarité avec l'architecture existante) et à l'organisation (insertion dans le bocage) des extensions urbaines.
- Proposer des aménagements en adéquation avec les caractéristiques structurantes du bocage.
- Restaurer le bâti traditionnel en terre et en pierre.
- Restaurer et entretenir de façon adaptée les haies, les talus, les chemins et favoriser l'utilisation des essences locales.

### **Sur le littoral**

- Maîtriser l'urbanisation pour préserver les espaces naturels.
- Veiller à l'intégration paysagère des aménagements.
- Adapter les activités pour éviter la dégradation des dunes.
- Préserver les maillages de haies dans les zones de transition (franges de la baie des Veys, pourtours du havre...) et privilégier l'utilisation d'essences locales.
- Requalifier les routes touristiques littorales pour une découverte agréable des paysages.

### **Sur les landes**

- Favoriser l'entretien, la gestion et la mise en valeur des landes ouvertes.
- Intégrer les préoccupations environnementales et paysagères dans les plans de gestion des landes boisées et dans les activités.
- Favoriser la reconquête de landes ouvertes sur les landes boisées.
- Anticiper les questions de remise en état des sites exploités et des nouveaux projets.
- Maîtriser l'urbanisation face aux pressions urbaines à proximité des secteurs naturels d'importance.

### **Sur les monts**

- Maintenir des landes ouvertes sur le mont de Doville.
- Intégrer les préoccupations environnementales et paysagères dans la gestion sylvicole.
- Améliorer la découverte des paysages des monts.
- Promouvoir l'utilisation des essences locales.

Pour veiller à la cohérence des choix d'aménagements et de gestion de l'espace, le Parc ciblera plusieurs actions : une connaissance fine et partagée des paysages, le traitement paysager des zones de transition entre espace rural et urbain, l'Opération Grand Site (OGS).

Une connaissance fine et partagée des paysages est nécessaire pour se préparer aux évolutions du contexte socio-économique, en particulier sur l'évolution de l'agriculture, incontournable pour la gestion de notre territoire rural.

Une attention particulière sera portée dans les espaces à enjeux d'aménagement et de développement (voir plan de Parc) qui nécessiteront une étude approfondie :

- le nouvel axe de la RN 174, générant un développement de l'habitat et des activités ;
- le secteur des landes de Lessay avec le développement de la commune dans un espace restreint et proche de zones à forts enjeux patrimoniaux ;
- les communes ou parties de communes situées en périphérie des marais de l'Aure présentant de beaux ensembles architecturaux, encore peu concernés par de nouvelles constructions ;
- les littoraux qui selon l'attractivité des secteurs présentent des problématiques de développement urbain et économique et /ou de qualité des nouvelles extensions ou des aménagements.

Le Parc sera vigilant sur le traitement paysager des entrées de bourgs (localisation fréquente des Zones d'Activités...) et des franges urbaines (développement des extensions).

En juillet 2002, un protocole d'accord a été signé pour l'Opération Grand Site « les paysages naturels de la bataille de Normandie 44 » : Utah Beach, marais du Merderet et la pointe du Hoc. Le Parc était signataire. Cette opération a pour objectif de mieux mettre en valeur les paysages qui ont souvent conditionné le déroulement des combats.

Elle concerne des sites de très grande notoriété appartenant ou susceptibles d'entrer dans le patrimoine d'intérêt national et d'être gérés comme tels. Elle se fonde sur des diagnostics et des programmes d'actions visant à mettre en valeur les sites, à les restaurer si nécessaire et à définir les conditions de leur gestion durable.

---

**Nous dresserons un état des lieux des unités paysagères et des zones à enjeux spécifiques afin d'engager des programmes d'actions adaptés.**

---

**Engagements de l'Etat**

- L'Etat s'engage à associer le Parc à ses réflexions visant à établir d'éventuelles mesures réglementaires de protection des paysages (Merderet...).
- Il s'appuiera de façon privilégiée sur les missions et compétences du Parc pour l'élaboration de plans de gestion et de mise en valeur des sites à caractère paysager classés.
- Il invitera le Parc aux commissions départementales (Commission départementale de la Nature, des paysages et des sites) chaque fois qu'un dossier concernant son territoire sera à l'ordre du jour.

---

**Engagements des communes adhérentes et collectivités signataires**

- Les communes et leurs groupements intégreront les principes de gestion et de préservation des structures paysagères énoncées dans la mesure.
- Les communes et leurs groupements intégreront des approches paysagères dans l'élaboration de leurs politiques respectives.

---

**Engagements du Syndicat mixte**

- Porter une démarche d'étude et d'animation sur les unités paysagères du Parc,
- Approfondir la connaissance et construire des programmes d'actions (charte architecturale pour les communes de la vallée de l'Aure, plan de paysage...) avec les acteurs et les partenaires dans les secteurs à enjeux spécifiques (les littoraux, le nouvel axe de la RN 174, le secteur des landes de Lessay et les communes de la vallée de l'Aure) et sur les franges bocagères...
- Conduire des actions de sensibilisation sur les enjeux paysagers pour faire converger les acteurs vers des finalités partagées.
- Introduire les approches paysagères dans les réflexions et les décisions des collectivités locales, des acteurs et des habitants via des animations (ex : ateliers du paysage) et des formations.
- Initier des programmes d'actions par unité paysagère ou à l'échelle de plusieurs d'entre elles : traitements des franges urbaines, aménagements de bourgs, d'activités, traversées de marais...
- Contribuer à la mise en œuvre de l'OGS (préconisations sur les aménagements et la mise en valeur des espaces naturels...) et à sa réussite (promotion dans ses documents de communication, s'impliquer dans la mise en œuvre des projets d'aménagement ou de mise en valeur des espaces naturels...).
- Développer des collaborations avec les universités, les écoles de paysages...
- Introduire dans les suivis, à titre expérimental, les dimensions olfactive et auditive.
- Donner son avis sur les demandes de subvention pour des boisements dans des contextes sensibles identifiés dans les unités paysagères.

## Construisons des paysages fonctionnels pour l'avenir

Les paysages que nous connaissons aujourd'hui résultent de l'action de l'homme sur son milieu depuis des siècles. Sur le territoire du Parc, les sociétés rurales ont façonné au cours du temps la construction de paysages fonctionnels basés sur une économie laitière, source d'une diversité biologique remarquable. Les éléments structurants, comme les haies ou les fossés, remplissent un ensemble de fonctions environnementales (hydraulique, biologique...) fondamentaux.

Aujourd'hui, le contexte socio-économique, notamment agricole (agrandissement des exploitations, diminution des actifs agricoles...), évolue très vite. Les signes de ces évolutions sont déjà bien visibles sur nos paysages et perceptibles au quotidien : des fossés non entretenus, des parcelles de landes ou de marais en friche, une trame bocagère moins dense, des haies dégradées...

Occupant la majeure partie du territoire, l'avenir du bocage est donc une préoccupation majeure. Un maillage des haies optimal doit être imaginé au regard d'un ensemble de composantes : valeur économique, valeur culturelle, fonctions environnementales...

### Nous devons innover avec les acteurs ruraux pour construire des paysages de qualité en phase avec les activités économiques et les attentes sociétales.

#### Engagements de l'Etat

- Les services de l'Etat relaieront le message de préservation des structures paysagères dans les procédures de planification auxquelles ils sont associés ou dans les instances au sein desquelles ils sont amenés à siéger ou à intervenir.

#### Engagement des communes adhérentes et collectivités signataires

- Les collectivités s'engagent à prendre en compte dans tous leurs documents de planification (document d'urbanisme, SCOT, aménagement foncier...) les principes de préservation des éléments remarquables de patrimoine et d'introduire les notions de corridors biologiques et paysagers.

#### Engagements du Syndicat mixte

- Impulser des approches partenariales et territoriales visant à construire un bocage fonctionnel en s'appuyant sur les travaux de la mesure précédente,
- Inciter les agriculteurs à restaurer et entretenir des haies bocagères selon des techniques appropriées et favorables au développement de corridors écologiques et à investir dans la filière bois énergie (mesure 34),
- Promouvoir l'utilisation des essences locales et inviter les collectivités à identifier et protéger les haies dans leurs documents d'urbanisme,
- Mettre à la disposition des communes concernées par un aménagement foncier les données dont il dispose et s'impliquer prioritairement lorsque des sites naturels remarquables (zones Natura 2000) sont intégrés au périmètre.



## Améliorons la perception de nos paysages

Plusieurs moyens de découverte des paysages du Parc et plus particulièrement sur le marais doivent être proposés aux usagers du territoire : touristes (randonneurs à pied, à vélo...), habitants ou passagers occasionnels.

Aujourd'hui, l'offre est structurée et organisée autour de sites aménagés, de chemins de randonnées et de vélos routes. Les actions de promotion et d'animation autour des sites, intégrant des approches sur l'histoire locale, seront amplifiées dans l'objectif de renforcer la connaissance et la compréhension du territoire dans sa diversité (Orientation 7).

Les voies vertes, aménagées par les Conseils généraux du Calvados et de la Manche, permettent de réaliser de grandes traversées sur le territoire. Cependant, des aménagements (ouvertures, panneaux d'information,...) sont indispensables pour favoriser la lecture des paysages traversés et pour rompre l'effet rectiligne des voies.

Les traversées de marais offrent cette rare possibilité de se promener au coeur de la zone humide. Souvent bordées de saules ou de peupliers traités en têtard, elles méritent une attention particulière en terme d'aménagement et de mise en valeur.

Au delà de ces moyens de découvertes adaptés aux visiteurs, il est important d'améliorer l'accueil des usagers des principaux axes routiers (routes touristiques et grandes voies structurantes RN13, RN174...) afin qu'ils perçoivent les ambiances du territoire.

A partir des cônes de vue identifiés (voir plan de Parc), des aménagements de sites et des routes principales, une attention particulière sera portée aux éléments structurants : bâti, bocage, marais et ses fossés...

### Nous développerons une offre diversifiée de découverte des paysages et plus particulièrement des marais.

#### Engagements des communes adhérentes et collectivités signataires

- Les communes intégreront dans leurs projets d'aménagement et d'urbanisme les principes de préservation des paysages identifiés ci-dessus et localisés sur le plan de Parc.
- Les collectivités ne devront pas remettre en cause les structures fondamentales du paysage (ouverture, présence d'un maillage bocager...).

#### Engagements du Syndicat mixte

- Compléter dans le cadre de la mesure 14, l'inventaire des axes routiers à enjeux en terme de perception des paysages et identifier les petites routes offrant des perspectives intéressantes sur le marais.
- Engager un travail avec les gestionnaires des routes (Etat et Conseils généraux de la Manche et du Calvados) pour ouvrir des fenêtres paysagères, réaliser des aménagements le long des voies vertes et des traversées de marais...

## **Prenons en compte l'impact des infrastructures et des installations**

Les réseaux de transport et de distribution électrique, les sites de productions énergétiques avec l'éolien, les axes routiers majeurs, certaines installations classées marquent fortement et durablement nos paysages.

L'implantation de ces infrastructures ou installations sera analysée au regard d'un ensemble de critères : environnementaux (corridors écologiques...), économiques, sociaux et paysagers. Les marais, les monts, les landes n'ont pas vocation à accueillir des infrastructures, des superstructures et des carrières (l'agrandissement des sites existants reste envisageable selon les résultats de l'évaluation environnementale).

L'intégration des réseaux aériens, leur effacement total ou à défaut, l'harmonisation et la rationalisation des réseaux électriques et téléphoniques seront recherchées.

Lors de la création ou le renforcement de lignes à haute et très haute tension d'intérêt général et nécessitant la traversée du territoire du Parc, des études d'impact multicritères particulièrement approfondies seront exigées. Les alternatives en souterrain seront systématiquement étudiées.

Les solutions retenues devront respecter le principe du moindre dommage et intégrer de façon exemplaire les orientations du Parc. Les mesures compensatoires seront à la hauteur des préjudices. Dans les zones à enjeux patrimoniaux (marais, monts et landes), de très fortes mesures compensatoires permettront, entre autres, une solide politique d'intégration paysagère.

## **Notre objectif est de limiter l'impact des infrastructures et des installations sur l'environnement et les paysages.**

### **Engagements de l'Etat**

- L'Etat s'engage à utiliser les outils de connaissance disponibles en matière de paysage sur le territoire du Parc dans l'élaboration ou la révision des schémas dont il a la charge (schéma des carrières, éoliennes.....)
- Il associera le Syndicat mixte en amont des projets, notamment autour des grands projets routiers (A13 et RN174).
- En matière de gestion des dépendances des voies et des ouvrages restant de la responsabilité de l'Etat, celui-ci mettra en œuvre des modalités adaptées à la préservation de la biodiversité (dates et méthodes de fauche ou d'entretien, utilisation de phytosanitaires, perméabilité biologique, rénovation d'ouvrages d'art incluant des gîtes à chiroptères...).
- L'Etat invitera le Parc à la commission départementale de l'environnement et des risques technologiques chaque fois qu'un projet concernant son territoire figurera à l'ordre du jour.

---

### **Engagements des communes adhérentes et collectivités signataires**

- Les collectivités, lors de l'élaboration des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE), respecteront les préconisations du Syndicat mixte.
- Elles élaboreront des stratégies d'effacement des réseaux aériens.

---

### **Engagements du Syndicat mixte**

- Préciser systématiquement dans les « porter à connaissance » les spécificités patrimoniales fortes du territoire afin de faciliter dans le cadre des dossiers soumis à enquête (ICPE, ZA, ZI, THT...) la compréhension des avis.
- Engager, avec les DDE et les deux conseils généraux, un travail autour des axes routiers à enjeux et des aménagements possibles en terme de perception des paysages et leur ambiance (identifier les fenêtres à ouvrir ou les aménagements à réaliser) et plus particulièrement dans le suivi de la création de la RN174 (sur les aménagements, sur la mise en valeur des paysages, sur les aménagements fonciers, ...) et dans la mise au norme de l'A13.
- Assister les collectivités locales en amont dans l'élaboration de leurs documents de planification (ex : zones de développement de l'éolien) et s'impliquer dans le suivi des mesures compensatoires et d'accompagnement.
- Accompagner les communes dans l'élaboration de stratégies d'effacement des réseaux.
- S'associer à la définition des mesures de remise en état des carrières et des installations destinées à accueillir des déchets inertes.

## Orientation 4

### Promouvoir des projets de développement durable du territoire

Eloigné de tous les pôles de développement majeurs, le territoire du Parc se situe dans un contexte rural de développement endogène avec un maillage de bourgs structurants encore dense.

Depuis quelques années, en matière d'urbanisme, on observe une dynamique en augmentation sur l'ensemble du territoire. La sphère d'influence du développement de l'agglomération Saint-Loise s'amplifie dans la partie sud du territoire du Parc, celle de l'agglomération Bayeusaine commence à toucher l'entrée est du Parc. L'attractivité résidentielle sur le littoral de la côte ouest et dans une moindre mesure, sur la côte est s'est fortement accrue. Enfin, sur l'ensemble du territoire, on observe une augmentation en pourcentage du nombre de permis de construire depuis 2002. Bien que cette évolution reste quantitativement faible, elle a des incidences importantes et durables sur le paysage.

L'élaboration de projets de développement durable est nécessaire à différentes échelles de territoire. La cohérence et les synergies entre les différents projets doivent être recherchées. Le travail en réseau entre tous les partenaires impliqués est essentiel et plus particulièrement entre le Parc et les EPCI dans une construction conjointe des objectifs et des projets opérationnels.

Afin de répondre à ces enjeux du développement durable, le Parc assistera les communautés communes et les communes :

- dans l'élaboration de projet de développement durable du territoire,
- dans l'élaboration des documents d'urbanisme ou de documents d'orientation en matière d'urbanisme pluri-communaux,
- dans les projets d'extension des bourgs et des hameaux.

## Inscrivons le développement durable dans nos projets de territoire

Installé au coeur d'une nature préservée, notre territoire offre un cadre de vie attractif. Or, cet atout n'est pas suffisant pour répondre aux besoins d'une population diversifiée dans ses classes d'âge, ses activités et ses attentes. De plus, nous devons nous inscrire dans de nouvelles préoccupations environnementales (énergie, eau, déchets,...) pour effectuer des choix de développement appropriés et performants pour demain.

De nombreuses questions doivent être posées pour évaluer les potentialités et les enjeux d'un territoire :

- où et comment préserver les espaces agricoles ? Devenir des exploitations agricoles et plus particulièrement, celles utilisant les marais ?
- où et comment construire ? Vocation des bourgs : structurant, intermédiaire ?
- comment organiser les déplacements ?

Les communautés de communes constituent des échelles de territoire pertinentes pour construire des projets de développement durable et des programmes d'actions.

Les orientations ainsi définies pourront servir de guide aux communes ou aux groupes de communes souhaitant réaliser un document d'urbanisme. Elles permettront également d'identifier des aménagements structurants, de mobiliser les politiques financières d'accompagnement des projets territoriaux proposés par la Région et les Conseils généraux ou de s'inscrire dans l'élaboration d'une procédure de type « Agenda 21 ».

### **Nous construirons des projets de développement durable sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement à l'échelle des communautés de communes.**

#### **Engagements de l'Etat**

- L'Etat s'engage à associer le Parc aux groupes de travail techniques régionaux destinés à favoriser la mise en œuvre d'Agenda 21.

#### **Engagements des communes adhérentes et collectivités signataires**

- Les EPCI s'engagent à élaborer un projet de développement durable pour leur territoire et à s'inscrire dans la mise en œuvre d'une démarche de type Agenda 21.
- Dans le cadre de sa politique de soutien aux Agendas 21 locaux, la Région s'engage à inciter les EPCI à élaborer un projet de développement durable.

#### **Engagement du Syndicat mixte**

- Inciter et accompagner, en s'appuyant sur les politiques territoriales des Conseils généraux et de le Conseil régional, les communautés dans la réalisation d'un projet de développement durable territorial dans la perspective d'une reconnaissance en Agenda 21 local.

## Développons un urbanisme intégrant les principes du développement durable

L'attractivité du territoire repose sur la qualité des paysages et de l'environnement. Les choix en matière d'urbanisme sont essentiels pour réussir un développement répondant aux attentes des habitants et aux enjeux du développement durable.

Sur le territoire du Parc, l'enjeu est qualitatif (architectural, intégration paysagère,..) et ponctuellement quantitatif (littoraux).

Promulgué notamment dans la Loi SRU, les 7 principes du développement durable à intégrer dans nos projets sont les suivants (voir également chapitre du plan de Parc) :

1. Utiliser l'espace de manière économe et équilibrée dans ses affectations, en évaluant les besoins et en s'appuyant sur des analyses à l'échelle de plusieurs communes.
2. Prendre en compte l'activité, les espaces et les structures d'exploitation agricoles et plus particulièrement, les exploitations utilisatrices de marais situées sur les franges bocagères.
3. Préserver les espaces naturels comme les marais, les landes (classés en Natura 2000) et les monts (classés en ZNIEFF) qui n'ont pas vocation à être urbanisés.
4. Maîtriser et optimiser l'urbanisation recouvre plusieurs principes importants :
  - Urbaniser principalement le pôle d'emploi de l'espace rural, les bourgs structurants (voir plan de parc) et leurs communes voisines (susceptibles d'optimiser la cohérence urbaine de l'ensemble ou pouvant avoir un rôle majeur en matière de développement des transports en commun) par le renforcement et l'extension. Les autres communes peuvent également se renforcer et s'étendre dans le cadre d'un développement modéré de l'habitat. La densification des espaces disponibles sera privilégiée dans toutes les communes, lorsque cela est possible, en cohérence avec la morphologie du bâti existant et la réhabilitation du bâti ancien.
  - Aménager les transitions entre les nouveaux quartiers et l'espace rural en s'appuyant sur les caractéristiques paysagères.
  - Eviter l'urbanisation en linéaire le long des voies, des franges de marais et dans les zones dunaires sur le littoral en vue de garder des ouvertures visuelles entre les hameaux.
  - Concevoir des projets d'urbanisation ou d'aménagements compatibles avec les sensibilités paysagères et environnementales des franges bocagères des marais en privilégiant les extensions des espaces agglomérés. Les zones bâties ainsi étendues tendront à ne pas se rapprocher de la zone humide. Pour les constructions, installations ou ouvrages destinés à un usage agricole ou pour la valorisation touristique ou culturelle du marais, des projets isolés sont possibles sous réserve d'intégrer les préoccupations paysagères, architecturales et environnementales de la zone.
  - Proposer des principes architecturaux pour réussir les extensions lorsqu'un ensemble architectural de qualité est présent notamment dans la vallée de l'Aure (Bessin) ou pour maintenir les caractéristiques du bâti ancien.
  - Maintenir ou réorganiser, dans le développement urbain, des corridors écologiques (cours d'eau, haies...) en préservant leurs fonctionnalités. Cet objectif sera mis en œuvre avec attention dans les secteurs situés à proximité de zones naturelles à fortes valeurs écologiques (voir chapitre du plan de Parc page 112).

5. Promouvoir des projets de territoire répondant aux enjeux de mixité sociale et intergénérationnelle.
6. Répondre aux préoccupations environnementales : économie d'énergie, utilisation des énergies renouvelables, économie d'eau, assainissement, organisation des déplacements et des transports, gestion des déchets et de traitement du bruit ...
7. Réaliser une évaluation préalable, dans les secteurs destinés à l'urbanisation, au regard des risques pouvant intervenir dans les zones inondables (au sens Atlas des zones inondables de la DIREN) en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de maîtriser les incidences négatives sur la gestion des milieux naturels. Cette évaluation ne concerne pas les zones humides classées en Natura 2000. Seuls les PLU et les cartes communales sont concernés par ce point 7.

La prise en compte de ces principes se fera naturellement lors de la révision ou de l'élaboration des **documents d'urbanisme** (PLU, carte communale, SCOT) ou d'un **document d'orientation** en matière d'urbanisme (proposé à l'issue d'une réflexion pluri-communales et n'ayant pas de valeur juridique).

Cet acte, important pour la commune, permet de construire un projet de développement partagé avec ses habitants, à partir de son histoire et d'une démarche prospective. Depuis 2003 (suite à la promulgation de la Loi SRU), plus de la moitié des communes du Parc se sont engagées dans l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme. Les démarches pluri-communales seront encouragées : réalisation de diagnostic, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du zonage et de son règlement en commun... tout en préservant la compétence communale si nécessaire.

Pour les plus petites communes, des démarches ciblées et adaptées seront soutenues. La réflexion autour d'une vision globale et prospective des besoins, des possibilités et des cohérences urbanistiques se fera à l'échelle communautaire ou pluri-communale. Elle se concrétisera par la réalisation d'un document d'orientation en matière d'urbanisme.

Des solutions qualitatives pour les **constructions neuves et les nouvelles extensions** seront recherchées. En effet, les surfaces à urbaniser à court et moyen termes sont nombreuses. Afin de répondre aux enjeux du développement durable et d'offrir aux habitants un cadre de vie attractif et un habitat performant au plan énergétique, des consommations d'eau... il est essentiel de conduire des démarches spécifiques, permettant de déboucher sur des projets d'aménagements opérationnels.

Ces approches seront construites sur la base des thèmes identifiés dans les Approches Environnementales de l'Urbanisme (AEU) : choix énergétiques, environnement climatique, gestion des déplacements, des déchets, de l'eau, des espaces verts et de la biodiversité, environnement sonore, insertion paysagère... Tous ces thèmes devront être adaptés et priorisés selon les enjeux locaux.

Par ailleurs, des démarches de qualité dans les constructions neuves seront promues par des recommandations architecturales, urbanistiques et paysagères. Des réalisations en matière d'éco-construction apporteront des solutions concrètes et innovantes (voir orientation 5).

L'application de la **Loi sur la publicité** de 1979 contribue fortement à la qualité des paysages et du cadre de vie. Depuis 1994, le Parc a toujours privilégié la concertation avec les acteurs pour mettre en œuvre cette disposition. Il poursuivra sa politique auprès des communes concernées.

**Notre objectif est de développer un urbanisme de qualité dans le cadre de démarches collectives à des échelles pertinentes.**

#### **Engagements de l'Etat**

- L'Etat s'engage à relayer auprès des collectivités l'intérêt et l'objectif pour chaque commune de réaliser un projet de territoire à l'échelle communale ou intercommunale et à s'inscrire dans les orientations de la charte. Il s'engage à informer systématiquement les communes du Parc de la nécessité de saisir ce dernier en amont de tout engagement d'une réflexion en la matière.
- Les DDE informent le Parc dès qu'elles ont connaissance de projet d'élaboration ou de révision de document d'urbanisme sur une commune de son territoire et réciproquement.
- L'Etat apporte ses informations aux communes pour faciliter la réalisation des documents d'urbanisme ainsi que son concours technique et partenarial pour la réalisation des objectifs de la charte en matière de gestion de l'espace, d'urbanisme, de construction et de prise en compte du patrimoine dans une logique de développement durable.

#### **Engagement des collectivités territoriales (Départements et Région)**

- Elles associent le Syndicat mixte dans la mise en œuvre de leurs politiques lorsqu'elles permettent de conforter les objectifs de la charte en matière d'urbanisme.

#### **Engagements des communes et/ou des EPCI**

- Les communes adhérentes s'engagent à respecter les principes d'urbanisme énoncés dans cette mesure. Avant 2014, elles se doteront de documents d'urbanisme (communaux ou pluri-communaux) ou s'engageront, pour les plus petites d'entre elles, dans l'élaboration d'un document d'orientation en matière d'urbanisme à l'échelle communautaire ou pluri-communale.
- Les communes s'engagent plus particulièrement à identifier dans les PLU et les cartes communales les franges bocagères dans l'optique d'une gestion qualitative des abords immédiats de la zone humide. Cette délimitation pourra permettre aux PLU de définir les mesures adaptées à cette gestion avec pour principale finalité d'assurer une transition entre les marais et le haut-pays dans laquelle le développement de l'urbanisation est maîtrisé (voir chapitre sur le plan de Parc).
- Elles mettent en place les dispositions légales régissant la publicité dans les Parcs naturels régionaux.
- Elles s'engagent à mettre à la disposition du Parc, les données cadastrales numérisées fournies par les Conseils généraux.



---

### **Engagements du Syndicat mixte**

- Appuyer les communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme :
  - en s'impliquant avec les partenaires dans la conception des cahiers des charges en amont des réflexions ;
  - en fournissant un « porter à connaissance » pour contribuer à la préparation du projet et faciliter la mise en œuvre de la charte : apport de connaissances sur les franges bocagères, sur les corridors écologiques... ;
  - en incitant techniquement et financièrement les démarches pluri-communales.
- Appuyer les petites communes qui s'engagent dans l'élaboration d'un document d'orientation en matière d'urbanisme pluri-communal ou communautaire,
- Participer à l'élaboration des documents d'urbanisme en tant que Personne Publique Associée et formuler des avis argumentés traduisant les spécificités territoriales dans le cadre de la consultation des services publics associés ou de l'enquête publique,
- Assister les communes volontaires à la mise en œuvre et au suivi de démarches exemplaires dans les extensions de bourgs ou de hameaux. Elargir le conseil sous une forme simplifiée auprès d'un plus grand nombre de communes.
- Sensibiliser les habitants et les constructeurs sur les questions de qualité des constructions neuves.
- Poursuivre une politique de signalétique pour les communes (Relais Information Service (RIS), mise en ligne sur le site Internet des plans communaux...) et élaborer des outils pédagogiques (guides méthodologiques) pour accompagner les communes dans le cadre de l'application de la Loi sur la publicité.

## Orientation 5

### Développer une nouvelle approche de l'habitat

La réglementation thermique évolue continuellement en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et la production de Gaz à Effet de Serre (GES). Ces contraintes impliquent des évolutions dans l'acte de construire et de réhabiliter, intégrant des notions d'économies d'énergie lors de la construction et de l'exploitation de bâtiments.

Outre ces enjeux environnementaux spécifiques, la préoccupation sur un territoire rural comme le nôtre, sera de limiter l'inégalité devant l'accès à une énergie chaque jour plus chère. C'est l'opportunité de développer une économie, des techniques et des savoir-faire particuliers au territoire.

Le Parc, territoire d'excellence et d'expérimentation, s'attachera à mettre en œuvre les conditions d'une anticipation des évolutions de la norme pour tendre au plus tôt vers la production de bâti « zéro carbone », aux charges d'exploitation les plus faibles possibles, éventuellement même à énergie positive, tant en neuf qu'en restauration. Dans cette logique et dans l'objectif de prendre en compte des enjeux de qualité de l'habitat au regard de la santé, le Parc s'attachera à développer l'utilisation de matériaux sains issus de filières locales, en s'appuyant notamment sur la poursuite de la dynamique du fonds de sauvegarde terre et chaume.

Le Parc favorisera l'émergence de ces démarches s'inspirant, pour cela, de l'approche globale mise en œuvre dans le cadre de la politique terre. La formation, la démonstration, l'information et l'incitation constitueront les fondements d'une action dont les incidences pourront dépasser les limites du territoire.

Le Parc créera des conditions favorisant la prise en compte par les particuliers de ces nouveaux concepts d'habitat, de la conception au financement. Il cherchera dans les ressources culturelles et naturelles des réponses à ces enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

Ces actions viseront à encourager le développement de filières éco-matériaux, à poursuivre sa politique terre chaume et à promouvoir une construction éco-citoyenne sur son territoire.

Contribuant au maintien et à l'accueil de nouvelles populations, le parc de logement nécessite une politique d'accompagnement et de mise aux normes de confort. Aussi, le Parc mobilisera les procédures d'aides existantes en matière d'habitat applicables au territoire (exemple : Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat - OPAH) afin d'intégrer dans les dispositifs ces orientations.

## **Développons les filières éco-matériaux**

Dans un contexte de réchauffement climatique et de prise de conscience grandissante, de la nécessité d'utiliser des matériaux sains et écologiques, le moment semble venu d'oser une politique offensive et innovante auprès des habitants et surtout des maîtres d'œuvres, architectes et artisans locaux.

En premier lieu, le matériau terre, présent localement et accessible à tous, présente des qualités de régulation de l'hygrothermie, de solidité et d'entretien aisé. Il répond parfaitement en complément avec d'autres matériaux et d'autres techniques à une conception bioclimatique de la construction.

D'autres ressources sont disponibles sur le territoire (bois, roseaux...) ou à l'échelle régionale (lin, chanvre...). Elles peuvent également être valorisées et générer de nouvelles techniques, de nouveaux savoir-faire.

La mise en place de ces filières de proximité, faiblement énergivores dans la production et l'approvisionnement en matériaux de construction, est un facteur d'économie dans un contexte d'augmentation des coûts de l'énergie et du transport.

### **Nous encouragerons les filières de production d'éco-matériaux directement issues des ressources locales et créerons les conditions de leurs utilisations préférentielles.**

#### **Engagements des communes adhérentes et collectivités signataires**

- Les collectivités intégreront dans leurs clauses la possibilité d'usages des éco-matériaux.

#### **Engagements du Syndicat mixte**

- Recenser le potentiel du territoire.
- Initier et porter la recherche et le développement sur quelques techniques ou matériaux fortement identitaires en lien avec l'écosystème de la Manche.
- Mettre en place des actions expérimentales, démonstratives et de formation sur ces filières.
- Communiquer et promouvoir ces filières et ces productions sur un plan local et régional.
- Promouvoir le résultat des démarches similaires menées à l'échelle régionale.
- Animer et participer aux réseaux et aux dynamiques infra et extra territoriales.

## **Incitons à la restauration du bâti en bauge et à l'utilisation de couvertures en chaume**

Depuis la création du Parc, le monde associatif et d'une manière plus générale les habitants, ont souligné l'importance identitaire du patrimoine bâti en bauge et des couvertures en chaume.

Forte des milliers d'édifices qui parsèment le territoire, la politique d'incitation financière à la restauration du bâti en terre et l'utilisation des couvertures en chaume a été lancée en 1993. Montée en puissance à partir de 1996, elle rencontre aujourd'hui un vif succès sur le volet terre. L'objectif est d'installer durablement une filière de production de matériau terre et de maintenir, voire de développer un savoir faire spécifique. Cette politique incitative basée sur un patrimoine fortement identitaire doit perdurer.

Son évolution devra concilier le résultat des campagnes d'inventaire pour respecter au mieux les caractéristiques de ce patrimoine, et inciter à l'emploi de matériaux compatibles avec la terre et issus de filières courtes (éco-matériaux...), dans la mise aux normes de confort et la restauration.

Cette même politique appliquée aux couvertures en chaume a en revanche connu un succès bien moindre. Les coûts prohibitifs, l'absence de reconnaissance, la faible disponibilité de la main d'œuvre expliquent, en partie, cet échec pour un patrimoine pourtant fortement lié au territoire.

### **Notre objectif est de poursuivre la politique actuelle en l'adaptant à une logique plus patrimoniale.**

#### **Engagements des communes adhérentes et collectivités signataires**

- Les communes adhérentes s'engagent à prendre en compte ce patrimoine vernaculaire dans leur document d'urbanisme.
- Les collectivités propriétaires valoriseront leur patrimoine en bauge sur la base des recommandations architecturales du Parc.

#### **Engagements du Syndicat mixte**

- Animer la filière artisanale de restauration de la bauge et du chaume, locale et nationale.
- Apporter un conseil technique et architectural.
- Aider financièrement les maîtres d'ouvrage.
- Former les différents acteurs aux règles de l'art : architectes, futurs artisans et salariés du bâtiment, maîtres d'ouvrage public...
- Sensibiliser les administrations et les acteurs du bâtiment (agents immobiliers, négociants en matériaux, etc).
- Renforcer la dynamique sur l'usage du chaume et structurer l'offre.
- Sensibiliser aux caractéristiques et contraintes des patrimoines étudiés.
- Favoriser la synergie entre les structures travaillant sur le patrimoine bâti.
- Assurer une veille technologique sur les techniques de restauration (terre et chaume en particulier).

## Construisons de manière éco-citoyenne

L'augmentation récente du nombre de constructions individuelles et l'amélioration des bâtiments existants constituent une opportunité pour recréer une nouvelle architecture, basée sur les ressources et savoir faire locaux. Ces éco-conceptions intégreront les capacités économiques de la population locale, ses éventuels désirs de modernité et les enjeux plus globaux de développement durable du territoire, de santé, de préservation de l'environnement, de réduction des gaz à effet de serre...

La mobilisation des acteurs de la construction (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, artisans actuels et futurs, publics et privés...) est nécessaire pour permettre l'émergence d'opérations pilotes, points d'impact et de diffusion de nouveaux modèles, de nouvelles conceptions.

Cette ambition nécessitera de travailler sur la production la plus importante, le logement, en privilégiant les actions auprès des opérateurs publics et privés d'opérations collectives ou groupées. La démonstration de la faisabilité technique et financière constitue le préliminaire d'une action étendue.

### Notre objectif est d'impulser des opérations pilotes et démonstratives.

#### Engagements des communes adhérentes et collectivités signataires

- Les communes diffuseront auprès des candidats à la construction les documents de bons conseils et les fiches techniques élaborées par le Parc, en matière de bâti éco-conçu, d'intégration paysagère, et de mise en valeur de caractéristiques identitaires.
- Le Conseil régional s'engage à mobiliser, dans le cadre de partenariats, les acteurs de la construction sur les pratiques éco-responsables.

#### Engagements du Syndicat mixte

- Initier l'émergence de projets pilotes
- Assurer une veille technologique et la relayer auprès des partenaires et acteurs
- Proposer des conditions réglementaires favorables à l'émergence de ces projets (institutions, administrations, droit des sols...),
- Créer les conditions de la synergie et de la cohérence des aides publiques,
- Accompagner la formation des maîtres d'œuvre, artisans, organismes certificateurs,
- Promouvoir ces objectifs, les actions, les techniques, les réalisations...
- Inciter à une production plus massive prenant en compte l'éco-construction,
- Participer aux réseaux et aux dynamiques infra et extra territoriales.



# Utiliser l'environnement comme atout pour le développement économique

Dans un contexte socio-économique fragile, le Parc doit se démarquer par sa capacité volontariste à faire de l'environnement un véritable facteur de développement économique, source de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement du territoire.

Grâce à des infrastructures de qualité (route, rail, haut débit...) notre territoire peut attirer demain des entreprises « éco-citoyennes » à la recherche d'un lieu pour développer une activité mais également d'un cadre de vie agréable. Le Parc peut être dans bien des cas un facilitateur, un fédérateur d'idées pour les nombreux acteurs du territoire motivés et mobilisés pour créer de nouvelles richesses.

Cet axe de la charte s'inscrit dans une dynamique d'éco-développement pour laquelle les entreprises seront, demain, les chefs de file d'une nouvelle économie. Au premier rang des priorités, figure l'économie agricole qui va connaître des évolutions importantes dans la prochaine décennie. Par ailleurs, il s'agit de valoriser nos patrimoines à des fins touristiques, d'intégrer la performance environnementale et l'efficacité énergétique dans nos projets et de s'investir dans le développement des énergies renouvelables disponibles sur le territoire.

## Orientation 6

### Stimuler les filières et les initiatives locales

Malgré d'importants bouleversements ces dernières décennies, le territoire, à l'image de la région, conserve des structures socio-économiques fortement marquées par la prédominance des activités agricoles et plus précisément la production laitière. Le développement endogène reste la cible prioritaire pour un territoire rural éloigné de pôles urbains, débouchés potentiels pour une production locale.

Le Parc entend développer son action en s'appuyant sur le facteur de proximité. Sa bonne connaissance du tissu économique local lui permettra de nouer des relations privilégiées avec les entrepreneurs du territoire et de mener des actions communes dans la durée. Les priorités retenues sont : l'économie laitière, la marque Parc et le développement de savoir-faire locaux.



## Accompagnons l'évolution de l'économie agricole

Le système herbager, dominant sur le territoire, accueille principalement des bovins (lait et viande) et des équins. L'économie agricole laitière constitue le « cœur » de l'activité économique (12 % des actifs, environ 1200 exploitations professionnelles laitières – RGA 2000, 4 entreprises industrielles de transformation, 850 emplois salariés directs) sur le périmètre. Cette spécificité est aujourd'hui reconnue par de nombreux signes de qualité auprès des consommateurs : Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), Label Rouge, Agriculture Biologique (AB) qui concernent 220 exploitations.

L'économie laitière, incontournable dans l'économie globale du Parc, est paradoxalement une force et une faiblesse. Une force car elle offre de l'emploi et une valorisation des ressources locales qui ont façonné les paysages depuis des décennies. Une faiblesse, car elle rend le territoire extrêmement dépendant des moindres aléas macroéconomiques de la filière.

La future réforme de la politique agricole européenne à l'horizon 2013 suscite d'importantes interrogations. Elle aura des conséquences sur le devenir des hommes et la place du marais dans les systèmes d'exploitation.

En partenariat avec les acteurs professionnels agricoles, le Parc agira dans tous projets ambitieux et fédérateurs autour de 3 priorités :

- s'impliquer dans le développement de signes de qualité des produits (AOC, AB, Label Rouge, Identification Géographique Protégée (IGP) ...) afin d'apporter une plus-value économique à la filière laitière locale et conserver la compétence et les savoir-faire locaux en production et transformation grâce notamment à la recherche et à l'innovation.
- mettre l'herbe du marais au centre des systèmes de production pour valoriser la dominante herbagère du territoire (bovins et équins). Cette volonté nécessite un accompagnement dans le temps des producteurs sur la notion globale de performance environnementale. Une attention particulière portera sur les systèmes d'exploitation utilisateurs de marais (maintien des sièges d'exploitation, adoption de pratiques favorables à l'environnement).
- Faciliter la mise en place de filière courte, associant la transformation et la vente à la ferme, garantissant une meilleure valorisation économique du produit. Ces initiatives permettront d'ancrer le savoir-faire dans le terroir et de diversifier l'offre touristique déficiente sur ce créneau.

**Nous valoriserons cette économie herbagère vitale pour le territoire avec les acteurs économiques.**

### Engagements du Syndicat mixte

- Accompagner le développement des démarches de qualité,
- Impulser le développement de systèmes herbagers adaptés aux spécificités,
- Contribuer au maintien des systèmes utilisateurs de marais (repérage, devenir, valorisation, accompagnement),
- Soutenir et promouvoir les filières courtes,
- Faciliter la mise en réseau des acteurs concernés par la filière.

## Accompagnons les porteurs de projets à vocation économique

Afin de maintenir l'attractivité du territoire, le Parc a accueilli des porteurs de projets venus chercher un appui dans leurs démarches en lien avec les chambres consulaires. Une cinquantaine de projets individuels ont abouti. Le contexte socio-économique du territoire, à l'image du contexte national, connaît un regain d'attractivité en milieu rural.

Le développement endogène représente une source importante d'activité et de vitalité pour le tissu rural. Au-delà du simple acte de production, ces entreprises sont une réponse à des préoccupations plus générales que sont l'offre touristique, la valorisation des ressources locales et la préservation de certains milieux. Les départs en retraite prévus dans la prochaine décennie impliquent de se mobiliser collectivement pour conforter cette économie. Il est indispensable de s'investir, de façon concertée avec les chambres consulaires, dans la recherche de nouveaux actifs pour assurer le renouvellement du tissu économique.

Les cibles stratégiques pour notre territoire sont :

- les porteurs de projets touristiques et agro-touristiques,
- les entreprises artisanales et commerciales dans les domaines du patrimoine (artisan terre, chaume...), des éco-matériaux et de l'éco-construction,
- les porteurs de projets agricoles et en particulier les filières courtes,
- les porteurs de projets liés aux services de proximité.

**Nous encouragerons les porteurs de projets économiques pour dynamiser et diversifier le tissu économique.**

### Engagement des communes adhérentes et collectivités signataires

Les collectivités s'engagent à aiguiller les porteurs de projets concernés vers le Parc.

### Engagements du Syndicat mixte

- Fédérer les acteurs concernés (communautés de communes, chambres consulaires) et servir d'interface auprès des porteurs de projets (ex : opérations de revitalisation rurale intégrant le soutien à l'habitat, les activités artisanales et commerciales).
- Créer les conditions favorables à la mise en place d'un Fonds d'Investissement d'Épargne de Proximité pour soutenir les filières prioritaires du Parc.
- Mettre en place un dispositif d'accueil innovant avec les chambres consulaires « Entreprendre dans le Parc ».
- Promouvoir le territoire comme espace économique de qualité.
- Contribuer au maintien des savoir-faire locaux.
- Faciliter la mise en réseau des acteurs concernés par une filière.

## Incitons à consommer local

Aujourd'hui, les comportements sont dictés par le prix et non par une notion d'empreinte écologique globale pour un produit de consommation. Il est parfois peu évident de mesurer la plus-value que représente le surcoût d'un produit de provenance locale en matière de retombées d'emplois, d'énergie économisée et d'espaces valorisés localement.

Le territoire recèle une grande diversité de produits locaux (laitiers, cidricoles, maraîchers, conchylicoles...) fabriqués par de Très Petites Entreprises (TPE) souvent méconnues et peu sollicitées par les acteurs publics de proximité. Le Parc a engagé un début de démarche de promotion de ces produits au travers de la marque et lors de manifestations publiques.

**Notre objectif est de développer des nouveaux comportements de consommation en privilégiant l'utilisation des produits relevant d'une approche éthique de développement durable (entreprises socialement responsable, économiquement viable et performante sur le plan environnemental) bénéficiant de la marque Parc ou d'un autre signe de qualité (AB, Bienvenue à la ferme...) en ciblant deux catégories d'acteurs : les communes adhérentes et la restauration collective des établissements scolaires (cantine du maire et des collèges).**

### Engagement des communes adhérentes et collectivités signataires

- Les collectivités s'engagent à optimiser l'utilisation des produits relevant d'une approche éthique de développement durable

### Engagements du Syndicat mixte

- Structurer une organisation logistique amont et aval pour mettre en adéquation offre et demande avec les partenaires concernés (communes, établissements d'enseignements, entreprises...) avec la création à terme d'une structure professionnalisée.
- Développer la communication et la promotion auprès des cibles.
- Innover et expérimenter avec les communes volontaires.
- Appuyer juridiquement la mise en œuvre des marchés publics.

## Développons la marque Parc

La marque " Parc naturel régional " est une marque collective déposée à l'INPI. L'Etat en est propriétaire et en délègue la gestion à chaque Parc. Une commission nationale instruit les demandes et décide de l'attribution de la marque car celle-ci évolue dans un cadre collectif. Chaque accueil, produit ou savoir-faire répond à un cahier des charges national commun.

A ce jour, la marque bénéficie à 2 produits alimentaires (miel et biscuit) et 16 prestations touristiques, dont 12 hébergements par ailleurs labellisés Panda (agrément WWF). L'impact de la marque reste à développer au plan local comme au plan national. La volonté est d'apporter de la valeur ajoutée à des produits et/ou services et de conforter ou accroître leur marché.

La marque apparaît comme un des outils à la disposition des Parcs pour aider des entreprises à se maintenir ou à se développer, pour structurer une offre en lien avec son territoire.

La marque « Parc » traduit des valeurs fortes reconnues par les consommateurs. La plus-value provient essentiellement des garanties qu'elle apporte au public : un territoire, un environnement préservé et valorisé, la dimension humaine.

A l'échelle locale, les principaux acteurs concernés sont les suivants :

- les prestataires de sport de nature et d'éducation au territoire qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable (activités fluviales, multi randonnées, sorties nature ...)
- les hébergeurs dont les prestations s'appuient sur les principes du développement durable (rénovation respectueuse du patrimoine, matériaux écologiques, énergies renouvelables, gestion des eaux et des déchets, protection de la faune et la flore, éducation au territoire...)
- les produits alimentaires qui participent à une valorisation des ressources patrimoniales dans un cadre individuel ou collectif (produits laitiers, miel, restauration...)
- les savoir-faire en lien avec le patrimoine local identitaire du territoire (artisan terroir, vannerie, poterie...).

Cette opération prendra en compte la diversité des signes de qualité existants sur le territoire et développés par les différents partenaires (chambres consulaires, relais départementaux des gîtes...) pour donner une lisibilité aux consommateurs.

---

### **Nous développerons l'offre de produits et de services marqués en ciblant ces acteurs.**

---

#### **Engagement de l'Etat**

— L'Etat (DSV, DGCCRF) et ses établissements publics (INAO) apportent leur soutien à la démarche générale de marquage et d'identification des produits du territoire ainsi que les informations, les conseils et l'expertise utiles à cette démarche.

---

#### **Engagement des communes adhérentes et collectivités signataires**

— Les communes adhérentes s'engagent à mettre en valeur dans leurs manifestations locales les produits et les services marqués Parc.

---

#### **Engagements du Syndicat mixte**

- Informer et mobiliser les acteurs sur la marque,
- Animer le réseau des bénéficiaires de la marque,
- Développer des actions de promotion et de communication de la marque,
- Evaluer l'impact de la marque pour les bénéficiaires.

## **Favorisons une économie sociale et solidaire**

Le Parc a collaboré avec des structures d'insertion (travaux de restauration du bocage à ormes, travaux de génie écologique, chemins de randonnée...) et a contribué à la mise en œuvre du « Service Territorial d'Entretien et de Valorisation de l'Espace » (STEVE) pour proposer des emplois pérennes liées aux nouveaux services.

La prise en compte de la dimension sociale est nécessaire afin de répondre avec pertinence aux enjeux qui se dessinent : problèmes de qualification des jeunes, départ des jeunes diplômés et public en parcours d'insertion sociale...

Une priorité sera donnée aux secteurs émergents : travaux de génie écologique, usage des éco-matériaux et l'éco-construction. Cette approche permettra de trouver des prolongements dans la création de logements éco-responsables.

Ce créneau porteur d'avenir peut être l'occasion de développer des partenariats dans la perspective de faire émerger de nouvelles formes d'entreprises (SCIC, SCOP...).

### **Nous mobiliserons les structures opérationnelles dans le champ de l'économie sociale et solidaire en les associant à l'ensemble des actions mises en œuvre dans la charte.**

#### **Engagement des communes adhérentes et collectivités signataires**

- Les collectivités s'efforceront de prendre en compte la dimension sociale dans leur fonctionnement.

#### **Engagements du Syndicat mixte**

- Mobiliser les acteurs sur la prise en compte sociale dans leur fonctionnement (exemple : clauses sociales dans les marchés publics),
- Former et accompagner les structures dans l'évolution de leurs activités,
- Promouvoir les nouvelles formes sociales d'entreprises,
- Soutenir des actions de formation et d'expérimentation (éco-construction et éco-matériaux).

## Orientation 7

### Développer une stratégie touristique autour des loisirs de nature et de la découverte des patrimoines

Le territoire du Parc contribue à la dynamique touristique de la Normandie principalement grâce au tourisme de mémoire et au tourisme balnéaire. En effet, malgré un potentiel évident, les marais du Cotentin et du Bessin demeurent une destination à la notoriété modeste, aussi bien aux yeux d'une clientèle nationale et étrangère que d'une clientèle régionale ou locale.

En outre, nous assistons à une véritable concurrence des destinations, françaises comme étrangères, accentuée notamment par l'avènement des compagnies aériennes « low costs ». La puissance des nouvelles technologies a également transformé en profondeur le processus de décision des touristes : Internet est devenu ainsi la 1ère source d'information touristique des clients : 88 % des internautes français ayant voyagé au cours des 12 derniers mois, devant l'entourage (58 %), les guides touristiques (44 %) et les offices du tourisme (43 %). Chaque trimestre, 20 millions de Français utilisent Internet pour préparer un déplacement ou un séjour ; 40 % des français préparent aujourd'hui leur voyage en ligne (et plus de 90 % des urbains de catégorie socioprofessionnelle supérieure partant en week-end) et 20 % d'entre eux vont allés jusqu'à l'achat en ligne.

Ces dernières années, les pratiques touristiques se sont néanmoins profondément modifiées et ce vraisemblablement à l'avantage des destinations telles que les Parcs. Ainsi, la réduction du temps de travail et la multiplication des courts séjours (mais aussi la baisse relative du budget vacances de certaines catégories), le besoin de plein air des citadins, l'aspiration à la découverte, à la connaissance, le désir d'immersion et d'échange, d'authenticité, la pratique de sports et d'activités de pleine nature, etc... ont induit durablement une nouvelle demande.

Face à ces constats et aux aspirations fondatrices des Parcs naturels régionaux, le Parc appuiera sa stratégie sur son identité et sur les principes du développement durable en misant sur de nouvelles niches, une valorisation originale des patrimoines et le marketing des offres. Les actions conduites répondront aux priorités suivantes :

- positionner le Parc comme une référence en matière de tourisme durable,
- développer une offre touristique de qualité fondée sur la valorisation des patrimoines,
- créer une saison touristique hivernale sur le thème des marais blancs.

## Mettons en œuvre une stratégie concertée de tourisme durable

Augmenter la fréquentation touristique est un objectif partagé par de très nombreuses régions françaises. Le Parc devra donc jouer une carte originale en restant fidèle à ses valeurs. A ce titre, il s'inscrira à nouveau dans le cadre de la Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD) dans les espaces naturels protégés. Témoin de l'action du Parc dans la mise en œuvre d'une stratégie touristique respectueuse de la nature et des paysages, elle est adaptée aux besoins des visiteurs comme des habitants, et contribue à la valorisation des patrimoines et au développement économique.

Cette adhésion (première adhésion de 2002 à 2007) et la pérennisation dans ce mouvement de coopération transnationale constitueront, outre une reconnaissance du Parc par les institutions, un outil de travail qui permettra une concertation et la définition d'une stratégie touristique durable visant à trouver le juste équilibre entre activités humaines et milieux naturels.

C'est à travers cette charte que s'inséreront les dimensions suivantes :

- un développement économique viable : la mise en commercialisation de produits nature et l'aide aux porteurs de projets pour concrétiser et fiabiliser les initiatives ;
- la préservation des ressources : la performance environnementale des entreprises du tourisme, l'éco-hébergement, le respect de la faune et la flore...
- un développement social équitable : l'accès à une offre pour le plus grand nombre (en fonction de l'âge, de l'origine, des revenus, du handicap, ...), la prise en compte des situations des salariés d'établissements touristiques (formation, multilinguisme, insertion, précarité des contrats, saisonnalité...)...

## Notre objectif est d'obtenir une nouvelle adhésion à la Charte Européenne du Tourisme Durable en impliquant la population et les acteurs concernés.

### Engagements de l'Etat

- L'Etat soutiendra la politique touristique durable du Parc afin d'affirmer la vocation de ce territoire à devenir une destination touristique et de renforcer son développement au sein des départements et de la région.
- Il apportera un appui technique au Parc pour la conception et la mise en œuvre de sa stratégie touristique.
- L'Etat accompagnera le Parc dans l'application de sa Charte Européenne du Tourisme Durable, dans la limite de ses possibilités, concernant notamment : la prise en compte de la clientèle handicapée dans le cadre du label tourisme et handicap , l'engagement des acteurs du tourisme dans une démarche qualité reconnue par le Plan Qualité Tourisme, l'engagement des acteurs du tourisme dans la préservation des ressources naturelles dans le cadre d'un management environnemental et la professionnalisation des acteurs du tourisme.
- L'Etat soutiendra le Parc dans ses actions destinées à favoriser l'innovation, l'expérimentation au sein de son territoire dans la limite de ses possibilités.

### Engagement des communes adhérentes et collectivités signataires

- Dans le cadre de sa politique en faveur du développement touristique, et notamment à travers des opérations promotionnelles menées par le Comité Régional du Tourisme de Normandie (CRT), le conseil régional soutiendra le réseau des Parcs naturels régionaux bas-normands.

### Engagements du Syndicat mixte

- Définir une stratégie de développement touristique respectueuse des principes du développement durable, en lien avec les autres parcs normands,
- Adhérer à la CETD et s'investir dans les réseaux institutionnels à l'échelle européenne, nationale, régionale et locale,
- Traduire les stratégies régionales et départementales dans les actions du Parc,
- Sensibiliser les institutions régionales, départementales et locales aux enjeux de la CETD,
- Mobiliser les prestataires touristiques et les collectivités locales autour de la dimension durable du tourisme.

## Mesure 29

### Développons une offre de tourisme fondée sur la valorisation des patrimoines

Depuis sa création, le Parc a largement contribué à structurer l'offre de tourisme de découverte grâce à sa politique d'aménagement de sites et sentiers d'interprétation, à son soutien au développement de la randonnée et plus généralement des sports et loisirs de pleine nature, au marquage « Parc » et à la fédération des acteurs touristiques. Le « pilier » de son action demeure la Maison du Parc, qui accueille plus de 20 000 visiteurs chaque année. Le territoire dispose aujourd'hui d'une offre relativement étoffée mais de qualité inégale qui implique de repositionner l'action du Parc afin de répondre à de futurs enjeux, selon les axes suivants :

- **L'offre de sites et sentiers d'interprétation du patrimoine**  
La couverture territoriale actuelle permet d'aborder les multiples facettes patrimoniales et paysagères du territoire. La priorité sera donnée à la rénovation des équipements existants, les créations restant limitées et conditionnées (couverture du territoire, traitement de sujets majeurs...). Les équipements devront en outre progressivement répondre aux orientations de l'axe 1 de la charte et aux exigences du tourisme durable (handicaps, traductions multilingues, contenus adaptés à différentes cibles (enfants, familles, adultes...), éco-matériaux...).
- **L'offre de loisirs et de sports de pleine nature**  
**L'offre de randonnées** : la densité du réseau actuel pose la question de la capacité des collectivités compétentes à maintenir une offre de qualité ; le Parc les aidera donc à optimiser la gestion de leur réseau. D'autre part, le Parc accordera une priorité au développement d'une offre s'appuyant sur le réseau structurant des voies vertes, des vélos routes et des itinéraires de randonnées du topoguide *Les plus belles balades dans les marais du Cotentin et du Bessin*. Conformément à la Loi n° 91.2 du 3 Janvier 1991, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins privés et des voies ouvertes (sauf véhicules concernés par l'article 2 de la Loi). Dans le cadre de cette Loi, le Parc veillera à ce que les itinéraires qu'il promeut directement



(chemins de halage, voies vertes et boucles de randonnées figurant dans le topoguide *Les plus belles balades dans les marais du Cotentin et du Bessin*) demeurent interdits à la circulation de tous types de véhicules motorisés (sauf véhicules concernés par l'article 2 de la Loi) sur les chemins et voies manifestement impraticables par un véhicule de tourisme non spécialement adapté au « tout-terrain ».

**L'offre liée à l'eau** : l'eau en tant qu'élément identitaire du territoire est un vecteur de découverte incontournable des patrimoines. Les activités fluviales (promenades fluviales, canoë, bateau, char à voile, ...) et halieutiques (parcours de pêche, techniques de pêche) sont autant d'atouts qu'il convient de développer dans le respect des réglementations. De la même manière, les ports de plaisance de Carentan et d'Isigny-sur-Mer peuvent générer une clientèle pour la découverte du patrimoine des marais.

- **Les outils de promotion touristique du Parc**

Actuellement, l'action touristique du Parc est promue auprès des clientèles grâce à 6 vecteurs : la Maison du Parc, les publications, les salons, les relations presse, les insertions presse et le site Internet. Les évolutions constatées nécessitent de redéfinir la place de chacun d'entre eux notamment par rapport à de nouvelles technologies (Internet, téléphonie mobile, GPS, interactivité...). Une meilleure articulation sera recherchée avec les offices de tourisme du Parc et en périphérie.

---

**Nous renforcerons qualitativement l'offre existante dans un souci de respect de l'environnement et d'accès au plus grand nombre, ainsi que les outils de promotion.**

---

**Engagement de l'Etat**

- Les services de l'Etat (dont la gendarmerie), ainsi que les établissements publics concernés (ONCFS, ONEMA, ONF) mobiliseront leurs pouvoirs de police pour prévenir ou réprimer les infractions.

---

**Engagement des Conseils généraux**

- Les Conseils généraux s'engagent à associer le Parc aux travaux liés au suivi et au développement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et à la réflexion et l'élaboration d'un éventuel Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

---

**Engagements des communes adhérentes et collectivités signataires**

- Les communes et leurs regroupements s'engagent à mettre en œuvre la charte de signalisation et de signalétique du Parc.
- Les communes concernées par les itinéraires de randonnées promus par le Parc s'engagent à identifier les chemins et voies empruntés par ces itinéraires et manifestement impraticables par un véhicule de tourisme non spécialement adapté au « tout-terrain », à délibérer en conseil municipal afin d'interdire ces portions à la circulation de véhicules motorisés (sauf véhicules concernés par l'article 2 de la Loi) et à afficher ces interdictions in situ. Ces mêmes communes peuvent en outre appliquer ces principes pour l'ensemble de la commune.

---

### **Engagements du Syndicat mixte**

- Perfectionner l'offre gérée par le Parc,
- Accompagner les communes volontaires dans l'application de la réglementation sur les loisirs motorisés (assistance technique et juridique aux communes) et sensibiliser les habitants et les usagers,
- Contribuer à la mise en valeur et à la gestion durable des trois sites de l'Opération Grand Site (« les paysages naturels de la bataille de Normandie 44 » : Utah Beach, marais du Merderet et la pointe du Hoc) et en assurer la promotion,
- Développer la mise en réseau des équipements patrimoniaux du territoire et en particulier les sites muséographiques locaux (ex : Musée Barbey d'Aurevilly, Maison de la Brique, Maison des marais...),
- Optimiser les outils de promotion touristique du Parc,
- Impulser et animer des politiques d'accompagnement,
- Apporter aux collectivités une expertise et un appui technique,
- Définir un schéma territorial de développement touristique.

## Mesure 30

---

### **Créons une notoriété touristique et culturelle autour des marais blancs**

Si l'hiver ne semble pas une saison propice à un séjour en Normandie, les amateurs et les passionnés d'oiseaux migrateurs, les amoureux de lumières sublimes et de grands espaces et d'eau la considèrent comme la meilleure période pour découvrir l'âme des marais du Cotentin et du Bessin.

Le positionnement d'une offre touristique nouvelle, à contre courant des pratiques, permettra de créer et d'entretenir une notoriété et une image positive du territoire et d'exploiter un marché, certes modeste mais non négligeable, composé de clientèles de niches (ornithologues par exemple) mais aussi de touristes plus conventionnels provenant de bassins locaux, de la région parisienne, voire de marchés étrangers plus sensibles tels que l'Europe du Nord.

Autour d'un événement saisonnier particulier, méconnu et aléatoire, « la blanchie », l'enjeu sera donc de mettre en place un dispositif réactif valorisant de nouveaux produits adaptés à la saison et aux attentes de la clientèle. Cette action bénéficiera en outre du plan de gestion des niveaux d'eau activé à des fins agricoles et environnementales qui entraînera des blanchies partielles probablement plus régulières.

La Maison du Parc jouera un rôle central dans cette dynamique nouvelle : ouverture du site toute l'année, mise en lien des clients avec les prestataires, animations hivernales.

---

**Notre objectif est de créer une notoriété autour du marais blanc hors des frontières du Parc et d'allonger la saison touristique pour les acteurs locaux.**

---

### **Engagement de l'Etat**

- L'Etat s'engage à soutenir les initiatives du Parc en faveur d'une valorisation du marais l'hiver notamment sous l'angle des aspects réglementaires (règlements d'eau, navigation...).

---

### **Engagement des communes adhérentes et collectivités signataires**

- Les collectivités mobiliseront les acteurs du tourisme et les locaux pour favoriser la mise en oeuvre d'une filière d'accueil cohérente en hiver.

---

### **Engagements du Syndicat mixte**

- Développer une offre Parc autour des produits nature,
- Animer un réseau d'acteurs touristiques afin de monter un programme d'animations pendant cette saison hivernale,
- Inciter des créateurs à « mettre en scène » l'eau des marais et ce paysage très particulier,
- Mobiliser des associations ou fédérations sportives pour organiser des événements sur ou autour du marais blanc,
- Organiser une promotion autour des marais blancs.

## Orientation 8

### Intégrer la performance environnementale dans les pratiques des acteurs économiques

Face aux risques du réchauffement climatique, les actions en faveur de l'homme et des espèces sont multiples. À des niveaux différents, toutes vont dans le sens de la réduction des rejets de gaz à effet de serre (protocole de Kyoto de 1997, Loi de programmation française de 2005...) avec des objectifs qui continueront d'évoluer au fil du temps et des priorités politiques. En 2006, la Région Basse-Normandie a affiché sa volonté à travers son Plan Climat Energie Territorial régional.

Déjà engagé dans un programme d'Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Energétique » (ATEnEE) depuis 2004, le Parc a confirmé sa forte implication en s'appuyant sur le « bilan gaz à effet de serre » lancé en 2007 par la Région en vue d'affiner les stratégies à mettre en œuvre et de définir un programme d'actions et des outils d'évaluation.

Le Parc souhaite que ces problématiques soient des facteurs prioritaires de développement local. Il placera la performance environnementale au service de son territoire, échelle pertinente pour faire partager ces enjeux d'énergie mais aussi de gestion de l'eau, de déchets, et de biodiversité, à tous les acteurs du territoire. L'objectif est de diffuser les pratiques privilégiant la prise en compte de l'environnement, en suscitant l'engagement de chacun.

Le Parc souhaite mobiliser toutes les entreprises et les collectivités sur le principe de l'environnement, facteur de développement et pas uniquement de contrainte réglementaire. Cette ambition repose sur des approches globales de développement durable (énergie, déchets, eau, bruit, formation des salariés...)

Les mesures sont présentées par grandes catégories : agriculteurs, entreprises, acteurs publics avec leurs partenaires spécifiques.

L'analyse globale des pratiques et enjeux sera privilégiée afin d'avoir des propositions d'actions cohérentes et crédibles... Cette exigence de globalité nécessite des moyens, et du temps ; des priorités d'actions seront proposées. La formation des entreprises du territoire, la sensibilisation et les démonstrations seront renforcées.

L'ensemble de ces actions, particulièrement celles s'adressant aux entreprises et aux collectivités, sera conduit en synergie avec l'Agence Manche Energie (AME), basée sur l'écosite à Saint-Jean-de-Daye, créé à l'initiative du Conseil général de la Manche.

## **Encourageons les agriculteurs à améliorer leur prise en compte de l'environnement**

Les dépenses d'énergie dans les exploitations, outre les émissions de GES qu'elles génèrent (3 % des émissions énergétiques d'après le bilan carbone régional) créent des charges financières. En améliorer la gestion répond à des préoccupations sociétales et contribue à réduire les charges de l'exploitation.

De même, améliorer les pratiques environnementales concernant l'eau, les déchets, la biodiversité correspond à ce double enjeu d'agriculture économe et responsable. Par souci de cohérence et pour éviter une multiplicité d'intervenants techniques sur tous ces thèmes auprès d'un même agriculteur, le Parc s'attachera à expérimenter une méthode de diagnostic et de conseil global. Une coordination des interventions des partenaires de l'agriculture sur le terrain sera essentielle.

### **Nous privilégierons un conseil global et adapté auprès des agriculteurs du territoire intégrant tous les critères du développement durable.**

#### **Engagement de l'Etat**

- L'Etat s'engage à diffuser les orientations et les dispositions réglementaires nationales et européennes pour la bonne application sur le territoire du Parc des dispositions en faveur de l'agriculture durable.

#### **Engagements du Syndicat mixte**

- Utiliser des diagnostics intégrant l'économie de l'exploitation et l'ensemble des problématiques environnementales (pratiques culturales, économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables, gestion de l'eau, sensibilisation au tri des déchets, aménagements en faveur de la biodiversité, paysage, utilisation d'éco-matériaux dans les équipements) et l'autonomie énergétique pour mettre en oeuvre des programmes d'actions correspondants,
- S'appuyer sur des exploitations pilotes pour communiquer et diffuser les expériences,
- Sensibiliser les enseignants des organismes de formation agricole (lycées, Maisons Familiales Rurales - MFR,..) aux enjeux environnementaux locaux et les impliquer dans cette dynamique,
- Animer un réseau constitué de l'ensemble des structures concernées.

## **Favorisons la prise en compte des enjeux environnementaux dans les entreprises artisanales, commerciales, industrielles et touristiques**

La majorité des 2 000 entreprises du territoire se concentre dans les secteurs de l'agro-alimentaire, du commerce de première consommation, du bâtiment et du tourisme. La vocation industrielle de Carentan est caractérisée par la présence de la majeure partie des entreprises de plus de 10 salariés. Ce constat est à mettre en parallèle avec le maillage du territoire par des bourgs, caractéristique d'une économie de proximité.

Une première expérimentation, réalisée entre 2005 et 2007 auprès d'un échantillon d'une vingtaine d'entreprises du secteur de la côte est du Parc, a démontré la pertinence de conduire des démarches individuelles de management environnemental (énergie, eau, déchets, assainissement, accessibilité au handicaps, paysage...). Cette démarche sera élargie par les partenaires à l'échelle régionale.

**Notre objectif est de convaincre un maximum d'entreprises de s'engager dans la démarche de management environnemental.**

### **Engagement des communes adhérentes et collectivités signataires**

— Valoriser l'écosite de la Manche comme site de référence pour les entreprises

### **Engagements du Syndicat mixte**

- Mobiliser les secteurs professionnels prioritaires (bâtiment, agro-alimentaire...),
- Convaincre tous les prestataires d'hébergements touristiques (gîtes, hôtellerie traditionnelle et de plein air, chambres d'hôtes...) appartenant ou non à un réseau fédératif, de s'engager dans une démarche de management environnemental, dans le cadre de la création ou de la restructuration de leur équipement. Les bénéficiaires de la marque seront une cible privilégiée pour les aspects pilotes et démonstratifs,
- Impulser des démarches collectives et pédagogiques (expérimentation, formation, outils pédagogiques,
- Apporter une expertise interne aux entreprises,
- Mettre en place des actions de communication des démarches exemplaires des entreprises.

### **Incitons les acteurs publics à adopter de bonnes pratiques environnementales**

L'Etat (charte d'éco-responsabilité...) et les collectivités traduisent déjà en leur sein leur prise de conscience environnementale et font la promotion des démarches de management environnemental dans leurs politiques.

Le Parc déclinera ces ambitions sur son territoire en s'appuyant sur son expérience de management environnemental et d'approche globale.

### **Nous inciterons les structures publiques à intégrer la performance environnementale dans leurs projets.**

#### **Engagements des communes adhérentes et collectivités signataires**

- Les collectivités associeront les techniciens du syndicat mixte en amont du montage et du suivi de projets structurants (construction ou rénovation de bâtiments publics, ZI, ZA, lotissements, équipements, opération programmée d'amélioration de l'habitat ...) et étudieront la faisabilité de techniques alternatives.
- Elles développeront l'achat public durable (optimisation complète des coûts)

#### **Engagements du Syndicat Mixte**

- Sensibiliser les élus et les partenaires (formations, démonstrations, visites...) sur tous les aspects : économie, énergie renouvelable, éco-conception et éco-matériaux, gestion de l'eau et des déchets, paysage et biodiversité... et promouvoir des politiques incitatives (ex : CEP...),
- Communiquer sur les démarches éco-responsables, en s'appuyant sur l'expérience du Parc et en constituant un référentiel multi-thématique,
- Assister les collectivités en amont au montage et au suivi de projets structurants et rechercher les financements et dispositifs favorables à l'intégration des critères de développement durable,
- Inciter les collectivités et organismes publics à développer l'achat public durable,
- Proposer des techniques innovantes dans les bâtiments publics.

## Orientation 9

### Poursuivre le développement des énergies locales renouvelables

Le territoire dispose d'un potentiel de production d'énergie renouvelable peu ou pas exploité : bois, éolien, solaire, déchets fermentescibles... Le Parc a pour ambition d'exploiter cette richesse. Par une politique énergétique volontariste, impliquant les collectivités, il facilitera l'émergence de projet et contribuera ainsi au développement local et à la diversification de l'offre énergétique.

Le Parc poursuivra les actions conduites dans les secteurs du bois énergie, de l'éolien et cherchera à développer d'autres énergies alternatives adaptées aux spécificités de son territoire.

#### **Engagements de l'Etat**

- L'Etat et ses établissements publics apportent leur soutien au Plan Climat dans les marais du Cotentin et du Bessin ainsi qu'à son action en matière d'énergies renouvelables.
- L'ADEME apporte également son concours pour la réalisation de ses objectifs pour les aspects liés à l'énergie.



## Développons la filière bois-énergie

Confortée en 2006 par la mise en œuvre d'un contrat d'objectifs co-signé avec le Conseil général de la Manche et par la politique régionale, la filière bois-énergie initiée dès 2001 au travers de conventions avec l'ADEME se structure. Néanmoins, pour répondre aux enjeux de lutte contre l'effet de serre, de maintien de bocage et de création d'emploi durable, l'appui au développement de cette filière doit être réaffirmé.

**Notre objectif est de coordonner l'ensemble des acteurs concernés afin de structurer une filière pérenne et locale, de la haie à la chaudière.**

### Engagement de l'Etat

- L'Etat s'engage à être vigilant sur le boisement des terres agricoles à des fins énergétiques dans des zones non propices sur un plan écologique ou paysager (marais ou landes classés Natura 2000)

### Engagement des communes adhérentes et collectivités signataires

- Les collectivités conduiront systématiquement des études de faisabilité incluant un plan prévisionnel d'approvisionnement de la ressource et privilégieront l'installation de systèmes de chauffage bois adaptés dans les installations publiques

### Engagements du Syndicat mixte

- Inciter les agriculteurs à restaurer (ancien bocage à ormes) ou maintenir (zones de bocage dense) le maillage bocager et à mettre en œuvre un entretien durable,
- Inciter les agriculteurs, les élus, les particuliers à l'installation de systèmes de chauffage bois adaptés (chaudières, poêles performants) par des formations et démonstrations,
- Identifier des maîtres d'ouvrage pour de petites chaufferies bois collectives,
- Accompagner la formation des artisans et des installateurs (dispositifs qualit'eur),
- Mettre en œuvre une filière d'approvisionnement et d'équipement performante : garantie de la qualité, de la quantité, du coût du combustible (copeaux, granulés) à long terme,
- Favoriser la professionnalisation et la synergie des structures d'approvisionnement,
- Evaluer le potentiel de production d'énergie (haies bocagères, biomasse, solaire, ..) pour qu'il soit compatible avec d'autres enjeux du territoire (maintien de zones humides ouvertes, paysages...).

## Préconisons un développement raisonné de l'éolien

Depuis 2003, à la demande des communautés de communes du territoire, des démarches ont été mises en œuvre en faveur du développement raisonné du grand éolien. Au regard d'un ensemble de critères intégrant les enjeux de paysage et d'environnement et les servitudes diverses, des cartes de zonage potentiel, préfigurant les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) ont été élaborées en concertation avec des groupes d'élus.

En amont des projets, il aide techniquement les collectivités à intégrer l'ensemble des enjeux de leur territoire.

La zone humide et les landes (classées Natura 2000) et les monts n'ont pas vocation à recevoir d'éoliennes (voir plan de Parc).

### Nous soutiendrons les projets intégrant les enjeux du territoire.

#### Engagement de l'Etat

- L'Etat s'engage à utiliser les outils de connaissance disponibles (biodiversité, paysage) sur le territoire du Parc dans l'élaboration ou la révision des schémas éoliens.

#### Engagement des communes adhérentes et collectivités signataires

- Les collectivités seront actrices du développement de l'éolien et finaliseront la détermination des ZDE avec les groupes de travail inter-communautaires,

#### Engagements du Syndicat mixte

- Proposer des outils d'aide à la décision aux collectivités volontaires pour le développement de l'éolien,
- Elaborer une stratégie concernant le petit éolien, en cohérence avec les sensibilités du territoire,
- Evaluer l'impact des projets, suggérer des mesures d'accompagnement, veiller au respect de ces mesures lors de la construction de parcs éoliens,
- Inciter les porteurs de projets à favoriser l'investissement local et participatif.

## **Soutenons la production d'énergies alternatives**

La raréfaction des énergies fossiles incite à rechercher des solutions alternatives avec un bilan écologique positif.

Pour contribuer à réduire la dépendance énergétique, l'utilisation de l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, dont les technologies sont très performantes, doit se développer.

La méthanisation des matières fermentescibles agricoles, industrielles et ménagères contribue à une réduction de leur impact environnemental tout en produisant une énergie locale, source d'électricité et de chaleur.

**L'objectif est de faire émerger des producteurs d'énergie prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers.**

### **Engagements des communes adhérentes et collectivités signataires**

- Les collectivités favoriseront les politiques énergétiques.
- Le Conseil régional s'engage à inciter le développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie sur le territoire du Parc, dans le cadre de son programme Défi'NeRGIE.

### **Engagements du Syndicat mixte**

- Mobiliser les collectivités pour les rendre actives dans les politiques énergétiques,
- Accompagner techniquement et promouvoir les démarches publiques d'investissement et de production de certificats d'économie d'énergie,
- Sensibiliser l'ensemble des publics cibles, en s'appuyant sur des sites démonstratifs (écosite de la Manche, ferme expérimentale...),
- Informer les porteurs de projets en mettant à disposition un référentiel technique élaboré par l'ensemble des partenaires, concernant chaque filière,
- Participer à la structuration locale des filières (formation des artisans selon les labels existants...),
- Faire émerger des compétences diverses dans le domaine de l'énergie,
- Faciliter la mise en œuvre expérimentale de techniques innovantes (pile à combustible...),
- Maintenir une veille et chercher des partenaires scientifiques et prospectifs.



# Cultiver notre appartenance au territoire pour être acteurs de notre projet et s'ouvrir aux autres

La force d'un territoire repose avant tout sur ses habitants et l'identité qu'ils cultivent. L'implication des élus, des acteurs et de l'ensemble des forces vives est donc indispensable pour la vie du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin. Il doit être connu et reconnu pour ce qu'il est et ce qu'il fait. Il nous importera donc que chacun connaisse au mieux le Parc pour qu'il puisse intégrer le développement durable dans son action, de façon positive et non subie. Pour cela un important travail doit être poursuivi en direction des citoyens, de façon à ce que chacun soit conscient de la richesse et du caractère exceptionnel de notre territoire et puisse en comprendre les enjeux. Les jeunes, qui seront les décideurs de demain, doivent être une priorité dans notre action car leur attachement à notre région sera décisif pour son évolution.

Depuis 1998, l'ouverture de la Maison du Parc a permis d'enclencher une dynamique d'animation vis-à-vis du grand public et de certains partenaires associatifs. La richesse des patrimoines du territoire du Parc ainsi que la présence d'un réseau d'acteurs constituent des atouts intéressants pour développer une politique d'éducation au territoire.

C'est évidemment un travail de longue haleine, qui reste d'actualité après 19 années d'existence. Mieux connaître, mieux informer, mieux communiquer, mieux impliquer et s'ouvrir sur l'extérieur seront donc les maîtres mots déclinés dans les mesures de cette vocation.

## Orientation 10

### Mieux connaître nos Patrimoines

Depuis sa création, le Parc a conduit de multiples actions en vue d'une revalorisation et d'une réappropriation des richesses patrimoniales naturelles et culturelles liées au territoire. Ce travail encore discret doit se poursuivre, s'étoffer et surtout être mis en lumière. La mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, des connaissances acquises est absolument fondamentale dans la stratégie du Parc.

Il mobilisera des chercheurs, des étudiants afin de démultiplier ses travaux. Il sollicitera ces réseaux de recherche afin d'insérer ses ambitions dans des programmes de recherches pluridisciplinaires et éventuellement confiera à ces derniers la mise en place et l'accompagnement de nouveaux projets.

Les données, sur le territoire du Parc, dans les domaines de la biodiversité, l'eau, le patrimoine bâti, la culture et le domaine socio-économique seront mises à jour régulièrement.

## Complétons l'observatoire de la biodiversité

Les données capitalisées à ce jour reposent essentiellement sur des travaux ornithologiques et botaniques. Il est nécessaire d'élargir l'observation à certaines catégories d'espèces qui n'ont pas fait l'objet jusqu'à maintenant de stratégie particulière (ex : chiroptères, insectes...) mais également à l'identification des corridors écologiques.

Par ailleurs, face aux dérèglements climatiques, cette connaissance élargie va devenir nécessaire pour bien mesurer les impacts directs et indirects sur la faune et la flore... et notamment veiller à l'implantation possible d'espèces invasives.

**Notre objectif est d'enrichir et de faire vivre ces bases de données en les rendant accessibles.**

### Engagements de l'Etat

- Dans le cadre de la déclinaison régionale du Système d'Information de la Nature et du Paysage (SINP), l'Etat (DIREN, ONCFS, ONEMA, ONF...) et le Parc procéderont mutuellement aux échanges de données validées relatives à la connaissance et à l'évolution de la biodiversité (espaces, espèces, géologie) et coordonneront sur le territoire du Parc leurs programmes d'études.
- L'Etat s'engage à utiliser les outils de connaissances disponibles en matière de biodiversité sur le territoire du Parc dans l'élaboration ou la révision des schémas dont il a la charge (schéma des carrières, éoliennes...).

### Engagements du Syndicat mixte

- Approfondir ses connaissances notamment sur les chiroptères, les insectes, les amphibiens et sur les landes,
- Suivre les espèces et les milieux remarquables, les milieux et leurs usages,
- Assurer une veille sur les signes et les effets du changement climatique et sur les espèces invasives,
- Synthétiser les données du territoire produites par les partenaires, mettre en réseau les producteurs de données et élaborer une stratégie commune d'acquisition de données,
- Travailler sous l'égide du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et chercher à faire du territoire un objet de recherche auprès des universités et des organismes de recherche,
- Rendre les données disponibles (nouvelles technologies) et les valoriser sous forme d'expositions, d'animations, de publications...
- Structurer une politique de suivi pérenne.

### **Améliorons notre compréhension du fonctionnement des marais**

Depuis 1998, le Parc a investi dans la connaissance du fonctionnement hydraulique des marais pour améliorer la gestion des niveaux d'eau. En effet, cette connaissance est indispensable pour conduire l'ensemble des actions de préservation et de gestion de la zone humide afin de permettre aux associations syndicales d'affiner leur gestion quotidienne des niveaux d'eaux en faveur d'une cohabitation des usagers sur les marais.

Dans cet esprit, le Parc a mis en place un réseau de mesures sur le bassin versant de la Douve. Ce programme ambitieux et expérimental, unique en son genre, sera poursuivi mais n'a pas vocation à être transféré sur les autres bassins versants compte tenu de sa complexité.

**Notre objectif est de disposer des connaissances techniques nécessaires à l'amélioration de la gestion des niveaux d'eaux.**

#### **Engagements du Syndicat mixte**

- Pérenniser le réseau de mesures du bassin versant de la Douve, en assurer le suivi, la collecte et le traitement des données, avec pour perspective la modélisation du fonctionnement hydrologique du bassin versant,
- Doter, si besoin, les exutoires des cours d'eau d'appareils de mesures des niveaux d'eau,
- Compléter ses connaissances sur les relations entre niveaux d'eau et fonctionnement des marais, sur la topographie des zones humides.

### **Complétons la connaissance de notre patrimoine bâti**

L'histoire et la géologie du territoire ont fortement influencé l'architecture locale. Celle-ci se distingue autour de trois familles de bâti : en terre, en pierre et de la Reconstruction.

#### **Un patrimoine bâti terre très particulier et des couvertures en chaume**

Fruit de l'acquisition de connaissances techniques (depuis 1993) et patrimoniales (depuis 2001), l'architecture en bauge du territoire du Parc commence à bénéficier d'une reconnaissance identitaire auprès de ses habitants. Il conviendra de faire perdurer cette dynamique de réappropriation. Le Parc commence aussi à bénéficier d'une reconnaissance nationale et européenne qu'il faudra pérenniser.

#### **Un patrimoine bâti vernaculaire lié au développement et aux mutations du territoire**

Dans un territoire où l'agriculture, qu'elle soit céréalière ou herbagère, a été un facteur majeur de son développement, le bâti s'est déployé en conséquence. Ainsi, c'est l'adaptation aux usages concomitants ou successifs qui a déterminé les formes et les proportions des édifices qui jalonnent le territoire du Parc.

La démarche de connaissance du Parc s'inscrit donc dans une logique de prise en compte de la diversité et de la complexité de son patrimoine vernaculaire (manoirs, châteaux, fermes, sites protohistoriques, églises fortifiées, corps de garde, moulins, chemins, arbres remarquables, etc.)



### **Les patrimoines bâtis liés à la période de la Reconstruction**

Du fait du caractère essentiellement rural de l'architecture de la Reconstruction, les nombreuses constructions générées entre 1945 et 1960 constituent une entité architecturale emblématique du territoire du Parc.

**Notre objectif est de compléter les connaissances relatives à ces trois types de construction afin de les valoriser auprès des habitants et des visiteurs.**

#### **Engagements de l'Etat**

- L'État (DRAC, SDAP, DDE ...) contribue par son expertise aux inventaires du patrimoine bâti menés par le Parc. Il contribue aux actions du Parc en faveur des savoir-faire locaux, notamment lorsqu'il s'agit des techniques traditionnelles et de restauration du bâti ancien, caractéristique de l'identité du territoire.
- L'Etat s'engage à inviter le Parc aux commissions régionales (Commission Régionale du Patrimoine et des Sites) chaque fois qu'un dossier concernant son territoire sera à l'ordre du jour.
- L'Etat contribuera également par son expertise à la mise en oeuvre d'espaces de protection permettant une meilleure gestion du patrimoine sur le territoire, notamment les Zones de Protection du Patrimoine Architecturale Urbain et Paysager (ZPPAUP), secteurs sauvegardés ou protection au titre des monuments historiques.

#### **Engagements du Syndicat mixte**

- Publier et concevoir des outils de promotion à l'attention du grand public (livres, expositions, plaquettes...) et des professionnels.
- Participer aux réseaux nationaux et internationaux.
- Réaliser ou déléguer des études ou inventaires (approfondissement des connaissances, vulgarisation etc.)...
- Soutenir techniquement et financièrement certains projets.

## Mesure 40

### **Renforçons nos acquis sur l'identité culturelle du territoire**

Depuis sa création, le Parc a conduit de multiples actions en vue d'une revalorisation et d'une réappropriation des richesses patrimoniales liées au territoire.

Fort d'une identité et d'une histoire construite sur l'évolution et l'appropriation d'un espace naturel aux caractéristiques marquées, le marais, le Parc devra œuvrer à l'identification et à la connaissance de ces multiples facettes culturelles : histoire humaine, sociale et politique, agricole et économique, caractéristiques des paysages, histoire des aménagements hydrauliques, des voies et modes de circulation, savoir-faire, patrimoine toponymique, us et coutumes...

Si le marais constitue l'identité patrimoniale du Parc, une attention particulière sera portée à des sites majeurs du territoire : les Ponts d'Ouve, la baie des Veys, les landes et les monts.

Suite au diagnostic culturel mené en 2002-2003 sur notre territoire, révélant l'importance de la sauvegarde de la mémoire orale, un programme pluriannuel de collecte et d'archivage du patrimoine oral a été initié avec le service des archives sonores de la Manche et le CRÉCET. Ce programme s'articulant autour d'axes transversaux : gestion de l'eau, perception du territoire, condition de travail, mode de vie, condition de vie, condition de la femme, littérature orale.

— **Notre objectif est d'exploiter l'histoire des usages et des modes de vie, comme facteur de dynamique culturelle et d'en faire un facteur d'appropriation positif du territoire par ses habitants.**

#### — **Engagements de l'Etat**

- L'Etat (DRAC, SDAP) échangera avec le Parc pour encourager et soutenir l'action territoriale en faveur de la culture.
- L'Etat accompagnera les projets qui visent l'approfondissement de la connaissance du patrimoine des marais du Cotentin et du Bessin sur les aspects historiques, scientifiques et techniques et sa diffusion auprès du plus large public en privilégiant la médiation culturelle.
- La valorisation de l'identité du territoire est à encourager à travers des projets artistiques et culturels qui visent un meilleur accès à la culture, en s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs culturels, et la médiation culturelle.

#### — **Engagement des communes adhérentes et collectivités signataires**

- Les communes faciliteront le repérage des personnes ressources.

#### — **Engagements du Syndicat mixte**

- Collecter les connaissances existantes et, en fonction des lacunes, approfondir certaines dans des champs historiques, culturels et sociologiques en lien direct avec les problématiques traitées par le Parc.
- Mettre en œuvre le programme de collecte et d'archivage du patrimoine oral : animer le groupe de pilotage, mettre en place des formations pour les bénévoles, soutenir techniquement et accompagner certains projets financièrement,
- Soutenir techniquement et accompagner les projets dans les champs patrimoniaux traités par le Parc.
- Constituer un observatoire de l'évolution des paysages, associant les collectivités, les habitants et les acteurs, avec des indicateurs de suivi identifiés par secteur,
- Mobiliser des chercheurs, des étudiants afin de démultiplier ses travaux, solliciter ces réseaux de recherche afin d'insérer ses ambitions dans des programmes de recherches pluridisciplinaires et éventuellement confier à ces derniers la mise en place et l'accompagnement de nouveaux projets.

## Orientation 11

### Développer une politique d'information et d'éducation au territoire

La mission d'éducation au territoire est une mission essentielle des Parcs. Elle participe à la formation des citoyens de demain et conditionne les comportements de notre société. Cette préoccupation essentielle est intimement liée aux trois premières vocations de la Charte. Depuis 1991, le Parc a acquis une bonne expérience auprès du public scolaire. Vis-à-vis des autres publics, le travail a été ponctuel et moins structuré.

La communication du Parc reposera sur cette démarche d'éducation au territoire appliquée à l'ensemble des publics, pour les rendre acteurs et ambassadeurs du développement durable du territoire.

Pour répondre à ces objectifs, la communication se donne deux axes d'actions complémentaires et intimement liés :

- le Parc, un territoire à partager : une communication d'adhésion au projet du Parc, porteuses d'une identité et de valeurs communes ;
- le Parc, un territoire en action : une communication d'accompagnement et de valorisation des actions réalisées et de promotion du territoire auprès des publics locaux et extérieurs.

•

Dans cette communication, plusieurs outils auront un rôle central à jouer :

- Le site Internet à la fois site porteur d'informations sur le projet de développement durable au regard des enjeux du territoire, sur les valeurs du Parc-territoire (identité culturelle et naturelle), centre de ressources « virtuel » permettant l'accès aux connaissances, portail d'accès vers les partenaires et relais de la communication, outil de promotion touristique, reflet et relais des actions entreprises... ;
- Les relations avec la presse à organiser tant pour communiquer sur les enjeux fondamentaux, les problématiques environnementales appliquées au territoire que sur les actions et animations... ;
- Les publications réfléchies et structurées pour passer des messages forts sur des thèmes identifiés ;
- Les rencontres-débats, rassemblements et animations qui permettent de rencontrer les publics, d'échanger et d'écouter dans une démarche de communication participative ;
- et bien sûr la Maison du Parc, point d'ancrage et de rencontre des publics et des acteurs.

## **Faisons connaître ce que nous sommes et ce que nous faisons pour le territoire**

Le Parc a engagé de nombreuses actions depuis sa création qui n'ont pas toujours été portées par une communication organisée. Il en résulte un déficit d'information qui n'a pas permis une reconnaissance suffisante de l'action et du rôle du Parc mais aussi de fortes attentes exprimées par les publics.

Parce que le Parc développe un véritable projet de développement durable sur le territoire des marais, dès aujourd'hui et pour l'avenir, il convient de faire comprendre cette action globale, les grands enjeux d'environnement et de développement et de les faire largement partager.

Cette communication renforcera l'identification de la structure Parc ; elle facilitera la compréhension de son action et son portage vers l'extérieur.

La zone humide fait du Parc, au sens géographique du terme, une entité identifiée. L'information joue un rôle essentiel dans l'appropriation du territoire par ses habitants et ses acteurs afin de développer le sentiment d'appartenance. Cet atout identitaire fort, constitué par la zone humide, permet de rassembler la population autour d'une culture commune. C'est aussi un moyen de conforter la reconnaissance de l'action du Parc sur son territoire mais également vis-à-vis de l'extérieur.

Les enjeux de conservation doivent être connus des habitants pour qu'ils puissent s'impliquer dans le projet du Parc et en comprendre les missions.

Le Parc a pour ambition de donner aux habitants les clés nécessaires à la compréhension de ces enjeux dans la perspective de former des citoyens acteurs. Pour cela il est nécessaire de mener de concert un travail d'information et d'éducation.

## **Nous organiserons une communication qui valorisera notre projet de développement durable du territoire.**

### **Engagement de l'Etat**

- Par leur présence et par leur action territoriale, les services de l'Etat contribuent à la sensibilisation des élus, des acteurs professionnels et des habitants aux enjeux de la charte du Parc en faisant de ceux-ci une préoccupation transversale pour les actions de l'Etat sur le territoire.

### **Engagements du Syndicat mixte**

- Utiliser la Maison du Parc comme point d'ancrage aux animations. Elle proposera des temps forts pouvant avoir un caractère festif afin de mobiliser les habitants et d'activer les liens avec les réseaux.
- Valoriser notre action globale par une communication (publications, animations...) visant à informer les différents publics sur les fondements des actions, leurs contenus, les résultats et bilans,
- Aider à comprendre des problématiques appliquées au territoire (ressource en eau, biodiversité, énergies renouvelables...) et les porter à connaissance par le biais de rencontres-débats, de documents, de relations presse...

- Faire connaître l'action du Parc au-delà de son territoire au niveau départemental, régional et national voir international en travaillant en collaboration avec d'autres Parcs et des partenaires,
- S'assurer que les prestataires, notamment dans le domaine de l'éducation au territoire, soient porteur de l'image du Parc et jouent également un rôle d'ambassadeur.
- Identifier dans les actions passées celles qui pourraient faire l'objet d'un travail de valorisation voir d'être optimisées comme vecteur de développement et de dynamique locale.

## Mesure 42

### **Facilitons l'accès aux connaissances naturelles et culturelles**

Le Parc dispose depuis sa création de grandes quantités d'informations qu'il est nécessaire d'enrichir en permanence.

La connaissance du fonctionnement socio-économique du territoire est essentielle pour appréhender les enjeux d'aménagement, pour évaluer l'évolution de la dynamique économique et sociale.

La plupart des données est disponible à l'échelle communale dans le cadre des RGA et RGP ou si nécessaire par un travail spécifique avec les chambres consulaires en ce qui concerne l'activité économique. L'activité agricole, compte tenu des caractéristiques du territoire, doit faire l'objet d'une connaissance approfondie.

Pour cela, un « centre de ressources » dynamique et évolutif sera conçu pour répondre aux besoins des futurs utilisateurs. Il permettra un accès simple aux principales données concernant son territoire et en premier lieu le marais. Par ailleurs un fond commun « Parc » sera constitué dans la perspective d'une diffusion sur le territoire.

**Notre objectif est d'entretenir et d'enrichir un fond de connaissances sur l'identité naturelle et culturelle du territoire et de le rendre accessible au plus grand nombre.**

### **Engagements du Syndicat mixte**

- Assurer la collecte des données, leur intégration dans les bases de données du SIG du Parc et réaliser les analyses et les traitements cartographiques spécifiques,
- Identifier et acquérir des données et des analyses particulières, en fonction de publics différents (étudiants, enseignants, habitants...),
- Mettre en commun nos connaissances et valoriser les résultats,
- Structurer les ressources pour les rendre communicables et accessibles et promouvoir leur mise à disposition.

## **Développons une communication d'accompagnement de nos actions et de promotion du territoire**

Les actions du Parc pour le territoire telles que définies dans ses orientations 1, 2 et 3 nécessitent une communication appropriée pour être relayées et comprises. Les élus, les usagers, les acteurs socio-économiques du territoire et les habitants en sont les premiers destinataires.

La démarche d'éducation au territoire doit structurer cette communication pour qu'ils s'approprient les actions et participent à leur concrétisation.

Cette communication sera plus efficace si elle est organisée et planifiée de façon pluriannuelle. En élisant, chaque année, certains thèmes, elle n'en sera que plus lisible et compréhensible.

La promotion du territoire, avec laquelle s'articule une politique touristique fondée sur la valorisation du patrimoine de nature et de culture, contribuera à une meilleure identification du Parc en tant que territoire pour ceux qui y vivent et destination à part entière pour ceux qui y séjournent.

### **Engagements du Syndicat mixte**

#### **Pour la communication des actions du Parc**

- Accompagner nos actions par une communication circonstanciée en fonction des publics
- Choisir chaque année des actions ou des thèmes porteurs
- Adapter cette communication à l'attente des publics en privilégiant la pédagogie, moteur d'action
- Structurer et planifier cette communication en réalisant des supports d'information, des rencontres ou des relations presse articulés en cohérence

#### **Pour la promotion du territoire**

- Organiser cette promotion sur le territoire et en dehors du territoire (salons...),
- S'associer avec les relais et acteurs locaux, les partenaires départementaux, régionaux et nationaux pour démultiplier les moyens,
- Valoriser l'image du Parc, territoire fondée sur une identité forte, à la fois naturelle et culturelle,
- Renforcer la marque Parc auprès des acteurs locaux pour les rendre porteurs de ses valeurs,
- Participer à des manifestations d'initiatives locales fortement porteuses de l'identité naturelle et culturelle du territoire pour aller à la rencontre des habitants (mise au marais,...).

## Agissons auprès des jeunes

Même si les indicateurs démographiques montrent que les jeunes quittent le territoire pendant et après leurs études, ils ne constituent pas moins une cible importante car ils sont les futurs acteurs et décideurs. Le Parc a conduit une politique d'éducation à l'environnement auprès des jeunes dans le cadre scolaire en partenariat avec l'éducation nationale, le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) du Cotentin et le Centre d'Initiation à l'Eco-Citoyenneté (CIEC).

Le Parc développera, en dehors du temps scolaire, des actions avec les centres de vacances et de loisirs et les conseils de jeunes.

En outre, depuis 1998, la Maison du Parc a complété cette offre en développant des animations dans le domaine culturel. Ce rôle pourra être renforcé dans l'avenir notamment grâce à l'agrandissement des espaces muséographiques.

### **Nous favoriserons une prise de conscience territoriale des enfants et des jeunes dans le but de les inciter à s'y installer et y vivre après leurs études.**

#### **Engagements de l'Etat**

- L'Education Nationale encouragera sur le territoire du Parc le développement des projets « établissements en démarche de développement durable » en apportant un appui aux équipes pédagogiques s'engageant dans cette démarche et en participant à la création d'outils sur le développement durable, à leur présentation aux équipes pédagogiques, en partenariat avec le Parc et à sa présentation aux équipes éducatives. Elle poursuivra la mise en œuvre de la formation initiale et continue des enseignants avec le Parc.
- Le Lycée de Thère, établissement d'enseignement dépendant du ministère de l'agriculture, s'engage à développer l'éducation au développement durable.

#### **Engagements du Syndicat mixte**

- Développer une politique d'éducation au territoire pour faire suite aux actions déjà engagées. Dans ce cadre, il mobilisera les collectivités locales et territoriales responsables des établissements scolaires et périscolaires,
- Formaliser un partenariat avec l'Education Nationale par département (convention formalisant les modalités d'action de formation initiale et continue à mettre en œuvre sur le Parc), les enseignants et les établissements. Dans cette perspective, il développera les relations avec les IUFM, mettra en place un programme annuel de formation sur la base du volontariat et fera du Parc un support de formation pour les enseignants,
- Collaborer avec les enseignants en privilégiant les démarches de projet et mettre en place un programme de communication spécifique auprès des enseignants de façon à rendre l'offre du Parc plus lisible,
- Confier une partie de la mission d'éducation au territoire aux associations locales (CIEC, CPIE, PAH,...) en veillant à ce que l'image de Parc naturel régional soit clairement identifiée. La Maison du Parc jouera un rôle majeur dans ce dispositif notamment en sensibilisant les enseignants sur le potentiel du territoire en matière de pédagogie de projet et de valorisation des réalisations des écoles,
- Développer les partenariats dans les champs historiques et culturels,
- S'impliquer auprès des conseils de jeunes,
- Développer des partenariats avec des structures de formation d'animateurs et les CVL,
- Prendre en compte le public jeune dans les futures publications.

## Orientation 12

### Créer du lien et faciliter l'implication des citoyens

Développer des liens entre les habitants est une étape importante pour impliquer le citoyen dans la vie du Parc, que ce soit en tant qu'individu ou membre d'associations.

Dans la précédente charte, cette dernière préoccupation était déjà présente mais ne faisait pas l'objet d'une déclinaison précise. L'accent était porté sur l'appropriation du Parc par les habitants. Les commissions de travail, l'ouverture de la Maison du Parc, les contacts établis avec le milieu associatif dans le cadre des actions passées ont permis d'effectuer un premier travail dans ce sens.

Cette phase d'appropriation est une préoccupation constante. Elle constitue une étape indispensable avant d'impliquer le citoyen dans des processus de gouvernance. C'est tout un tissu de personnes ressources qui demain relayeront l'esprit Parc.

Avec les Pays et les collectivités, il aura le souci d'intégrer les nouveaux habitants.



### **Agiissons en association avec les acteurs**

L'une des richesses du territoire provient de ses dynamiques associatives et de ses habitants, y compris dans la diversité de leurs origines. Cet ensemble représente un potentiel important d'initiatives individuelles et collectives qui peuvent venir enrichir le projet du Parc.

Pour atteindre ce résultat, le Parc associera des acteurs à des actions communes.

Le tissu rural, peu dense et dispersé accentue la difficulté d'accès à la connaissance de l'offre associative. La difficulté existe aussi pour le Parc de connaître et recenser les initiatives et les volontés locales.

Cela rend d'autant plus important le rôle des délégués communaux, véritables éclaireurs et ambassadeurs pour le Parc.

### **Nous travaillerons la synergie avec les acteurs et les structures pour favoriser les initiatives et les partenariats favorables au territoire.**

#### **Engagements du Syndicat mixte**

- Contribuer à la connaissance de l'offre associative existante sur le territoire
- Travailler avec des acteurs à des projets communs liés à nos actions
- Soutenir techniquement et accompagner certains projets financièrement,
- Valoriser les actions conduites ayant un caractère d'exemplarité en organisant ou s'associant à des concours ou des événements d'initiative locale.

### **Impliquons les citoyens**

L'appropriation d'un projet nécessite la possibilité de s'impliquer. C'est ce que l'on peut traduire par un processus de gouvernance. Cependant elle ne peut pas se décréter. Elle nécessite une organisation des échanges et la possibilité d'une prise de parole pour exprimer des idées et réagir par rapport aux projets du Parc. De cette façon, elle participe à la construction et à la mise en œuvre des actions.

### **Notre objectif est de développer la démocratie participative.**

#### **Engagements du Syndicat mixte**

- Inventer de nouvelles formes d'informations et d'échanges, afin d'offrir aux habitants la possibilité de s'exprimer (médias, publications, forums Internet, blogs...),
- Aller vers les habitants notamment en participant à des temps de rassemblement de la population,
- Mettre en place des outils pour mieux connaître l'avis des habitants sur les actions engagées et les positionnements du Parc.

## Orientation 13

### Transférer nos expériences et agir avec d'autres territoires au niveau national et international

Jusqu'à présent le Parc a essentiellement participé au réseau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en communiquant ponctuellement sur ses expériences. Les implications dans les autres réseaux nationaux sont restées limitées. Un travail à toutefois été conduit avec différents pays (Pologne, Italie, Bénin) dans le cadre de missions d'expertises et d'échanges d'expériences.

Dans les 12 prochaines années notre ambition sera de mieux valoriser notre action et notre territoire à l'extérieur, mais aussi de nous inspirer de l'expérience des autres. Il s'agira également de renforcer nos coopérations avec les autres Parcs Normands, de transférer nos compétences au niveau régional notamment en matière de zones humide avec notre Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Milieux aquatiques (CATEM) au sein de l'équipe du Parc.

Les contacts entre des personnes d'horizons très différents, seront naturellement un facteur d'enrichissement. Cette attitude volontaire sera soutenue par la formation d'élus et de techniciens.

Dans cet esprit, le Parc conduira des actions visant à s'ouvrir sur l'extérieur par le biais d'études et de coopérations nouvelles.

## Faisons du Parc un territoire d'études, un laboratoire d'idées

Depuis sa création, le Parc a souvent accueilli des délégations d'élus ou de techniciens, français ou étrangers. Chaque année, il accueille de nombreux stagiaires d'horizons divers en fonction du programme d'actions et des priorités. Les nombreuses facettes du territoire en font un objet d'étude potentiellement très intéressant. Ces rencontres sont autant d'expériences et de regards extérieurs qui enrichissent notre projet.

Dans cette perspective, le Parc développera également les contacts avec les acteurs et organismes à caractère scientifique et technique. Il sera en veille permanente et repêrera lors de rencontres ou de visites sur d'autres territoires (du local à l'international) des idées ou des expériences transposables. Cette démarche permettra de faire évoluer les pratiques et de se former.

**Notre objectif est de mobiliser des acteurs et des structures extérieurs pour faire du territoire un objet d'études, afin d'aller toujours de l'avant en terme d'idées, d'innovation, d'expérimentation originales...**

### Engagement de l'Etat

- L'Education Nationale encourage ses établissements d'enseignement supérieur régionaux (universités...) à développer leurs liens avec le territoire du Parc dans un objectif d'expertise et d'accompagnement, en tant que terrain de formation et de recherche appliquée.

### Engagements du Syndicat mixte

- Participer activement aux groupes, séminaires et journées techniques de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (avec les Parcs du grand ouest, Parcs de zones humides...) et y valoriser nos actions,
- S'inscrire et participer à d'autres réseaux à la croisée des actions de développement, de préservation de l'environnement, solidaires...
- Développer une politique d'accueil de délégations d'élus, de techniciens, de chercheurs et d'experts...
- Participer à la commission « Parc » du CSRPN et rechercher des conseils auprès d'acteurs scientifiques et techniques (chercheurs, enseignants, experts) pour conserver notre crédibilité et anticiper des changements importants,
- Rechercher avec les universités, centres de formation, grandes écoles, des partenariats originaux avec leurs étudiants.

## **Coopérons avec les Parcs normands et voisins**

Entre les 4 Parcs normands, des actions communes ont déjà été mises en œuvre notamment en matière de communication et promotion touristique sur des salons. Des échanges techniques existent sur différents thèmes communs : énergie, biodiversité, articulation entre territoire...

Au niveau du grand ouest (11 Parcs), des échanges existent également sur des principes de proximité et des points communs concernant les zones humides.

### **Notre objectif est de trouver des synergies politiques, financières et techniques entre nos territoires.**

#### **Engagement des communes adhérentes et collectivités signataires**

- Le Conseil régional s'engage à favoriser les actions et les démarches conduites en inter-Parcs.

#### **Engagements du Syndicat mixte**

- Poursuivre et renforcer la coopération entre les 4 Parcs naturels régionaux normands : mutualisations, échanges... sur tous les sujets pour lesquels la mise en commun des idées et des moyens apporte une plus-value pour la Normandie,
- Jouer la carte de la représentation croisée pour être plus présents et actifs dans les instances régionales,
- Participer au conseil scientifique régional et susciter des réflexions prospectives communes aux 4 Parcs,
- Développer le réseau grand ouest en vue d'échanges de pratiques entre élus et/ou techniciens et de mise en place, ponctuellement, d'actions de communication ou touristiques.

## Construisons de nouvelles coopérations européennes et internationales

Fidèles à leur vocation partenariale, les Parcs placent l'homme et l'environnement au cœur de leur projet et de l'avenir de leurs territoires. Toutes les expérimentations conduites depuis 40 ans ont été enrichies, renouvelées et partagées avec d'autres territoires et leurs acteurs qu'ils soient voisins ou venus de l'autre côté de la planète.

Cette mesure peut se décliner à plusieurs niveaux (inter-régional, frontalier, européen et international). Selon ces niveaux, les modalités de coopération seront très différentes. La dimension « temps », impérative, sera aussi différente. Aussi, la réussite de ce type de coopération nécessite des moyens techniques et financiers durables.

Ainsi, les pistes présentées ci-dessous seront très dépendantes de facteurs politiques, techniques et financiers de part et d'autre.

**Notre objectif est d'engager des projets en commun et de vivre des expériences nouvelles et solidaires avec nos différences de culture, sociétales et environnementales.**

### Engagements des communes adhérentes et collectivités signataires

- Le Conseil régional et les Conseils généraux soutiendront, en lien avec leurs propres projets de coopération, les initiatives d'échanges et de partenariat du Parc.

### Engagements du Syndicat mixte

- Engager une vraie coopération territoriale avec les membres du réseau Ramsar : mise en commun de données et d'expériences, réseaux d'informations, d'échanges, élaboration commune de projets,
- Coopérer avec les partenaires de l'Arc manche sur nos problématiques communes avec les 3 autres Parcs frontaliers (Cap et marais d'Opale, Boucles de Seine Normande et Armorique),
- Conforter le jumelage avec les Levels and Moors du Somerset (Angleterre) sur certaines actions : gestion hydraulique, préservation de la biodiversité, pratiques agricoles, approches paysagères, énergétiques, urbanisme, culture...
- Partager nos expériences sur la construction en terre avec l'Italie, la République Tchèque et l'Angleterre notamment,
- Construire sur Madagascar avec la Région Basse-Normandie et le Conseil général de la Manche des actions communes et complémentaires,
- Participer à des missions d'expertises en matière de développement durable ou en accueillir.

## Une organisation axée sur la gouvernance

Dans sa stratégie, le Parc affirme sa volonté d'entretenir des relations étroites et régulières avec ses partenaires privilégiés que sont : le Conseil régional de Basse Normandie, les Conseils généraux du Calvados et de la Manche, l'Etat et ses établissements publics (Agence de l'Eau Seine Normandie, ADEME...), les 4 Pays (Cotentin, Bessin au Virois, Coutançais, Saint Lois) et les agglomérations voisines (Saint-Lô, Cherbourg, Bayeux), et bien sûr toutes les communes adhérentes et leurs communautés de communes.

Voici quelques précisions sur la nature des partenariats et des modalités de travail par structure :

### **1. Les relations avec le Conseil régional de Basse Normandie**

Situé uniquement en Basse-Normandie, le Parc couvre  $\approx 8\%$  de sa superficie. Dans le cadre de sa compétence spécifique sur les Parcs naturels régionaux, le Conseil régional de Basse-Normandie entretient des liens particuliers et forts avec le Parc depuis sa création. Participant statutairement à la gestion du Syndicat mixte aux côtés des Conseils généraux et des Communes, il impulse les grandes orientations. Il contribue financièrement à son fonctionnement et donc à la mise en œuvre des programmes d'actions.

Principal financeur de l'ingénierie comme des actions du Parc, il sera particulièrement attaché à la mise en œuvre de ses politiques sur le territoire du Parc, en tant que territoire d'expérimentation et d'innovation, notamment sur la protection de la biodiversité, la politique de l'eau, le Plan Climat Energie Territorial et plus généralement dans le domaine du développement durable.

Instance de mission, le Conseil régional entretient également de nombreux liens techniques avec le Parc.

Le Conseil régional de Basse-Normandie a réaffirmé le 24 avril 2009 son engagement autour de ce nouveau projet de développement durable exemplaire sur les marais du Cotentin et du Bessin, identifié comme l'un de ses 21 territoires de projet.

Par ailleurs, le Conseil régional veillera particulièrement à l'articulation entre les territoires de projet (articulations Parc Pays Agglomérations) et s'engagera à trouver des synergies entre les partenaires.

Il développera les échanges en réseaux de compétences et incitera plus spécialement à un partenariat renforcé entre les Parcs normands (actions inter-Parcs) autour d'objectifs communs et à vocation d'exemplarité.

### **2. Les relations avec les Conseils généraux du Calvados et de la Manche**

Les deux Conseils généraux de la Manche et du Calvados sont des partenaires incontournables pour la mise en œuvre de nombreuses actions de la charte. Ils portent également des politiques de développement durable (charte de l'environnement). Aussi, des relations régulières politiques, techniques et financières sont indispensables pour échanger, anticiper et chercher des synergies.

Pour la Manche, le territoire du Parc représente 1/5 du département. Depuis sa genèse, le Conseil général a toujours fortement accompagné le Parc à travers ses politiques départementales et contractuelles.

La partie Bessin du territoire, plus petite à l'échelle du Calvados, présente des atouts et des enjeux particuliers liés à ses spécificités architecturales notamment. Des relations plus importantes devront être établies avec les services concernés.

### **3. Les relations avec l'Etat et les établissements publics**

L'Etat accompagne le Syndicat mixte dans sa mission de cohérence et de coordination territoriale pour l'action.

D'une façon générale, l'Etat s'engage à favoriser l'émergence des initiatives innovantes pour la mise en œuvre de la charte et le développement durable des marais du Cotentin et du Bessin.

L'Etat associe le Parc aux réflexions relatives aux schémas d'orientation pour l'aménagement régional et prend en compte la dimension « territoire organisé » du Parc dans ses politiques régionales et inter-régionales.

L'Etat s'engage à valoriser, dans son action et ses interventions, le classement du territoire en Parc naturel régional et les missions qui en découlent.

Ainsi, il s'engage à concourir dans la mesure de ses possibilités à la consolidation des moyens du Parc pour la mise en œuvre de sa charte.

### **4. Les relations avec les Communes et Communautés de Communes**

La dynamique d'organisation des territoires de la dernière décennie induit une forte représentation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (18 EPCI dont 4 intégralement sur le territoire). Ils sont, avec les communes, les seuls dotés des compétences en lien avec le projet de territoire. Aussi, tous les présidents de Communautés de Communes seront associés à titre consultatif au comité syndical du Parc (voir statuts annexe 2).

Le délégué du Parc est le garant et le moteur de la mise en œuvre de la future charte. Son rôle est important. Il informe le Parc des problèmes ou des opportunités locales. Il transmet les informations relatives aux orientations du Parc, au programme d'actions en cours.

Pour agir ensemble, le Parc proposera des outils (lettre d'information, visite thématique, rencontre régulière..) pour aider les élus dans leur rôle. Les élus s'engagent à se référer à la charte et s'impliquer dans les instances du Parc.

En parallèle, des liens réguliers avec les salariés des communes ou communautés de communes (secrétaires de mairie, animateurs) seront renforcés. Cette collaboration pourra se traduire par l'impulsion des démarches supra-communautaires ou des partenariats spécifiques.

### **5. Les relations avec les pays, agglomérations et autres territoires de projet**

Depuis 2000, 4 pays se sont mis en place (Cotentin, Saint-Lois, Coutançais et Bessin au Virois) créant ainsi une situation de chevauchement territorial plus ou moins important avec le Parc. L'articulation et la mise en cohérence de leurs projets avec celui du Parc se sont traduites au travers de conventions ne concernant toutefois pas l'ensemble des situations possibles.



Pour pouvoir répondre efficacement aux mêmes enjeux territoriaux d'un espace rural commun, accepter et reconnaître ces spécificités est une étape incontournable. Le Parc facilitera son articulation avec les pays et autres structures de projets... en réunissant chaque année tous les élus concernés sous la forme d'une conférence des territoires, avec un choix délibéré de valorisation des expériences existantes et innovantes de l'année sur le territoire. Une convention sera de nouveau signée entre le Parc et les 4 pays : elle identifiera sur chaque territoire commun et sur plusieurs années les actions conduites en commun ou non, et les modalités d'articulation entre projets. Il associera à titre consultatif les présidents des 4 pays au sein du Comité syndical (voir statuts annexe 2) et participera au Conseil de développement de chacun d'entre-eux.

Sur le plan technique, il animera un réseau des agents de développement. Ce réseau aura pour objectif :

- d'identifier les champs de mutualisation d'ingénierie puis l'optimiser notamment dans le montage d'actions communes,
- de s'impliquer en amont, dans toutes les phases d'élaboration – d'écriture des « schémas territoriaux » (contrat de pays, SCOT, contrat de projet...) afin de mieux intégrer les objectifs de la charte,
- de communiquer et sensibiliser sur des démarches innovantes et concevoir des actions de formation,
- d'établir des relations contractuelles.

Dans l'avenir, le Parc établira des relations plus étroites avec les pôles urbains ou agglomérations voisins comme Cherbourg, Bayeux, Saint-Lô autour de plusieurs thématiques : économie touristique, prospective autour des pressions urbaines, modalités de transport doux, éducation à l'environnement, prélèvements d'eau...

## Le plan de Parc

# une spatialisation de la stratégie

Le plan de Parc au 1/100 000<sup>ème</sup> est un document de synthèse utile à l'ensemble des signataires de la charte. Il traduit la stratégie du Parc en apportant aux différents acteurs du Parc :

- une représentation spatiale des espaces à enjeu fort et de leurs vocations,
- une localisation par secteur des orientations et mesures du rapport de charte,
- les éléments à prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme.

Le décret n°94-765 du 1<sup>er</sup> septembre 1994 le définit ainsi : « *Le plan de Parc est un document cartographique synthétique, de caractère prospectif, qui reflète la stratégie et les objectifs de la charte à échéance de dix ans, à partir des données issues des inventaires patrimoniaux et de l'analyse socio-économique. Il traduit les orientations et les mesures (du rapport). Le zonage est établi sur l'ensemble du territoire et identifie, en particulier, les zones à protéger en priorité. Le plan est présenté sur fond topographique au 1/100 000<sup>e</sup> au minimum* ».

Sa construction s'est faite en croisant une multitude de données entre :

1. les apports internes : l'élaboration interne du diagnostic territorial en 2006, les connaissances de terrain de l'ensemble de l'équipe technique du Parc,
2. les apports extérieurs : les réflexions des partenaires au printemps 2006, l'examen des projets des 4 SCOT, la synthèse des projets structurant en cours ou en projet (RN174, A13, THT...),
3. les confrontations pluridisciplinaires et collectives entre techniciens avec des discussions croisées autour d'ensembles homogènes.

Les éléments ci-dessous apportent des commentaires sur le plan du Parc : un descriptif des fonctions pour chacune des zones, les objectifs et les prescriptions générales de gestion identifiés dans les mesures du rapport de la charte.

Classées autour de trois grands objectifs, les zones sont les suivantes :

### **Gérer et préserver**

1. Espaces à forts enjeux écologiques et paysagers :

- les ZIEM (Zones d'Intérêt Ecologique Majeur)
- les marais
- les monts
- les landes

2. Espaces à enjeux écologiques et paysagers :

- les franges bocagères des marais
- les bocages

3. Continuités écologiques

4. Zones de prélèvement d'eau

### **Impulser et accompagner un éco-développement sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans les secteurs à enjeux spécifiques**

1. Zones de développement économique et résidentiel

= les littoraux

2. Zone de développement économique et urbain dans un espace contraint

= le secteur de Lessay

3. Zone à forte homogénéité et qualité architecturale

= les communes de la vallée de l'Aure

4. Zone à fort potentiel de développement urbain et économique futur

= le nouvel axe RN 174

### **Aménager et découvrir**

1. Points de vue

- les cônes de vue
- les points de vue aménagés

2. Traversées de marais

3. Voies vertes

## Gérer et préserver

### 1. Espaces à forts enjeux écologiques et paysagers

#### Les Zones d'Intérêt Ecologique Majeur = ZIEM

Légende



Le Parc a identifié des Zones d'Intérêt Ecologique Majeur. Elles désignent des pôles de biodiversité exceptionnels. Le Parc s'engage à porter une attention accrue sur ces secteurs.

Les données sur les habitats naturels d'intérêt européen, les oiseaux nicheurs, les anatidés et limicoles côtiers hivernants et migrateurs, disponibles dans le Système d'Information Géographique du Parc, ont été croisées.

#### Objectif de la charte

La préservation des ZIEM est un enjeu majeur et prioritaire en terme de préservation de la biodiversité à l'échelle du territoire, un ensemble d'actions est proposé pour atteindre cet objectif (mesure 2) :

- pour les ZIEM faisant l'objet d'une protection réglementaire et/ou d'un plan de gestion, le Parc poursuivra ses démarches d'accompagnement avec les gestionnaires ou sa mission de maîtrise d'ouvrage pour la Réserve Naturelle Nationale de la Sangsurière et de l'Adriennerie,
- pour les autres, des plans de gestion seront initiés par le Parc avec les acteurs locaux.

#### Prescriptions générales de gestion

Les ZIEM devront être identifiées. Les dispositions réglementaires des sites protégés et/ou les principes de gestion définis dans les plans de gestion devront être intégrés.

**Liste des Zones d'Intérêt Ecologique Majeur** (ci-après) : Les données chiffrées sur les espaces naturels protégés sont en date du 31/12/2007.

N° sur le Plan de Parc			Intérêts écologiques		Natura 2000	Ramsar	Autres	Surface
1	Iles St-Marcouf		nidification de l'aigrette garzette, goéland et cormoran		directive oiseaux			384
2	Littoral de la côte est	Végétation annuelle de la laisse de mer et ponctuellement stations de chou-marin et prés-salés	Nidification du gravetot à collier interrompu		directives oiseaux et habitats			149
			Reposoirs de limicoles côtiers					
3	Baie des Veys	Végétation de prés-salés	Remises diurnes d'anatidés (RN Beauguillot, Brévands)	Phoque veau-marin	directives oiseaux et habitats	x	505 ha en Réserve Naturelle Nationale (126 ha propriété du CELRL et 379 ha DPM) et 109 ha propriété du CELRL	3301
			Reposoirs et zone alimentation limicoles côtiers	Fonctionnalité				
4	Basse vallée de la Taute	Végétation de tourbières	Nidification du butor étoilé, busard cendré, busard des roseaux, courlis cendré, vanneau huppé, souchet, sarcelle d'été, marouette ponctuée,...	Damier de la Succise	directives oiseaux et habitats	x	265 ha en RCFS et 145 ha propriété du GONm	2339
			Remise diurne d'anatidés (RCFS Bohons)					
5	Roselière des Rouges-Pièces	Végétation de tourbières		Damier de la Succise	directives oiseaux et habitats	x		37
6	Marais d'Auxais	Végétation de tourbières			directives oiseaux et habitats	x		45
7	Basse vallée de la Douve	Végétation de tourbières	Nidification du butor étoilé, busard des roseaux, courlis cendré, vanneau huppé, sarcelle d'été, marouette ponctuée, gorgebleue...		directives oiseaux et habitats	x	112 ha propriété du CG 50	1850
			Remise diurnes d'anatidés (Ponts d'Ouve, Carquebut)					
8	Marais du Mesnil	Végétation de tourbières	Nidification du courlis cendré, vanneau huppé, sarcelle d'été, marouette ponctuée,...		directives oiseaux et habitats	x		287
9	Tourbière de Baupte		Nidification du busard des roseaux, vanneau huppé, chipeau, pillet, souchet, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver, gorgebleue...		directive oiseaux	x		615
			Remise diurnes d'anatidés					
10	Vallée du Gorget	Végétation de tourbières	Nidification du busard cendré, busard des roseaux, courlis cendré, vanneau huppé, sarcelle d'été	Damier de la Succise	directives oiseaux et habitats	x	396 ha en Réserve Naturelle Nationale	792
11	Landes du Mont de Doville	Végétation de landes ouvertes	Nidification de l'engoulevent et fauvette pitchou					78
12	Havre de Lessay	Végétation de prés-salés et de dunes	Nidification de l'engoulevent et du gravetot à collier interrompu	Triton, calamite, péloïde,...	directive habitats		149 ha propriété du CELRL et servitude de protection	954
				Fonctionnalité				
				Originalité géomorphologique				
13	Tourbière de Mathon	Végétation de tourbières et de landes ouvertes	Nidification de l'engoulevent		directive habitats		16 ha en Réserve Naturelle Nationale	16
14	Landes de Millières	Végétation de landes ouvertes et de tourbières	Nidification de l'engoulevent, fauvette pitchou, courlis cendré	Azuré des mouillères	directive habitats			201
15	Landes de Blanche-Cul à Vesly Pissot	Végétation de landes ouvertes	Nidification de l'engoulevent, fauvette pitchou		directive habitats			44
16	Landes de St-Patrice de Claiids	Végétation de landes ouvertes et de tourbières	Nidification de l'engoulevent	Azuré des mouillères	directive habitats		8 ha en projet de RBF	47
17	Landes du Camp à Lessay	Végétation de landes ouvertes et de tourbières	Nidification de l'engoulevent, fauvette pitchou, vanneau huppé	Azuré des mouillères	directive habitats		107ha en propriété du CELRL	107
18	Landes de Muneville le Bingard	Végétation de landes ouvertes et de tourbières	Nidification de l'engoulevent, fauvette pitchou	Azuré des mouillères	directive habitats		12 ha en convention Propriétaire/ CPIE/CFEN	158
19	Landes de La Feuillie	Végétation de landes ouvertes et de tourbières	Nidification de l'engoulevent	Azuré des mouillères	directive habitats		47 ha en projet de RBF	107
20	Mare de Sursat à Pirou	Végétation de tourbières	Nidification de l'engoulevent		directive habitats		21 ha en projet de RBF	21

## — Les marais

### — Légende



*Sur le Plan de Parc, cette zone est constituée de la Zone de Protection Spéciale 2007 (ZPS) amputée des éléments maritimes, du marais de Néhou classé en Ramsar et recalé sur l'orthophotoplan, de la vallée de l'Ay classée en Site d'Intérêt Communautaire (SIC), du marais du Veret classé en ZNIEFF 1 et d'une partie non classée sur la côte ouest.*

La zone humide constitue un **ensemble paysager unique** en Basse-Normandie emblématique du Parc. Elle recouvre différents types de marais : les marais arrière littoraux, les marais intérieurs et les polders, l'ensemble se présentant sous la forme de prairies entrecoupées de fossés. Les marais sont remarquables pour leur ouverture, les larges vallées offrant de vastes perspectives.

La zone humide présente une **haute valeur écologique** en raison de l'avifaune migratrice qui y séjourne, de la qualité et de la diversité des communautés végétales. Elle est identifiée en ZNIEFF, aux titres des directives oiseaux et habitats constituant le réseau Natura 2000 et au titre de la convention de Ramsar.

C'est un espace offrant une biodiversité extrêmement riche, un lieu d'escale, de reproduction et d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux spécifiques aux zones humides. Il offre une grande variété de communautés végétales d'intérêt patrimonial, notamment tourbeuses.

La zone humide permet en outre de réguler et d'épurer les crues et d'alimenter en quantité les nappes souterraines utilisées pour l'eau potable.

Différents usages s'y développent. Les prairies fournissent une production fourragère importante. La zone humide constitue un espace utilisé par les chasseurs et les pêcheurs. Son attractivité offre également des possibilités en terme de tourisme. Le site de Baupré identifié comme ZIEM constitue une particularité avec son immense plan d'eau.

### — Objectif de la charte

Dans cette zone de forte valeur écologique et paysagère, un ensemble d'actions seront conduites avec l'ensemble des partenaires et des acteurs intervenants pour gérer de manière adaptée ces milieux et pour les préserver :

- assurer le suivi et le renouvellement des DOCOB pour la mise en œuvre des directives habitats et oiseaux (mesure 1),
- maintenir des pratiques agricoles avec l'appui des dispositifs agri-environnementaux et en recherchant de nouvelles pistes de valorisation des prairies de marais (mesure 3),
- conforter les modes de gestion collective, intéressants sur le plan de la biodiversité mais aussi favorables au multi-usage et porteurs d'un attachement culturel aux marais (mesure 4),
- mettre en place des plans d'actions en faveur des espèces emblématiques, à titre d'exemple : les cigognes, les busards et les butors (mesure 7),
- rechercher en étroite collaboration avec les AS, une gestion optimale des niveaux d'eau favorable à la biodiversité et compatible avec les pratiques agricoles (mesure 10),

- développer et valoriser une économie et des loisirs compatibles avec ces principes de préservation. Le maintien de systèmes d'exploitations agricoles herbagers (mesure 23) et la recherche d'un développement d'une saison touristique hivernale (mesure 30).

### Prescriptions générales de gestion

Afin de préserver ou restaurer les caractéristiques et les fonctionnalités écologiques de ces espaces remarquables et conserver le caractère ouvert des marais : l'urbanisation, l'ouverture de nouveaux sites d'extraction (l'agrandissement des sites existants reste envisageable selon les résultats de l'évaluation environnementale), l'implantation de superstructures/infrastructures et les boisements ne sont pas compatibles avec la vocation des marais (périmètre adossé au classement Natura 2000) (mesures 14, 17 et 19).

Toutefois, les aménagements ou les extensions de bâti existant, ou ponctuellement la construction pour la mise aux normes d'un bâtiment d'élevage sur un siège d'exploitation existant, nécessaires aux activités qui permettent d'assurer la gestion et l'animation de ces espaces, pourront être envisagées dans le respect des qualités et de la fonctionnalité écologique de ces espaces.

### Les monts

Légende



Les monts du Cotentin (Doville, Etenclin, Castre, Taillepiéd, bois de la Poterie et Sainte Catherine) se dressent dans un vaste espace, à la topographie très peu contrastée, présentant un bocage encore dense.

Ils sont pour la plupart boisés, en dehors du mont de Doville, autorisant ainsi des activités sylvicoles. Certains offrent des **sites d'observation des paysages** et sont fréquentés par le public. Leur visibilité donne un caractère original à ce secteur du Parc.

### Objectif de la charte

Les actions proposées visent à gérer et à préserver ces espaces caractéristiques de l'ouest du Parc :

- améliorer la connaissance du rôle paysager des monts avec une approche fine dans la réalisation de l'atlas des paysages (mesure 14)
- identifier avec les propriétaires et les forestiers des actions à conduire pour la gestion durable des boisements (mesure 6)

### Prescriptions générales de gestion

Afin de préserver les caractéristiques paysagères actuelles (landes ou forêt) : l'urbanisation, l'ouverture de nouveaux sites d'extraction (l'agrandissement des sites existants reste envisageable selon les résultats de l'évaluation environnementale), l'implantation de superstructures ou l'aménagement d'infrastructures ne sont pas compatibles avec ces espaces visibles de loin (mesures 14, 17 et 19).

Toutefois, les aménagements ou les extensions de bâti existant, ou ponctuellement la construction pour la mise au norme d'un bâtiment d'élevage sur un siège d'exploitation existant, nécessaires aux activités qui permettent d'assurer la gestion et l'animation de ces espaces, pourront être envisagées dans le respect des qualités et de la fonctionnalité écologique de ces espaces.

## — Les landes

### — Légende



Il s'agit essentiellement des landes de Lessay et du mont de Doville. Les landes de Lessay correspondent à un vaste ensemble écologique qui présente une **mosaïque d'habitats imbriqués** : landes tourbeuses rases, landes boisées de pins, pare feux, mares... Les landes ouvertes concentrent des milieux très riches, aux ambiances variées qui contrastent énormément avec les paysages voisins. Les landes boisées en pin maritime sont le siège d'une activité sylvicole peu productive.

Les landes de Lessay sont reconnues au titre de Natura 2000, des Zones d'Intérêt Ecologique Majeur du Parc, et la tourbière de Mathon est classée en Réserve Naturelle Nationale. Le CELRL est propriétaire de la lande du Camp. Contrasté, ce secteur est aussi un lieu privilégié de **découverte de la nature**.

### — Objectif de la charte

Les actions proposées visent à gérer et à préserver ces espaces :

- poursuivre la mise en œuvre du DOCOB Landes de Lessay, en tant qu'opérateur (mesure 1),
- mettre en œuvre des mesures agri-environnementales dans les prairies, en tant qu'opérateur (mesure 3),
- identifier avec les communes et les forestiers des actions à conduire pour la gestion durable des boisements (mesure 6),
- améliorer la biodiversité et l'intérêt paysager en ouvrant des espaces de landes boisées (mesure 3),
- définir les mesures de gestion nécessaires pour maintenir ou créer des corridors écologiques entre les espaces de landes et entre les landes et le marais (mesure 9).

### — Prescriptions générales de gestion

Afin de préserver les caractéristiques écologiques et paysagères des landes classées Natura 2000 : l'urbanisation, l'ouverture de nouveaux sites d'extraction (l'agrandissement des sites existants reste envisageable selon les résultats de l'évaluation environnementale) l'implantation de superstructures ou l'aménagement d'infrastructures ne sont pas compatibles avec les sensibilités environnementales et paysagères de ces landes (mesures 14, 17 et 19).

Toutefois, les aménagements ou les extensions de bâti existant, ou ponctuellement la construction pour la mise aux normes d'un bâtiment d'élevage sur un siège d'exploitation existant, nécessaires aux activités qui permettent d'assurer la gestion et l'animation de ces espaces, pourront être envisagées dans le respect des qualités et de la fonctionnalité écologique de ces espaces.



## 2. Espaces à enjeux écologiques et paysagers

### Les franges bocagères des marais

Légende



Les franges bocagères de marais, espace de transition entre marais et haut pays (bocages, dunes, boisements...) présentent une variété de situations rendant délicate leur description. Néanmoins, on peut retenir trois grands types de franges : abruptes, douces et effacées. Le long d'une même vallée ces différents types s'échelonnent entre l'aval et l'amont et de part et d'autre d'une vallée, les franges peuvent être dissymétriques.

	franges abruptes	franges douces	franges effacées
Pente	Importante entre 20 et 40 m de haut en 500 m de large : soit entre 4 et 8 %	Douce entre 15 et 20 m de haut en 500 à 1000 m de large : soit entre 2 et 4 %	Faible inférieures à 2 %
Transition arborée	Nette : quelques arbres isolés dans les marais haies ou boisement sur les pentes OU floue : nombreux arbres dans les marais, voir haies bocagères jusqu'aux berges de la rivière		
Points de vue et belvédères	nombreux et magnifiques au niveau de la rupture de pente du coteau	peu nombreux, facilement masqués dans les pentes ou au bord du marais	quasiment inexistant
Sensibilité	forte	forte	relativement faible, mais à évaluer selon les contextes
Exemples	franges des vallées de l'Aure, de la Vire, de la Douve, de la Taute, franges des marais arrières-littoraux	vallées de la Sèves, du Merderet, de la Venloue, du Lozon, partie médiane de la Taute et de la Douve...	l'amont des vallées, vallée de la Terrette...

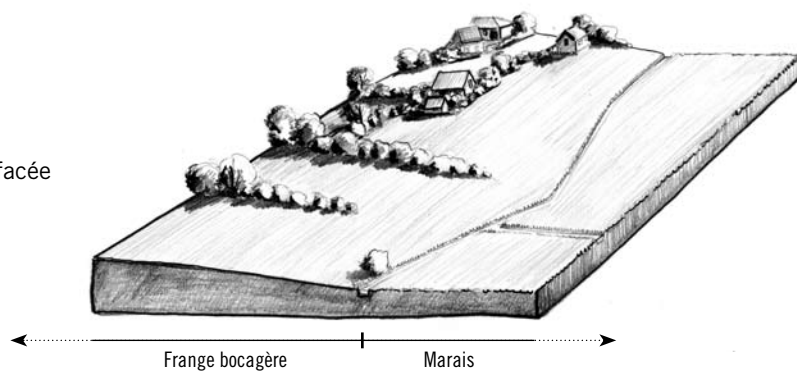
Les franges bocagères de marais, relativement étroites, sont d'une **importance paysagère** capitale. Leur pente est également un facteur important : des gradins hauts et abrupts offrent des belvédères plus impressionnants qu'une pente douce. Les franges sont généralement peu urbanisées.

Traditionnellement, elles sont le secteur d'implantation des sièges d'exploitation, car l'agriculture exploite aussi bien le haut que le bas pays. On trouve des fermes aussi bien au bord du marais, dans les pentes que sur les sommets de coteaux. Quelques hameaux se sont parfois développés le long des voies qui mènent aux marais.

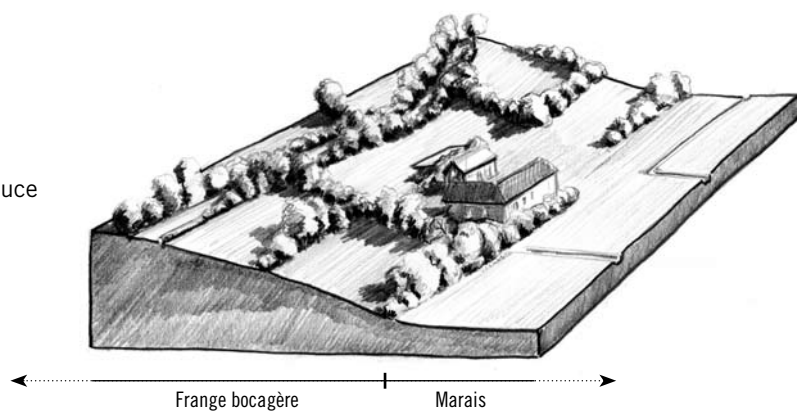
Les franges bocagères de marais jouent également un rôle écologique important : maille bocagère, régulation des eaux en provenance du haut-pays, habitat pour des espèces utilisatrices du marais (par exemple la cigogne)...

## Illustrations de différents types de franges

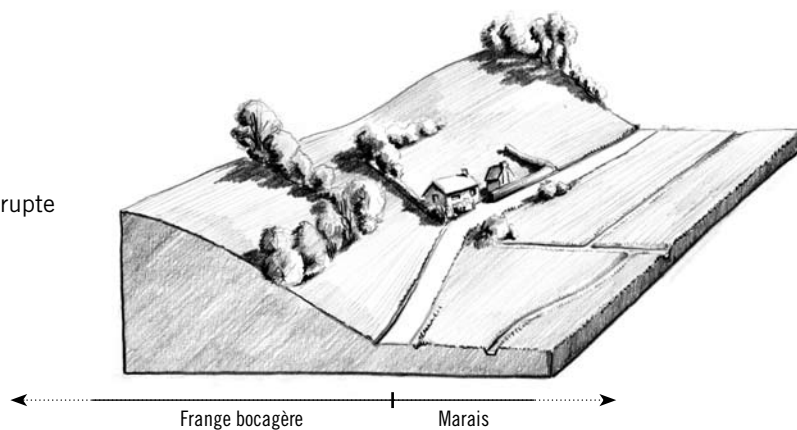
Exemple de frange à pente effacée



Exemple de frange à pente douce



Exemple de frange à pente abrupte



---

### **Objectif de la charte**

Plusieurs mesures sont prévues afin de prendre en compte les sensibilités de ces espaces dans les aménagements et les choix d'urbanisation :

- améliorer la connaissance sous l'angle paysager, en conduisant une analyse fine de cette zone dans l'élaboration de l'atlas des paysages. Des actions spécifiques pourront être identifiées (mesure 14),
- sensibiliser les partenaires et les acteurs du territoire au rôle stratégique que remplissent les exploitations dont le siège se situe dans cette zone (mesure 23),
- inciter plus particulièrement les agriculteurs à améliorer leur prise en compte de l'environnement (mesure 31),
- inciter les agriculteurs et les habitants à la préservation et à la restauration du maillage bocager (mesure 14),
- favoriser la découverte du marais à partir des franges : aménagement des sites de découverte, développement de l'hébergement et des activités (mesure 29).

---

### **Prescriptions générales de gestion**

Cet espace a vocation à conserver son caractère rural favorisant un fonctionnement écologique pérenne des marais qui les bordent et privilégiant un usage agricole des terres.

Afin de préserver et valoriser les qualités paysagères et environnementales des franges bocagères : l'urbanisation et les aménagements réalisés seront maîtrisés et compatibles avec les sensibilités paysagères (dont la maille bocagère) et environnementales. L'extension des espaces bâtis s'écartera des espaces proches de la zone humide, en évitant de créer un linéaire continu le long des voies. Les possibilités d'extension des espaces urbains agglomérés seront privilégiées avant d'utiliser celles des hameaux. Le principe de continuité sera recherché excepté lorsqu'il s'agit de constructions, installations et ouvrages destinés à un usage agricole ou à la valorisation touristique ou culturel du marais (ces projets devront intégrer les préoccupations paysagères, architecturales et environnementales de la zone). La fonctionnalité des exploitations agricoles, essentielle à la bonne gestion du marais, sera préservée (mesures 14 et 19).

## — Les bocages

### — Légende



Les caractéristiques paysagères des bocages sont étroitement liées à leur **maillage de haies**. Ce maillage, associé à un ensemble d'éléments structurants (cours d'eau, vergers...), constitue des **corridors écologiques** essentiels aux échanges biologiques et à la biodiversité.

Ces bocages comportent de **nombreux atouts**. Ils permettent une meilleure infiltration de l'eau et ont un impact anti-érosif. Leurs haies constituent une protection contre le vent et offrent une production de bois valorisable. Le bâti local traditionnel, en terre ou en pierre, organisé en bourgs, hameaux et fermes isolées, est enchâssé dans ce réseau de haies.

### — Objectif de la charte

Les actions se déclinent en faveur de la prise en compte de la haie et du maillage bocager dans les aménagements, les pratiques de gestion et d'entretien de l'espace et les choix d'urbanisme :

- inciter les acteurs concernés à maintenir, créer et restaurer les haies bocagères. Plusieurs mesures convergent vers cet objectif : mieux connaître et faire connaître les rôles du bocage (mesures 8 et 15), agir auprès des acteurs en proposant des opérations de plantation et restauration des haies (mesure 15) et rechercher une nouvelle fonctionnalité au travers de la filière bois énergie (mesure 34).
- se mobiliser avec les partenaires forestiers pour des pratiques sylvicoles durables (mesure 6).

### — Prescriptions générales de gestion

Afin de préserver les qualités paysagères et environnementales du bocage et d'accompagner son évolution, l'objectif général de préservation d'un maillage de haies fonctionnel sera recherché. Ceci n'exclut pas une reconfiguration du bocage, la suppression de haies ou l'exploitation nécessaires au renouvellement. L'utilisation d'essences locales et de techniques d'entretien respectueuses des qualités environnementales et paysagères des haies est recommandée (mesures 14 et 15).

Il s'agit également de maîtriser l'urbanisation dans les zones inondables (au sens Atlas des zones inondables de la DIREN) situées sur le bocage en évaluant les risques (sécurité des personnes et des biens, incidences négatives sur la gestion des milieux naturels...), y compris dans les zones dunaires soumises aux remontées de nappe (mesure 19).

## — 3. Continuités écologiques

### — Légende



L'absence de continuités écologiques entre des milieux de même nature (forêts, zones humides...), la fragmentation due à des aménagements (routes, urbanisme...), les discontinuités des cours d'eau liés aux aménagements hydrauliques constituent autant de handicaps au bon fonctionnement des écosystèmes.

Le territoire du Parc a la chance de présenter une vaste zone humide aux systèmes prairiaux hygrophiles continus en bon état de conservation.

Le bocage est quant à lui un des mieux conservé de France. Il constitue une matrice englobant la zone humide et assurant le lien entre les espaces boisés.

Le marais, les boisements notamment ceux de l'ouest du Parc, les landes, en particulier le complexe de Lessay, les cours d'eau et le littoral (massifs dunaires) constituent des continuités écologiques. Le bocage doit conserver son rôle de matrice.

### Objectif de la charte

Il est d'améliorer nos connaissances sur les continuités écologiques à différentes échelles et d'assurer leur prise en compte dans les démarches de planification ou d'aménagement (mesure 9)


Par ailleurs, toutes les actions prévues sur la zone de marais sont nécessaires pour qu'ils conservent ses fonctions de continuité écologique (voir mesures marais).


### Prescriptions générales de gestion

Afin de préserver la fonctionnalité des continuités écologiques, il s'agit de maintenir ou de créer des corridors écologiques entre les espaces de forte valeur écologique dans les opérations d'aménagement (mesure 15) et dans les projets d'urbanisation (mesure 19) en s'appuyant essentiellement sur une trame bocagère.

## 4. Zones de prélèvement d'eau

Légende

 captage d'eau souterraine

 BAC prioritaire

Les dépôts sédimentaires du trias et du tertiaire sont riches en aquifères exploités pour la production en eau potable.

Les formations du trias, peu protégées (nappes libres ou semi-libres) sont fragilisées en terme de qualité, la ressource localisée sous les marais est par contre particulièrement productive et globalement de bonne qualité.

La demande croissante vis à vis de ces ressources est une réalité. Elle constitue un enjeu en terme de développement économique qui doit être confronté à l'enjeu de préservation de la zone humide. En effet, l'existence de liens entre aquifères et zones humides nécessitent une vigilance particulière vis à vis de la localisation des captages et des quantités prélevées.

Du point de vue de la qualité, seules des approches partenariales avec les acteurs, notamment les organismes agricoles, mais aussi les collectivités locales peuvent permettre de faire évoluer les pratiques des uns et des autres au bénéfice de la qualité de l'eau.

### Objectif de la charte

Le Parc cherchera, par la concertation avec les acteurs du territoire, à maintenir ou à reconquérir un niveau qualitatif de la ressource en eau et anticipera les impacts potentiels sur la zone humide des augmentations de prélèvements (mesure 12). Il mettra aussi en œuvre des démarches d'animation territoriale permettant d'appréhender globalement les enjeux liés à l'eau (mesure 11).

## Impulser et Accompagner un éco-développement

L'objectif est d'impulser un éco-développement sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement en maîtrisant les impacts environnementaux et paysagers dans les secteurs à enjeux spécifiques.

### 1. Zones de développement économiques et résidentielles

#### Les littoraux

Légende



Les espaces littoraux peuvent être distingués selon trois ensembles :

- La baie des Veys est la zone de confluence des grandes vallées qui drainent le territoire du Parc : l'Aure, la Vire, la Taute et la Douve. Formée de 4 800 ha de polders, on y trouve de nombreux herbages et prairies.  
C'est un espace remarquable en terme de biodiversité (classement en ZIEM, réserve naturelle de Beauguillot, domaine foncier du CELRL...) et de production primaire (zooplancton...).
- La côte est se compose d'une bande dunaire située entre les marais arrière-littoraux et la mer. Les zones possibles de développement urbain sont ainsi très limitées, d'où une forte pression foncière. La partie littorale est classée en ZIEM.
- Le havre de Saint-Germain-sur-Ay sur la côte ouest est un vaste estuaire où les eaux de l'Ay rencontrent celles de la mer. Cette formation géomorphologique, unique en Europe, est particulièrement intéressante d'un point de vue écologique, d'où son classement en ZIEM. Le littoral est aussi composée de muelles, ces dunes planes, restées naturelles ou utilisées pour le maraîchage.

Ces différents espaces ont en commun une biodiversité riche. Ils offrent aussi de nombreux usages, touristiques, de mémoire et balnéaire. L'agriculture (comme le maraîchage) et la conchyliculture y sont présentes, ainsi que la chasse et la pêche. Les communes de la côte ouest et dans une moindre mesure quelques communes de la côte est, attractives, se sont urbanisées plus rapidement depuis quelques années.

La qualité de l'eau est un élément particulièrement important pour la préservation de la qualité de ces espaces et le maintien des activités et usages qui s'y développent.

---

### **Objectif de la charte**

Il est d'accompagner le développement en s'appuyant sur une volonté forte des acteurs en faveur de la préservation des milieux naturels et des paysages. Ces espaces d'ouverture sur la mer sont des sites particulièrement sensibles à l'échelle du Parc :

- soutenir les activités humaines pour une meilleure prise en compte du patrimoine écologique et paysager (mesure 5),
- étudier et anticiper les conséquences d'une remontée possible du niveau de la mer (mesure 5),
- surveiller plus particulièrement le respect de la réglementation sur les loisirs motorisés dans ces espaces sensibles (mesures 2 et 29),
- reconquérir la qualité de l'eau en lien avec les démarches à l'échelle des bassins versants (mesure 13).

---

### **Prescriptions générales de gestion**

Afin de préserver et de valoriser les atouts environnementaux et paysagers de ces espaces, l'urbanisation sera maîtrisée et l'intégration paysagère des aménagements assurée.

Les caractéristiques identitaires de ces espaces littoraux seront respectées. Les essences locales seront privilégiées (mesure 14).

Les risques (sécurité des personnes, incidences sur la gestion des milieux naturels...) seront évalués dans les zones inondables, y compris dans les zones dunaires sensibles aux remontées de nappe, hors zones humides classées Natura 2000 (mesure 19).

## 2. Zone de développement économique et urbain dans un espace contraint

### Le secteur de Lessay

#### Légende



Les abords de Lessay sont caractérisés par une variété d'espaces particulièrement riches au plan écologique : zone humide de la vallée de l'Ay, tourbières et landes de Lessay, havre de Saint-Germain-sur-Ay, dunes... reconnus à divers titre selon les espaces (Natura 2000, ZIEM, RNN, site classé...)

Bordée au nord et à l'ouest par les marais, à l'est par la RNN de Mathon, l'important développement que connaît Lessay depuis une dizaine d'année (grâce à l'implantation d'une unité agro-alimentaire) demande une consommation d'espace que seul son secteur Sud peut lui offrir.

Cette direction n'est pour autant pas idéale, les landes présentes étant des espaces sensibles.

La proximité entre espaces naturels importants et zone de développement urbain est un contraste unique sur le Parc.

### Objectif de la charte

Cette zone de forte concentration : biodiversité, spécificités paysagères, développement urbain et économique mobilise et rend particulièrement impératif la recherche de solutions exemplaires pour concilier les différentes vocations. Partenaires, acteurs locaux et Parc disposent ici d'un espace privilégié pour tester les principes du développement durable dans les projets d'aménagement (mesures 9 et 14)

### Prescriptions générales de gestion

Afin de concilier le développement et la préservation des multiples intérêts de cet espace, l'urbanisation sera maîtrisée à proximité des secteurs naturels d'importance (mesures 14 et 19).

Le maintien ou la création de corridors écologiques seront recherchés dans les projets de développement (mesures 9 et 19).



### 3. Zone à forte homogénéité et qualité architecturale

#### Les communes de la vallée de l'Aure

Légende



Les communes ou partie de communes, situées en périphérie des marais de l'Aure (au sud de l'axe RN 13), sont les plus préservées du territoire du Parc en terme d'extensions du bâti : les bourgs et hameaux présentent une unité architecturale particulièrement intéressante, où le bâti pierre domine. Les grandes fermes isolées sont relativement nombreuses. De plus, la vallée de l'Aure est l'une des plus ouvertes, avec des franges bocagères pentues, les co-visibilités entre les deux versants sont donc très importantes.

Comme sur l'ensemble du territoire, l'urbanisation se développe.

#### Objectif de la charte

Ce secteur de grande valeur architecturale est un espace privilégié pour imaginer et réaliser de nouvelles formes d'extensions urbaines exemplaires.

Il faudra s'appuyer sur les atouts du secteur pour concevoir des formes urbaines adaptées à la qualité des unités architecturales en conduisant une démarche de connaissance, de sensibilisation et de recommandations en partenariat avec les acteurs du territoire (mesures 14 et 19).

#### Prescriptions générales de gestion

Afin de préserver et de mettre en valeur les qualités architecturales des ensembles bâtis sur ce secteur des recommandations architecturales et de formes urbaines seront intégrées dans les projets (mesures 14 et 19).

### 4. Zone à fort potentiel de développement urbain et économique futur

#### Le nouvel axe RN174

Légende



Le secteur de Carentan/Isigny-sur-Mer/Saint-Jean-de-Daye est structuré par de nombreuses routes et par la voie de chemin de fer. Cet accès facile aux axes de communication rend cette zone attractive, tant pour des activités industrielles et commerciales que pour les habitants.

La finalisation de la nouvelle RN174, reliant l'A84 à l'A13 via Saint-Lô, est un atout supplémentaire qui rapproche Saint-Lô. Cet axe est porteur d'évolutions socio-économiques et d'opportunités pour le territoire. Par contre, elle crée une nouvelle barrière physique. Des aménagements sont prévus pour assurer sa perméabilité écologique.

#### Objectif de la charte

L'ouverture de cet axe sur la période 2009/2013 va apporter des évolutions importantes. Il s'agit d'accompagner les acteurs pour réussir le développement de ce secteur en valorisant les espaces naturels et en concevant des projets d'aménagements et d'extensions urbaines exemplaires (mesures 14 et 19).

## Aménager et découvrir

### 1. Les points de vue

Sur le plan de Parc, seuls quelques points de vue majeurs figurent. Un inventaire complémentaire est prévu dans le rapport (mesure 14).

#### Les cônes de vue

Légende



Des vues particulièrement remarquables, repérées sur le plan, constituent des accroches pour une découverte plus approfondie du territoire du Parc. Par exemple, depuis les axes principaux (RN13, RN174...) de belles vues sur les vallées de marais, sur des communes du Parc s'offrent aux usagers.

Sur ces trajets empruntés à grande vitesse, ces cônes de vues sont des « flash » sur les paysages caractéristiques du Parc. Ils permettent au visiteur de passage d'appréhender un territoire particulier, d'apercevoir les marais.

#### Objectif de la charte

Il est de valoriser les sites d'observation et les paysages appréhendés, en apportant une attention particulière aux éléments structurants : bâti, bocage, marais avec sa densité de fossés (mesure 16).

#### Les points de vue aménagés

Légende



Depuis 1991, le Parc a créé un réseau de sites et de sentiers aménagés afin d'améliorer la perception et la connaissance des paysages. Beaucoup d'entre eux se trouvent au niveau de points de vue privilégiés : le mont de Doville, le mémorial de Graignes, le donjon du Plessis, le belvédère sur la Douve à Liesville-sur-Douve... Au cœur du territoire, ils sont accessibles par de petites routes et participent à la découverte des paysages.

#### Objectif de la charte

Les extensions urbaines, les aménagements et le développement végétal seront maîtrisés pour préserver les vues et les caractéristiques paysagères (mesures 14,16 et 19). La gestion, l'entretien et l'aménagement des points de vue aménagés et leurs abords (mesure 16) seront poursuivis.

## 2. Les traversées de marais

— Légende

Les traversées de marais, le plus souvent de petites routes, désignent l'ensemble des routes franchissant les marais. Elles constituent un cadre privilégié de découverte des paysages de marais.

Des aménagements, dont l'impact visuel n'aurait pas été pris en compte, pourraient dégrader la qualité de ces traversées.

### Objectif de la charte

L'impact visuel des aménagements le long et aux abords des traversées de marais (mesures 14 et 16) sera maîtrisé. Ces lieux de découverte et de sensibilisation des paysages de marais seront valorisés (mesure 16).

## 3. Les voies vertes

— Légende

Les voies vertes désignent des axes réservés à la circulation non motorisée. Elles sont destinées aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et aux cavaliers, pour leurs loisirs et leurs déplacements.

On en distingue deux types sur le Parc. Les anciennes voies SNCF offrent un parcours sensiblement rectiligne et sont bordées d'arbres n'offrant que peu d'ouvertures sur les paysages. Le chemin de halage, le long de la Vire et du canal Vire-Taute, permet une bonne perception des paysages et des marais en particulier.

La densité et la qualité de l'offre de randonnées sur le Parc dépendent, en partie, du rôle structurant des voies vertes.

### Objectif de la charte

La continuité et la qualité de ces axes seront maintenues (mesure 16).

## Les moyens techniques du Parc

Après 19 ans d'existence, une configuration optimale de l'équipe du Parc s'est dessinée. L'élaboration des programmes d'actions triennaux (soit 4 en 12 ans) permettra tous les trois ans d'ajuster à la fois les ambitions et de hiérarchiser les priorités en fonction des moyens y compris en cohérence avec les évolutions chez nos partenaires financiers et techniques.

L'équipe technique comprendra un socle « durable » (titulaires) et une part « modulable » (contractuels) afin de maintenir une réactivité notamment lors de l'impulsion de nouvelles politiques ou la nécessité de faire appel à des compétences pointues et ponctuelles. Depuis 1998, elle intègre la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Milieux aquatiques (CATEM). Ce pôle de compétence a pour mission d'apporter une assistance technique et un conseil aux maîtres d'ouvrages et aux acteurs locaux concernés par la gestion, la restauration et l'entretien des cours d'eau et zones humides du territoire du Parc. Son action, indissociable de l'activité globale du Parc, est soutenue par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Des plans de formation pluriannuels seront élaborés pour les élus et les techniciens afin de maintenir les compétences et accompagner les nécessaires mutations pendant la durée de la charte.

Sur tous les thèmes de la charte, les compétences des équipes se complètent pour impulser, animer et mettre en œuvre les actions de manière transversale aux quatre vocations et cohérentes entre elles.

A titre illustratif, au moins 5 agents travaillent en équipe pluridisciplinaire autour de l'agriculture, sous plusieurs angles :

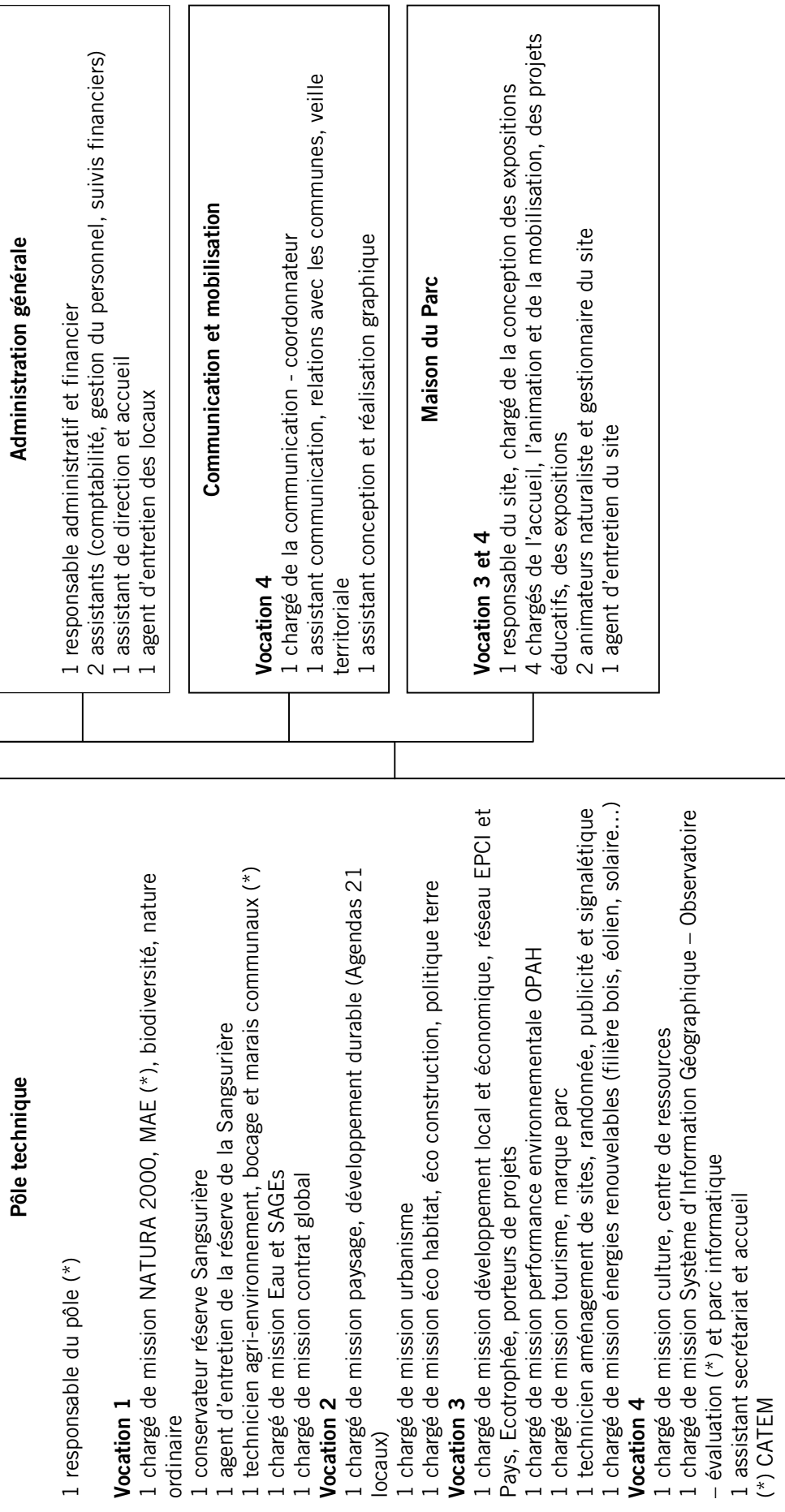
- environnemental avec les opérations agri-environnementales, gestion des marais communaux, la gestion des niveaux d'eau, le maintien de la biodiversité (dont nature ordinaire),
- paysager et gestion de l'espace : entretien du bocage, aménagements fonciers et urbanisme,
- économique avec les différentes actions autour des filières (dont l'énergie bois) et l'accompagnement des porteurs de projet,
- de la performance environnementale : bonnes pratiques, diagnostic énergétique des exploitations,
- de la dynamique territoriale : mobilisation des agriculteurs, acteurs incontournable du territoire, partenariat avec les chambres consulaires, le lycée agricole...

Cette transversalité peut être développée également en matière de développement durable, de gestion de l'eau, de préservation de la biodiversité, de tourisme, de culture, de paysage, d'éducation, de développement local, de missions à l'international ...

Les travaux au sein des commissions, des comités et des instances scientifiques permettent de croiser les regards et les expertises dans tous les domaines et d'enrichir l'action du Parc.

**Organigramme indicatif 2009  
du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin**

1 Directeur



## Le dispositif d'évaluation et les indicateurs

---

## 1. Le dispositif d'évaluation de la charte

Evaluer son action, les résultats et les effets des politiques menées sur son territoire, constitue pour le Parc une obligation réglementaire (circulaire du 25 août 2000, en application du décret du 18 novembre 1998) et une volonté de « rendre compte », dans la logique de son fonctionnement fondé sur la notion de démocratie participative. L'ambition du Parc est donc de se doter des moyens qui permettront de porter un jugement partagé sur l'efficacité de ses politiques et de ses actions.

Le dispositif d'évaluation permettra de répondre à 2 questions :

- Le projet conduit par le Parc est-il efficace pour le territoire et ses habitants (résultats et impacts) ?
- L'organisation interne, la démocratie participative, les partenariats concourent-ils efficacement à la mise en œuvre du projet (outils de suivi et de pilotage du programme, réalisations, organisation du travail, management, articulations entre les niveaux, pilotage politique, valorisation (bilans annuels et pluriannuels, tableaux de bord) ?

Pour cela, le Parc s'engage à :

1. mettre en place un outil de suivi budgétaire sur toute la durée de la charte,
2. renforcer ses outils de suivi permettant le recueil et l'analyse spatiale des informations (bases de données sur les réalisations, suivi analytique comptable, Système d'Information Géographique...).

Il se dotera d'un outil de synthèse permettant le pilotage du programme, sous la forme d'un tableau de bord de suivi. Ce tableau donnera une vision d'ensemble et dynamique de la mise en œuvre de la charte et fournira les informations suivantes :

- Les actions prévues ont-elles été réalisées ? (programmation et suivi des réalisations)
- Combien ont-elles coûté, en prenant en compte le coût financier, humain et logistique ? (éléments de suivi budgétaire et analytique)
- Ont-elles produit les effets escomptés ? (indicateurs de résultats)
- Comment se sont-elles réparties sur le territoire ? (suivi spatial)
- Les partenaires et les publics concernés ont-ils été mobilisés ? (management des actions)
- Les projets répondent-ils aux priorités stratégiques ? (pertinence du projet)

Le dispositif de suivi sera relativement léger et partagé par l'ensemble de l'équipe technique.

Le processus d'évaluation nécessite une mobilisation tout au long de la vie de la charte avec un temps fort à mi-parcours.

Le Parc utilisera ce dispositif comme outil de pilotage et de management.. L'organisation choisie permettra de faire partager et porter l'évaluation par les décideurs du Syndicat mixte du Parc, l'ensemble de l'équipe technique et ses partenaires institutionnels, financiers et techniques.

Un travail de sensibilisation et de formation des élus et des techniciens permettra de prendre régulièrement du recul. Un regard externe sera apporté régulièrement pour cet exercice.

En amont, lors de la construction de chaque action, les élus et techniciens devront clairement exposer :

- L'objectif de l'action et son périmètre,
- Son pilotage politique et technique dans un calendrier donné,
- Ses incidences pratiques (moyens techniques) et financières mettant en perspective l'adéquation entre les ambitions et les moyens,
- Les modalités de mise en œuvre et de suivi en lien avec les partenaires,
- Les indicateurs nécessaires et les moyens de les collecter,
- Les formes de valorisation possible.

Le Parc mettra en place un comité « évaluation », comprenant des élus et des techniciens du Parc, des personnes ressources extérieures, des partenaires institutionnels et des acteurs locaux.

---

## 2. Les indicateurs

Les indicateurs permettent d'abonder la démarche d'évaluation de la mise en oeuvre de la charte. Le Parc en a retenu trois types :

- Des indicateurs d'état du territoire qui donnent une image du territoire à un moment donné. Ces indicateurs caractérisent un territoire en évolution sous l'influence du Parc mais surtout sous l'influence de nombreux paramètres indépendants de son action (politiques européennes, nationales, locales, actions d'autres partenaires, phénomènes biologiques globaux...). Ces indicateurs ne permettent donc pas de mesurer l'impact spécifique de la charte sur le territoire.
- Des indicateurs de réalisation des mesures de la charte qui permettent de quantifier ce qui a été fait (nombre d'études, contrats, opérations, documents...) où et avec qui ?

Ces deux types d'indicateurs sont présentés dans les tableaux qui suivent.

- Des indicateurs de déroulement des actions seront aussi précisés afin de pouvoir présenter des état d'avancement de la charte sous la forme de bilans annuels ou pluriannuels. Ces indicateurs permettront notamment de préciser la mise en œuvre des actions, les financements mobilisés, les partenariats...

L'ensemble des ces indicateurs constituera une composante importante de l'observatoire du territoire et de l'action du Parc.



## Les indicateurs d'état du territoire (liste indicative)

Thème	Nature	Descripteurs et indicateurs
Population	Population communale	Nombre d'habitants, de ménage, densité de population, solde migratoire, solde naturel, taux d'accroissement, classes d'âge, classes CSP
	Revenus par population	Moyenne des revenus imposables
Habitat	Résidences principales/secondaires	Effectif, proportion et origine des résidents secondaires
	Logements vacants	Effectif et proportion, catégories
Territoire	Occupation du sol	Evolution des espaces artificialisés, agricoles, boisés, littoraux dans l'espace,
	Documents d'urbanisme	Cartes communales, PLU en cours ou réalisés, nombre de permis de construire
Services	Etablissements scolaires	Effectif, capacité, niveau
Economie	Les secteurs d'activité	nombre et qualification des salariés (agro-alimentaire, artisanat, commerce, éducation, transport...)
	Zones d'activités commerciales et industrielles	Surface et taux de remplissage
	PME, PMI	Nombre
Agriculture	Exploitations agricoles	Effectif par commune, taille des exploitations, cheptel, type de production OTEX
	Type d'occupation des surfaces exploitées	Prairies permanentes/temporaires, surface cultivées/boisées
	Exploitations signataires d'une démarche de qualité	Nombre de producteurs sous label, AOC, CCP, marques
Tourisme	Accueil des touristes	Nombre et origine des demandes en offices de tourisme et syndicats d'initiatives, observatoire CDT
	Offre d'hébergements	Nombre de lits touristiques en hébergements marchands et répartition spatiale (campings, hôtels, hébergements groupe, hébergements ruraux)
	Fréquentation des sites et lieux de visite	Observatoire CDT
Energie	Les filières et les structures (éolien, bois-énergie, solaire)	Nombre d'équipement (éoliennes, chaudière, panneaux solaire), capacité de production, emplois directs, privé/public, nombre de producteurs d'énergie
Patrimoine bâti		Nombre de sites inscrits et classés
Patrimoine naturel	Espaces et mesures de protection	Mesures de gestion dans les ZNIEFF, ZICO, ENS, ZPS, Réserves naturelles et autres zones de protection...
	Espèces	Nombre de couples d'espèces patrimoniales indicateurs de groupe d'espèces caractéristiques de la qualité des milieux (Chiroptères, limicoles, anatidés).
Eau	Eaux maritimes	Qualité des eaux de baignades (15 sites), classe conchylicole
	Qualité des eaux de surface	SEQ eau
	Qualité des eaux souterraines	Niveau piezométrique (été/hiver), nombre de sites de captage AEP, volumes pompés, concentration nitrates et pesticides
	SAGE, Associations syndicales	Nombre sur le territoire du Parc, périmètre, état d'avancement, Nombre de conventions de gestion.
Institutions	Organisation territoriale	Contours et compétences aux différents niveaux : Etat, Région, Départements, Pays, communautés de communes, communes, syndicats mixtes, SCOT

## Les indicateurs de réalisation par mesure (liste indicative)

### Vocation 1 : Gérer et préserver notre biodiversité et notre ressource en eau pour les générations futures

Orientation 1	Indicateurs de réalisation
Mesure 1 : Mettons en œuvre les directives oiseaux et habitats	Nombre/Surface en documents d'objectifs Part du territoire
Mesure 2 : Assurons la pérennité des Zones d'Intérêt Ecologique Majeur	Nombre/surface avec des plans de gestion Part du territoire
Mesure 3 : Pérennisons des pratiques agricoles et non agricoles pour maintenir ouverts les marais et les landes	Nombre d'exploitations et surface en contrat Part de la surface éligible Montants annuels contractualisés
Mesure 4 : Gérons les marais communaux	Surfaces en collectif, pâturées, fauchées, Taux de remplissage, Nombre d'équipements, Part de marais équipé, surfaces à bail, nombre de plans de gestion
Mesure 5 : Préservons les espaces du littoral	Linéaire de plages entretenu écologiquement Nombre de communes concernées Nombre de communes en conformité avec la loi sur les loisirs motorisés
Mesure 6 : Sensibilisons aux pratiques sylvicoles durables	Volume de bois valorisé en filière énergétique
Mesure 7 : Soutenons les espèces emblématiques	Nombre d'espèces traitées
Mesure 8 : Développons des actions en faveur de la nature ordinaire	Nombre d'acteurs impliqués Nombres d'espèces invasives traitées
Mesure 9 : Préservons les continuités écologiques	Nombre de document d'urbanisme, nombre d'opérations conduites avec les collectivités

Orientation 2	Indicateurs de réalisation
Mesure 10 : Assurons une gestion hydraulique favorable au maintien de la zone humide	Linéaire de fossés entretenus écologiquement Nombre d'AS suivies
Mesure 11 : Favorisons une gestion territoriale de l'eau et des milieux aquatiques	Surface concernée par les démarches territoriales, nombre de communes Linéaire de cours d'eau entretenu écologiquement
Mesure 12 : Préservons la ressource en eau potable	Nombre et nature des partenariats avec les syndicats, nombre de communes engagées dans une démarche de réduction des pesticides
Mesure 13 : Améliorons la qualité des eaux de surface pour préserver les activités économiques	Nombre de profils de vulnérabilité Nombre d'actions de sensibilisation

### Vocation 2 : Maintenir et améliorer l'attractivité de notre cadre de vie

Orientation 3	Indicateurs de réalisation
Mesure 14 : Agissons sur l'évolution de nos paysages	Nombre d'animations réalisées/fréquentation Nombre d'opérations (études, aménagements) mise en oeuvre en faveur du paysage Surfaces mises en protection (site classé, linéaire de haies protégé)
Mesure 15 : Construisons des paysages fonctionnels pour l'avenir	Nombre de démarches partenariales et territoriales engagées/surface de bocage concerné Nombre d'aménagements fonciers suivis Surfaces bocagères concernées et linéaires de haies traités dans les plans de gestion du bocage
Mesure 16 : Améliorons la perception de nos paysages	Nombre d'aménagements, de sites réalisés
Mesure 17 : Prenons en compte l'impact des infrastructures et des installations	Nombre d'avis donnés dans le cadre des enquêtes publiques, nombre de réunions

Orientation 4	Indicateurs de réalisation
Mesure 18 : Inscrivons le développement durable dans nos projets de territoire	Nombre de projets de territoire élaborés par les Communes de Communes
Mesure 19 : Développons un urbanisme intégrant les principes du développement durable	Nombre de diagnostics réalisés Nombre de démarches (AEU) dans les extensions urbaines Nombre d'avis donnés sur les documents d'urbanisme Nombre de cibles du DD diagnostiquées et réalisées dans les différents projets Nombre de documents d'urbanisme ayant intégré dans leur règlement les essences locales Nombre de communes en conformité avec la loi publicité Nombre de RIS réalisés

— **Vocation 3** : Utiliser l'environnement comme atout pour le développement économique

Orientation 5	Indicateurs de réalisation
Mesure 20 : Développons les filières éco-matériaux	Nombre de filières concernées Nombre de réalisations utilisant des éco-matériaux Nombre d'entreprises existantes spécialisées dans les éco-matériaux
Mesure 21 : Incitons à la restauration du bâti en bauge et l'utilisation des couvertures en chaume	Nombre de visites-conseil architectural Nombre de dossiers et moyens financiers liés au fonds de sauvegarde Pourcentage des opérations aidées/ inventaire bâti Nombre d'entreprises concernées Nombre et nature des formations auprès des artisans, enseignants techniques et particuliers
Mesure 22 : Construisons de manière éco-citoyenne	Part des logements construits répondant aux exigences Nombre de projets pilotes développés Nombre et nature des acteurs concernés

Orientation 6	Indicateurs de réalisation
Mesure 23 : Accompagnons l'évolution de l'économie agricole	Nombre d'actions engagées sur l'économie laitière et d'acteurs mobilisés Nombre d'acteurs engagés dans des filières courtes
Mesure 24 : Accompagnons les porteurs de projet à vocation économique	Nombre de porteurs de projets accueillis/projets réalisés
Mesure 25 : Incitons à consommer local	Nombre de communes utilisant des produits locaux Nombre de personnes regroupées dans une structure producteurs/consommateurs Nombre de producteurs concernés
Mesure 26 : Développons la marque Parc	Nombre de produits/services/savoir-faire marqués Nombre d'opérations de communication et de promotion réalisées par le Parc
Mesure 27 : Favorisons une économie sociale et solidaire	Nombre de partenariat avec des structures (Associations, SCOP, SCIC), Nombre de personnes concernées

Orientation 7	Indicateurs de réalisation
Mesure 28 : Mettons en œuvre une stratégie concertée de tourisme durable	Nombre de prestataires mobilisés dans la Charte Européenne du Tourisme Durable. Moyens de communication et de promotion mis en oeuvre Capacité d'accueil pour handicapés
Mesure 29 : Développons une offre de tourisme fondée sur la valorisation des patrimoines	Nombre de sites et sentiers aménagés avec les collectivités Nombre de communes concernées par une réglementation sur les loisirs motorisés Nombre de manifestations réalisées Fréquentation des sites et sentiers de randonnées Nombre de publications produites, Nombre de produits touristiques Parc développés.
Mesure 30 : Créons une notoriété touristique et culturelle autour des marais blancs	Nombre d'acteurs mobilisés, nombre de manifestations organisées

Orientation 8	Indicateurs de réalisation
Mesure 31 : Encourageons les agriculteurs à améliorer leur prise en compte de l'environnement	Nombre de diagnostics ou conseils Nombre et type de réalisations
Mesure 32 : Favorisons la prise en compte des enjeux environnementaux dans les entreprises artisanales, commerciales, industrielles et touristiques	Nombre d'entreprises concernées par des démarches collectives Nombre d'opérations conduites avec des partenaires Nombre d'édition des éco-trophées, Nombre de participants Nombre de tonnes de CO <sub>2</sub> « économisées » par les actions mises en œuvre
Mesure 33 : Incitons les acteurs publics à adopter de bonnes pratiques environnementales	Nombre de collectivités impliquées dans les réflexions Nombre de réalisations suite aux prescriptions Tonnes de CO <sub>2</sub> évitées Nombre de collectivités sensibilisées à ces démarches

Orientation 9	Indicateurs de réalisation
Mesure 34 : Structurons et développons la filière bois-énergie	Nombre de plans de gestion du bocage, surfaces boisées concernées par la valorisation du bois déchiqueté, volume de bois valorisé en bois déchiqueté, nombre de systèmes de chauffage bois installés, nombre de contrats entre structures d'approvisionnement et acteurs, nombre d'artisans formés (label qualibois), nombre de plateformes installées, nombre de personnes sensibilisées (grand public et architectes), KWH produits et tonnes de CO <sub>2</sub> évités
Mesure 35 : Préconisons un développement raisonné de l'éolien	Nombre de ZDE accompagnées et retenues Nombre de projets accompagnés/réalisés Puissance construite/ Potentiel identifié dans les ZDE retenues Tonnes de CO <sub>2</sub> évités
Mesure 36 : Soutenons la production d'énergies alternatives	Nombre de certificats mis en œuvre Nombre d'acteurs mobilisés sur ces filières Nombre et type de projets réalisés par des acteurs du territoire Tonnes de CO <sub>2</sub> évités, KWH produits

## — Vocation 4 : Cultiver notre appartenance au territoire

Orientation 10	Indicateurs de réalisation
Mesure 37 : Complétons l'observatoire de la biodiversité	Nombre d'études conduites Nombre d'espèces inventoriées Nombre de données récoltées Surfaces concernées par les acquisitions de connaissance Nombre d'outils de valorisation : conférences-animations, éditions Nombre de demandes de données satisfaites par le Parc
Mesure 38 : Améliorons notre compréhension du fonctionnement des marais	Nombre d'études, surfaces concernées Nombre d'exutoires équipés
Mesure 39 : Complétons la connaissance de notre patrimoine bâti	Nombre d'inventaires réalisés Nombre de publications réalisées Nombre de communications réalisées
Mesure 40 : Renforçons nos acquis sur l'identité culturelle du territoire	Nombre d'études et recherches réalisées Nombre de bénévoles et d'associations mobilisés Nombre d'animations / nombre de participants. Nombre de porteurs de projets accompagnés par le Parc

Orientation 11	Indicateurs de réalisation
Mesure 41 : Faisons connaître ce que nous sommes et ce que nous faisons pour le territoire	Nombre d'actions de communication
Mesure 42 : Facilitions l'accès aux connaissances naturelles et culturelles	Nombre de références/ fréquentation du centre de ressources
Mesure 43 : Développons une communication d'accompagnement de nos actions et de promotion du territoire	
Mesure 44 : Agissons auprès des jeunes	Nombre de projets pédagogiques soutenus, Nombre de classes, nombre d'élèves Part des classes/ écoles ayant participé sur 5 ans Nombre d'outils, de formations pédagogiques réalisés Nombre de centres de vacances ayant participé

Orientation 12	Indicateurs de réalisation
Mesure 45 : Agissons en association avec les acteurs	Nombre d'actions conduites avec les acteurs associatifs
Mesure 46 : Impliquons les citoyens	Nombre d'actions conduites dans cette perspective, fréquentation

Orientation 13	Indicateurs de réalisation
Mesure 47 : Faisons du Parc un territoire d'études, un laboratoire d'idées	Nombre d'actions conduites dans cette perspective
Mesure 48 : Coopérons avec les Parcs normands et voisins	Nombre d'actions conduites en partenariat
Mesure 49 : Construisons de nouvelles coopérations européennes et internationales	Nombre de coopérations

## Lexique

**AB** : Agriculture Biologique  
**ADEME** : Agence pour le Développement l'Economie et la Maîtrise de l'Energie  
**ADEME** : Agence pour le Développement l'Economie et la Maîtrise de l'Energie  
**AEP** : Alimentation en Eau Potable  
**AESN** : Agence de l'Eau Seine-Normandie  
**AEU** : Approche Environnementale de l'Urbanisme  
**AOC** : Appellation d'Origine Contrôlée  
**APB** : Arrêté de Protection de Biotope  
**AS** : Association Syndicale  
**ATEnEE** : Action Territoriale pour l'Environnement et l'Efficacité Energétique  
**BAC** : Bassin d'Alimentation de Captage  
**CATEM** : Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien et à la restauration des zones humides  
**CC** : Communauté de Communes  
**CELRL** : Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres  
**CEP** : Conseil en Energie Partagée  
**CETD** : Charte Européenne du Tourisme Durable  
**CFEN** : Comité Fédératif des Espaces Naturels Normands  
**CFT** : Charte Forestière de Territoire  
**CG** : Conseil Général  
**CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales  
**CIEC** : Centre d'Initiation à l'Eco-Citoyenneté  
**CNPN** : Conseil National de la Protection de la Nature  
**CPIE** : Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement  
**CRBN** : Conseil Régional de Basse-Normandie  
**CRÉCET** : Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique  
**CRT** : Comité Régional du Tourisme  
**CSP** : Conseil Supérieur de la Pêche  
**CSRPN** : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
**CVL** : Centre de Vacances et de Loisirs  
**DCE** : Directive Cadre de l'Eau  
**DD** : Développement Durable  
**DDASS** : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
**DDE** : Direction Départementale de l'Equipement  
**DGCCRF** : Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes  
**DIREN** : Direction Régionale de l'Environnement  
**DOCOB** : DOcument d'OBjectifs  
**DPM** : Domaine Public Maritime  
**DRAC** : Direction Régionale des Affaires Culturelles  
**DR** : Direction Régionale de l'Equipement  
**DSV** : Direction des Services Vétérinaires  
**ENS** : Espace Naturel Sensible  
**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunal  
**GES** : Gaz à Effet de Serre  
**GONm** : Groupement Ornithologique Normand  
**GPS** : Géo-Positionnement par Satellites  
**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
**IGP** : Indication Géographique Protégée  
**INAO** : Institut National de l'Appellation d'Origine  
**INPI** : Institut National de la Propriété Industrielle  
**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques  
**MAE** : Mesure Agri-Environnementale  
**MFR** : Maison Familiale Rurale  
**OGS** : Opération Grand Site  
**ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
**ONEMA** : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
**ONF** : Office National des Forêts  
**OPAH** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
**OSPAR** : convention OSlo-PARis  
**PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durable  
**PAH** : Pays d'Art et d'Histoire  
**PDESI** : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires  
**PDIPR** : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée  
**PLU** : Plan Local d'Urbanisme  
**PME** : Petite et Moyenne Entreprise  
**PMI** : Petite et Moyenne Industrie  
**Pnr** : Parc naturel régional  
**Pnr MCB** : Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin  
**POLMAR** : POLlution MARitime  
**POS** : Plan d'Occupation des Sols  
**RBF** : Réserve Biologique Forestière  
**RCFS** : Réserve de Chasse et de Faune Sauvage  
**RGA** : Recensement Général Agricole  
**RGP** : Recensement Général de la Population  
**RIS** : Relais d'Informations Services  
**RN** : Réserve Naturelle  
**RNN** : Réserve Naturelle Nationale  
**RNR** : Réserve Naturelle Régionale  
**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau  
**SAU** : Surface Agricole Utile  
**SCIC** : Société Coopérative d'Intérêt Collectif  
**SCOP** : Société COopérative de Production  
**SCOT** : Schéma de COhérence Territoriale  
**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau  
**SDAP** : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine  
**SEQ** : Système d'Evaluation Qualité  
**SIC** : Site d'Intérêt Communautaire  
**SINP** : Système d'Information de la Nature et du Paysage  
**SRU** : Solidarité Renouvellement Urbain  
**STEVE** : Service Territorial d'Entretien et de Valorisation de l'Espace  
**STH** : Surface Toujours en Herbe  
**THT** : Très Haute Tension  
**TPE** : Très Petite Entreprise  
**WWF** : World Wild Fondation  
**ZA** : Zone Artisanale  
**ZDE** : Zone de Développement de l'Éolien  
**ZI** : Zone Industrielle  
**ZICO** : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux  
**ZIEM** : Zone d'Intérêt Ecologique Majeur  
**ZNIEFF** : Zone Nationale d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique  
**ZPPAUP** : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager  
**ZPS** : Zone de Protection Spéciale

## Annexes

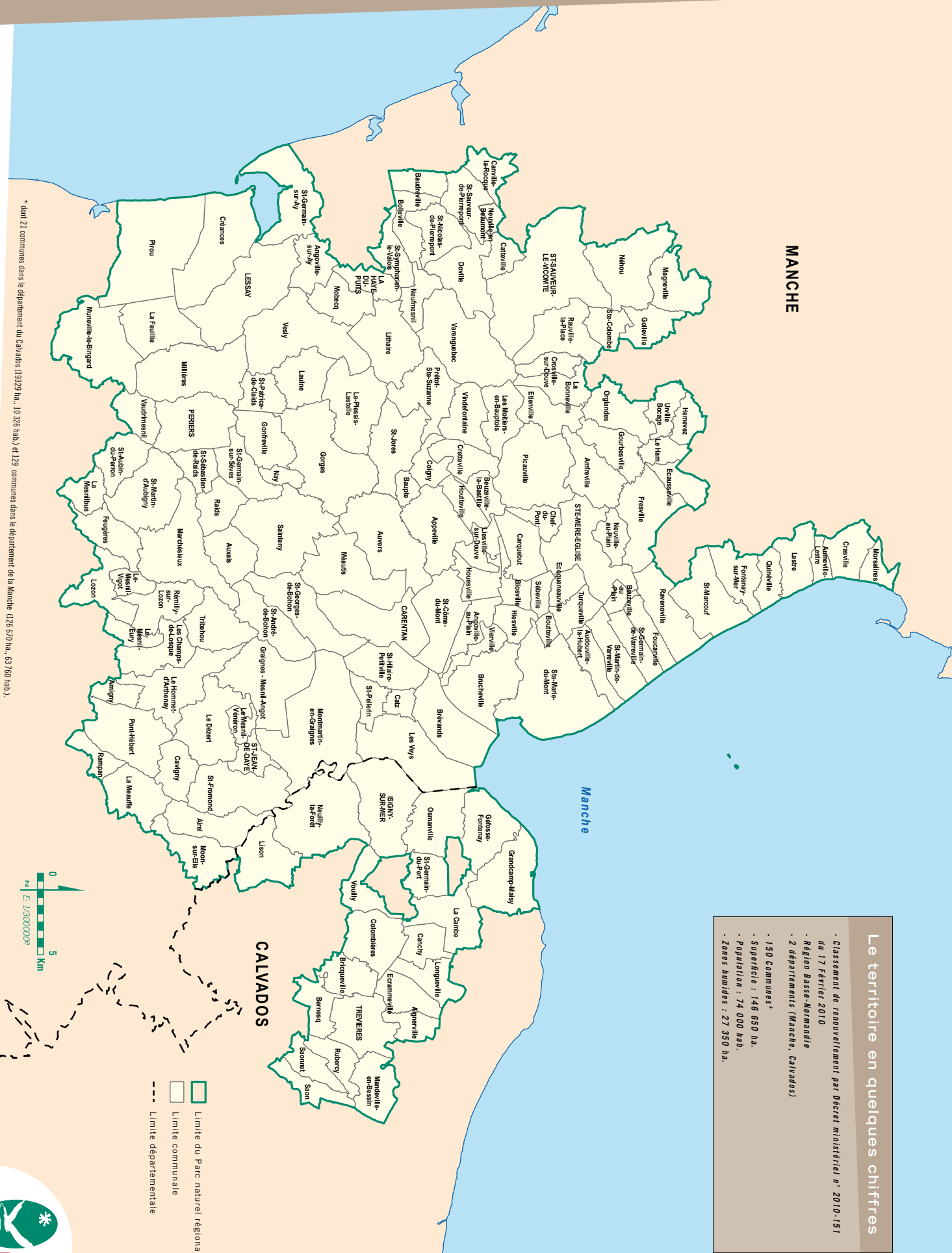


## Annexe 1 : liste des 150 communes adhérentes et carte

Aignerville	Géfosse-Fontenay	Plessis-Lastelle (Le)
Airel	Golleville	Pont-Hébert
Amfreville	Gonfreville	Prétot-Sainte-Suzanne
Amigny	Gorges	Quinéville
Angoville-au-Plain	Gourbesville	Raids
Angoville-sur-Ay	Graignes-Mesnil Angot	Rampan
Apperville	Grandcamp-Maisy	Rauville-la-Place
Audouville-la-Hubert	Ham (Le)	Ravenoville
Aumeville-Lestre	Haye-du-Puits (La)	Rémilly-sur-Lozon
Auvers	Hémévez	Rubercy
Auxais	Hiesville	Saint-André-de-Bohon
Baudreville	Hommet-d'Arthenay (Le)	Saint-Aubin-du-Perron
Baupte	Houesville	Saint-Côme-du-Mont
Bernesq	Houtteville	Sainte-Colombe
Beuzeville-au-Plain	Isigny-sur-Mer	Sainte-Marie-du-Mont
Beuzeville-la-Bastille	Laulne	Sainte-Mère-Eglise
Blosville	Lessay	Sainteny
Bolleville	Lestre	Saint-Fromond
Bonneville (La)	Liesville-sur-Douve	Saint-Georges-de-Bohon
Boutteville	Lison	Saint-Germain-de-Varreville
Brévands	Lithaire	Saint-Germain-du-Pert
Bricqueville	Longueville	Saint-Germain-sur-Ay
Brucheville	Lozon	Saint-Germain-sur-Sèves
Cambe (La)	Magneville	Saint-Hilaire-Petitville
Canchy	Mandeville-en-Bessin	Saint-Jean-de-Daye
Canville-la-Rocque	Marchésieux	Saint-Jores
Carentan	Meauffe (La)	Saint-Marcouf-de-l'Isle
Carquebut	Méautis	Saint-Martin-d'Aubigny
Catteville	Mesnilbus (Le)	Saint-Martin-de-Varreville
Catz	Mesnil-Eury (Le)	Saint-Nicolas-de-Pierrepont
Cavigny	Mesnil-Véron (Le)	Saint-Patrice-de-Claids
Champs-de-Losque (Les)	Mesnil-Vigot (Le)	Saint-Pellerin
Chef-du-Pont	Millières	Saint-Sauveur-de-Pierrepont
Coigny	Mobecq	Saint-Sauveur-le-Vicomte
Colombières	Moitiers-en-Bauptois (Les)	Saint-Sébastien-de-Raids
Crasville	Montmartin-en-Graignes	Saint-Symphorien-le-Valois
Créances	Moon-sur-Elle	Saon
Cretteville	Morsalines	Saonnet
Crosville-sur-Douve	Muneville-le-Bingard	Sébeville
Dézert (Le)	Nay	Trévières
Doville	Néhou	Tribehou
Ecausseville	Neufmesnil	Turqueville
Ecoquenéauville	Neuilly-la-Forêt	Urville-Bocage
Ecrammeville	Neuville-au-Plain	Varenguebec
Etienville	Neuville-en-Beaumont	Vaudrimesnil
Feugères	Orglandes	Vesly
Feuillie (La)	Osmanville	Veys (Les)
Fontenay-sur-Mer	Périers	Vierville
Foucarville	Picauville	Vindefontaine
Fresville	Pirou	Vouilly

# Charte 2010-2022 - Le territoire

MANCHE



## Le territoire en quelques chiffres

- Classement de renouvellement par Décret ministériel n° 2010-151 du 17 Février 2010
- Région Basse-Normandie
- 2 départements (Manche, Calvados)
- 150 Communes\*
- Superficie : 146 650 ha.
- Population : 74 000 hab.
- Zones humides : 27 350 ha.



- Limite du Parc naturel régional
- Limite communale
- - - Limite départementale

© P. N. R. des Marais du Cotentin et du Bessin - Mars 2010 - Sources : P. N. R. M. C. B., ©IGN - BD Cartho® - 1989, Insee RP2006®

\* dont 21 communes dans le département du Calvados (19329 hab.) et 129 communes dans le département de la Manche (126 670 hab., 63 760 hab.).

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



### **Article 1 - Composition du Syndicat mixte**

Le syndicat mixte est formé :

- du Conseil Régional de Basse-Normandie
- des Conseils Généraux de la Manche et du Calvados
- de toutes les communes mentionnées en Annexe 1 (p. 143) ayant adhéré à la charte du Parc.

Pour les communes appartenant à une Communauté de Communes, cette dernière doit approuver la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et ses objectifs.

### **Article 2 – Objet du Syndicat mixte**

Le Syndicat mixte est chargé de mettre en œuvre la Charte.

Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menés par ces partenaires.

« Ses domaines d'actions sont :

- protéger le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche ».

Le Syndicat mixte gère la marque collective « Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

#### Moyens

A cet effet, le Syndicat mixte peut pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

- procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements.

Il peut également :

- passer des contrats, des conventions ;
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'elles lui ont confié, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives communautaires.

Le Syndicat mixte du Parc conduit la révision de la Charte et contribuera aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au reclassement.

Le Syndicat mixte pourra porter une opération particulière, allant au-delà de son territoire

et donc intégrant ou non des collectivités situées hors de son territoire. Dans ce cas, les collectivités ou EPCI concernées lui transféreront la compétence ou lui délègueront la maîtrise d'ouvrage.

### **Article 3 - Adhésions et retraits**

La composition du Syndicat mixte peut être modifiée par l'admission ou le retrait de nouveaux membres pendant le classement, par une décision prise à la majorité des deux tiers du comité syndical, à condition d'avoir approuvé, au préalable, la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Si l'admission d'un membre intervient pendant la période de classement, elle sera assujettie au paiement d'un droit forfaitaire fixé par le Comité syndical (équivalent 3 années de cotisation).

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte par une décision prise à la majorité des deux tiers du comité syndical. Cependant, il restera financièrement engagé jusqu'à extinction des emprunts contractés pendant son adhésion au syndicat mixte. Sauf décision contraire du Comité syndical à la majorité des deux tiers, il sera assujettie au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à la fin de la période de validité de la Charte.

### **Article 4 – Sièges**

Le siège du syndicat est fixé à l'adresse suivante : 17 rue de Cantepie - 50500 LES VEYS. Il pourra être déplacé sur décision du Comité syndical et autorisation préfectorale.

### **Article 5 - Durée**

Le Syndicat Mixte est constitué sans limitation de durée. Il peut perdurer au besoin, au-delà du classement du territoire du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

### **Article 6 - Composition du Comité syndical**

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de **52** délégués représentant les collectivités constitutives. Les délégués au Comité syndical se répartissent selon les collèges des collectivités suivants :

#### Collège du Conseil régional de Basse-Normandie : 10 délégués

Les délégués de la Région disposent chacun de 2 voix soit 20 voix au total.

#### Collège des Conseils généraux : 10 délégués

Conseil général du Calvados : 2 délégués,

Conseil général de la Manche : 8 délégués,

Les délégués des départements disposent chacun de 2 voix soit 20 voix au total.

#### Collèges des communes : 32 délégués

Les 150 délégués communaux, désignés dans chacune des communes adhérentes, choisissent en leur sein 32 délégués des communes disposant chacun d'une voix soit 32 voix.

Par souci de représentativité, les 32 délégués des communes seront élus de la manière suivante :

1) **Selon le nombre d'habitant de la commune** (chiffres INSEE) :

communes < 650 habs : - de 10 = 1 membre, entre 10 et 19 = 2 membres, entre 20 et 30 = 3 membres

communes > 650 habs : - de 3 = 1 membre, entre 3 et 5 = 2 membres, + de 6 = 3 membres

2) **Selon les territoires communautaires et regroupements suivants** (base 2008) :

Territoire communautaire de Carentan en Cotentin :

10 communes < 650 habs soit 2 membres

4 communes > 650 habs soit 2 membres

Territoire communautaire de Lessay :

6 communes < 650 habs soit 1 membre

4 communes > 650 habs soit 2 membres

Territoire communautaire de Sainte Mère Eglise :

24 communes < 650 habs soit 3 membres

4 communes > 650 habs soit 2 membres

Territoires communautaires de Sèves-Taute et Saint Sauveur Lendelin :

14 communes < 650 habs soit 2 membres

2 communes > 650 habs soit 1 membre

Territoires communautaires de la Région de Daye, de l'Elle, de Marigny, de l'agglomération Saint Loise :

14 communes < 650 habs soit 2 membres

6 communes > 650 habs soit 3 membres

Territoires communautaires de Trévières et Balleroy Mollay Intercom :

9 communes < 650 habs soit 1 membre

1 commune > 650 habs soit 1 membre

Territoire communautaire d'Isigny – Grancamp intercom :

9 communes < 650 habs soit 1 membres

2 communes > 650 habs soit 1 membre

Territoires communautaires de Montebourg et du Val de Saire :

12 communes < 650 habs soit 2 membres

Territoire communautaire de La Haye du Puits :

15 communes < 650 habs soit 2 membres

2 communes > 650 habs soit 1 membre

Territoire communautaire du Val d'Ouve, de la Côte des Isles et de Bricquebec :

11 communes < 650 habs soit 2 membres

1 commune > 650 habs soit 1 membre

Le mandat des membres du Comité syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés. Seul le Président assure jusqu'à l'installation des nouvelles instances en assemblée générale la gestion des affaires courantes du syndicat mixte.

## Article 7 - Fonctionnement du Comité syndical et du Bureau

Le Comité syndical et le Bureau par délégation règlent par leurs délibérations les affaires du syndicat. Ils donnent leur avis toutes les fois qu'il est requis par les lois et règlements, ou demandé par le représentant de l'État dans le département de la Manche et du Calvados.

Les réunions du Comité syndical et du Bureau se tiennent au siège du Syndicat ou en un autre lieu, sur décision du Comité syndical, du Bureau ou du (de la) Président(e).

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre, et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du (de la) Président(e), du Bureau, ou de la moitié au moins de ses membres.

Le Comité syndical et le Bureau ne délibèrent valablement que lorsque la majorité des membres est présente.

Un délégué peut donner à un autre délégué du même collège un pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué régional ou départemental présent peut être porteur de 2 pouvoirs maximum. Un délégué communal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le Bureau ou le Comité syndical sont à nouveau convoqués à trois jours au moins d'intervalle. Ils délibèrent alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Président invite à toutes les réunions du Comité syndical, **avec voix consultative**, les organismes ou les personnalités suivantes :

- Tous les présidents des Communautés de Communes du Parc,
- Les présidents des 4 Pays : Cotentin, Coutançais, Saint Lois et Bessin au Virois,
- MM les Préfets de la Basse-Normandie et de la Manche, les représentants des services de l'État, notamment de l'administration de l'environnement,
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,
- Le Conseil Économique et Social de Basse-Normandie,
- La Chambre d'Agriculture de la Manche,
- La Chambre d'Agriculture du Calvados,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Granville-Saint-Lô,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Cherbourg et du Nord-Cotentin,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados,
- La Chambre des Métiers du Calvados,
- La Chambre des Métiers de la Manche,
- Le Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche,
- Le Comité Départemental du Tourisme de la Manche,
- Le Comité Départemental de Tourisme du Calvados,
- Les Associations Syndicales des Bassins de la Douve, de la Taute, de la Vire et de l'Aure,
- Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,
- Les CAUE de la Manche et du Calvados,
- L'Agence Manche Energie.

Le président, en fonction de l'ordre du jour, peut inviter d'autres organismes pour participer au débat, à titre consultatif.

---

### **Article 8 - Attributions du Comité syndical**

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes. Il vote le budget, approuve le compte administratif et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence.

---

### **Article 9 - Composition du Bureau et élection du Président**

Le Comité syndical élit en son sein les membres du Bureau soit un total de **18 membres** choisis parmi les 3 collèges et répartis de la façon suivante :

- Collège de la Région : **5** délégués ayant 1 voix délibérative par délégué
- Collège des Départements : **1** délégué du Calvados et **4** délégués de la Manche ayant 1 voix délibérative par délégué
- Collège des communes : **8 délégués**, dont au minimum un délégué issu du Calvados, avec 1 voix délibérative par délégué.

A chaque renouvellement des Conseils régionaux, généraux et municipaux, le Comité syndical procède à l'élection du Bureau du Syndicat mixte.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés à l'exception du président.

Le Bureau élit en son sein le Président du Syndicat mixte, puis les 3 vices-présidents représentant les trois collèges, à la majorité absolue des suffrages au premier tour et la majorité relative au second tour.

La séance au cours de laquelle il est procédé à cette élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Bureau. Pour toute élection du Président et vices-présidents, les membres du Bureau sont convoqués dans les formes et délais prévus par la Loi. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Bureau.

---

### **Article 10 - Attributions du Bureau**

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.

---

### **Article 11 - Attributions du Président**

Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. Lors de chaque réunion du Comité syndical, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vices-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur. Ces délégations subsistent

tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical ou du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile, et notamment le Préfet coordinateur ou son représentant. Il dirige les débats et doit s'assurer de la régularité des votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président nomme le Directeur. Il nomme les autres membres du personnel après avis du Directeur.

---

### **Article 12 - Attributions du Directeur**

Le Directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Syndicat mixte. Il dirige l'équipe technique du Parc recrutée dans les limites financières, définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité syndical. Il définit les termes de référence du personnel et propose les candidatures au Président. Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante. Il assure sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du Syndicat mixte et la gestion du personnel. Le Directeur assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau. Le Directeur peut recevoir du Président, des délégations de signature.

---

### **Article 13 - Les autres instances du Parc**

Le Syndicat mixte définit la mise en place d'instances destinées à favoriser l'expression participative et une meilleure mobilisation des ressources humaines et des compétences du territoire, afin de préparer ses décisions et faciliter la mise en œuvre de son projet.

Deux types d'instances sont créés :

- les **commissions** : elles ont un rôle d'information et d'échanges sur les politiques du Parc, de transmission de connaissances et de lien entre les projets et les acteurs. Elles peuvent être force de proposition pour impulser de nouvelles actions. Elles associent les délégués, les partenaires et les habitants.
- les **comités** : ils ont un rôle de suivi des politiques, de les faire évoluer et être force de propositions pour les améliorer ou les infléchir. Ils associent quelques délégués et les partenaires concernés. Leur composition est restreinte. Leurs modalités de création et de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

Par ailleurs, le Parc s'entourera des conseils de scientifiques dans leur domaine de compétences au sein de différents réseaux locaux, nationaux et internationaux. Il mobilisera notamment au niveau régional les compétences scientifiques réunies notamment au sein du **Conseil scientifique régional de la protection de la nature** (CSRPN).

Les regards croisés de ces réseaux scientifiques permettront au Parc de conduire des travaux de recherche et de prospective pour anticiper sur des mutations majeures qu'elles soient institutionnelles, socio-économiques ou environnementales...



## Article 14 – Le budget

Les dépenses et recettes du Syndicat Mixte sont réalisées conformément aux objectifs, orientations et mesures de la Charte.

Le budget est établi en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis à l'autorité chargée des contrôles administratifs et financiers. Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par le comptable du Trésor Public désigné par les autorités compétentes.

Les copies du budget et des comptes du Syndicat Mixte sont adressées chaque année aux collectivités membres du Syndicat mixte.

### Section de fonctionnement

Les recettes comprennent :

- Les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat
- La cotisation syndicale (contributions statutaires obligatoires) des communes est fixée à 1 € par habitant et par an (à compter de la parution du décret) et indexée au coût de la vie (index INSEE des prix à la consommation).

Les cotisations communales peuvent être globalement assurées par les Communautés de Communes.

La participation des communes peut être modifiée par le Comité syndical à la majorité des 2/3 des voix incluant la majorité des délégués du collège des communes.

Le Comité syndical décidera annuellement du taux d'indexation et du montant en fonction des ambitions fixées.

- Les subventions et contributions apportées par l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités, les établissements publics et organismes spécialisé notamment pour les programmes d'actions ;
- Les produits d'exploitations, les revenus des biens et des ventes de produits ou prestations du Syndicat mixte, ainsi que le produit des dons et legs, les éventuelles contributions directes et toute autre recette autorisée par la réglementation en vigueur ;
- Les participations exceptionnelles des membres pour services rendus
- Les éventuelles contributions directes
- Les redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin »
- Les produits de l'exploitation et en particulier ceux des régies de recettes ou toute autre recette exceptionnelle.
- Les cotisations syndicales (contributions statutaires obligatoires) du Conseil régional de Basse-Normandie, des Conseils généraux du Calvados et de la Manche se répartissent globalement de la manière suivante :
- Conseil régional de Basse-Normandie : 44 %
- Conseil général du Calvados : 12 %
- Conseil général de la Manche : 44 %

Ces cotisations syndicales seront réévaluées tous les trois ans sur la base d'un programme triennal, en accord entre les trois signataires et au prorata des engagements indiqués ci-dessus.

Par ailleurs, le Parc affectera sur sa section de fonctionnement des recettes provenant de l'État, de la Région Basse-Normandie ou des Départements de la Manche et du Calvados, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Ademe et toutes autres participations

volontaires pour financer des actions spécifiques relevant, de part leur nature, de cette section.

— Les dépenses comprennent :

- Les dépenses de personnel et de matériel, d'entretien des bâtiments, les impôts, l'intérêt des emprunts contractés ;
- Les dépenses, sur des imputations comptables relevant du budget de fonctionnement mais liées à la réalisation des programmes d'actions (formations, informations, publications...) ;
- Les prélèvements à effectuer sur la section de fonctionnement pour contribuer au financement de la section d'investissement.

### **Section d'investissement**

— Les recettes comprennent :

- Les participations et subventions d'équipement (Etat, Région, Départements, collectivités ou autres organismes),
- Les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération
- Les produits des emprunts contractés par le Syndicat mixte
- Le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement
- Tout autres concours et recettes prévus et autorisés par la législation et la réglementation en vigueur, ainsi que les dons et legs.

— Les dépenses comprennent :

- Les dépenses afférentes aux équipements et aux aménagements réalisés par le Syndicat mixte et qui ont une incidence sur son patrimoine propre ;
- Les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage dans le cadre des règlements en vigueur, pour des réalisations entrant dans les objectifs du Parc et par référence à son programme d'actions ;
- Le remboursement des emprunts.

### **Article 15 - Modification**

Les propositions de modification des statuts du Syndicat mixte, après avis favorable du Bureau, sont présentées au Comité syndical par le Président. Ces propositions sont approuvées par le Comité syndical à la majorité des 2/3 des voix, conformément à l'article L5721-2-1 du CGCT.

Les propositions de modifications des statuts portant sur :

- La composition du Comité syndical.
- La répartition des prises en charge des dépenses et des recettes du budget du Syndicat mixte doit faire l'objet d'un accord préalable du Conseil régional et des Conseils généraux.

La décision de modification des statuts est prise par l'autorité qualifiée au nom de l'Etat.

### **Article 16 - Dissolution**

Le Syndicat mixte est dissout de plein droit en cas de déclassement par l'Etat.

La dissolution du Syndicat mixte intervient dans les conditions prévues à l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de dissolution, la répartition de l'actif et du passif entre les membres du Syndicat mixte, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT. La situation du personnel sera examinée dans le cadre des dispositions de l'article L5212-33 du CGCT.

La décision de dissolution est prise par l'autorité qualifiée au nom de l'Etat.

### **Article 17 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte. Il sera adopté à chaque renouvellement du Comité syndical dans les 6 mois qui suivent son installation et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

## Complément de l'annexe 2 : liste des commissions et comités

(mise en place au début de la charte 2010 - 2022)

### **5 commissions :**

Eau et biodiversité

Paysage et urbanisme

Performance environnementale et énergie

Développement socio-économique

Appropriation du territoire

### **8 comités :**

Biodiversité,

Agriculture,

Marais communaux,

Urbanisme,

Eco-construction,

Tourisme,

Education au territoire,

Culturel

Ce budget prévisionnel triennal est une projection chiffrée des moyens humains (budget de fonctionnement-ingénierie – dépenses et recettes estimées) et financiers (budget d'action – dépenses et recettes estimées) nécessaires à la mise en œuvre de la charte dans toutes ses dimensions au cours des trois prochaines années.

## Fonctionnement et ingénierie du Parc

### Nature des dépenses estimées

estimations dépenses de fonctionnement	2009 (en €)
charges générales	210 000
salaires (base 2009 + poste urbanisme 3 ans)	1 150 000
indemnités élus	39 000
autres charges	90 000
formations	11 000
<b>total</b>	<b>1 500 000</b>

### Commentaires sur ces projections :

- Equipe pluridisciplinaire stabilisée et optimisée à **34 postes** (situation actuelle + 1 mission d'environ 3 ans sur l'urbanisme pour atteindre les objectifs de la charte – vocation 2)
- Budget annuel augmenté chaque année d'environ 2% (base INSEE = indice des prix à la consommation)
- Part des crédits statutaires (Communes, Région et Départements) : 70%

### Recettes statutaires et autres crédits estimés

	2009	2010	2011	2009-2011
<b>crédits statutaires</b>				
Communes (base 154)	72 252 €	72 252 €	72 252 €	216 756 €
Conseil régional de Basse Normandie	425 000 €	425 000 €	425 000 €	1 275 000 €
Conseil général de la Manche	425 000 €	425 000 €	425 000 €	1 275 000 €
Conseil général du Calvados	120 000 €	120 000 €	120 000 €	360 000 €
<b>autres crédits</b>				
Etat (136 + 26 +17,9 K€)	179 900 €	179 900 €	179 900 €	539 700 €
AESN (CATEM, SAGE, garde marais)	138 000 €	138 000 €	138 000 €	414 000 €
crédits spécifiques (ENS)	70 000 €	70 000 €	70 000 €	210 000 €
Autres crédits (Région, Europe, AESN, Ademe, EPCI...)	69 848 €	99 848 €	129 848 €	299 544 €
<b>totaux</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>1 530 000 €</b>	<b>1 560 000 €</b>	<b>4 590 000 €</b>

## Programme des actions par vocation et orientation

Nature et coût estimatif des actions par vocation

		2009	2010	2011	2009-2011
<b>Vocation 1</b>	Gérer et préserver notre biodiversité et notre ressource en eau pour les générations futures				
<b>Orientation 1</b>	Préserver et conforter la biodiversité en prenant en compte les différents usages	95 000 €	82 000 €	90 000 €	267 000 €
<b>Orientation 2</b>	Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau	4 800 €	5 000 €	5 000 €	14 800 €
<b>Vocation 2</b>	Maintenir et améliorer l'attractivité de notre cadre de vie				
<b>Orientation 3</b>	Agir sur les paysages de demain	115 900 €	105 900 €	90 000 €	311 800 €
<b>Orientation 4</b>	Promouvoir des projets de développement durable du territoire	23 000 €	37 000 €	30 000 €	90 000 €
<b>Orientation 5</b>	Développer une nouvelle approche de l'habitat	100 200 €	81 500 €	80 000 €	261 700 €
<b>Vocation 3</b>	Utiliser l'environnement comme atout pour le développement économique				
<b>Orientation 6</b>	Accompagner et stimuler les filières et les initiatives locales	13 500 €	11 500 €	12 000 €	37 000 €
<b>Orientation 7</b>	Développer une stratégie touristique autour des loisirs de nature et de la découverte des patrimoines	139 500 €	133 000 €	130 000 €	402 500 €
<b>Orientation 8</b>	Intégrer la performance environnementale dans les pratiques des acteurs économiques	10 000 €	20 000 €	20 000 €	50 000 €
<b>Orientation 9</b>	Développer les énergies renouvelables	4 000 €	19 000 €	20 000 €	43 000 €
<b>Vocation 4</b>	Cultiver notre appartenance au territoire				
<b>Orientation 10</b>	Mieux connaître nos patrimoines	139 600 €	111 000 €	140 000 €	390 600 €
<b>Orientation 11</b>	Développer une politique d'information et d'éducation au territoire	130 000 €	100 000 €	100 000 €	330 000 €
<b>Orientation 12</b>	Créer du lien et faciliter l'implication des citoyens	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €
<b>Orientation 13</b>	Transférer nos expériences et agir avec d'autres territoires au niveau national et international	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €
	<b>totaux programmes d'actions</b>	<b>785 500 €</b>	<b>715 900 €</b>	<b>727 000 €</b>	<b>2 228 400 €</b>

### Commentaires sur ces projections :

- La base moyenne des dépenses oscille autour de 740 K€ / an
- Les actions, ventilées par vocation et orientation de la charte, doivent être finalisées et chiffrées avec précision chaque année.
- Certaines orientations apparaissent moins dotées que d'autres tout en étant plus importantes en terme d'enjeu. Pour apprécier les équilibres financiers par vocation, il est indispensable de croiser les dépenses en actions avec les dépenses en ingénierie (fonctionnement).

### Illustrations :

**Orientation 1** : intégrer les coûts des postes d'animateurs sur Natura 2000, la réserve de la Sangsurière, la politique ENS... sans lesquels les actions ne pourraient ni être impulsées ni mises en œuvre.

**Orientation 2** : intégrer les coûts des postes des animateurs et techniciens de la CATEM, de la cellule SAGE et le garde marais aux Ponts d'Ouve.

### Recettes statutaires et autres crédits estimés

	2009	2010	2011	2009-2011
Conseil régional de Basse Normandie	365 405 €	365 405 €	365 405 €	1 096 215 €
Conseil général de la Manche (spécifiques)	93 000 €	93 000 €	93 000 €	279 000 €
Conseil général du Calvados (spécifiques)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €
ETAT (DIREN, DRAC, DRT, MEEDDAT...)	90 000 €	100 000 €	100 000 €	290 000 €
CPER volet sectoriel (Région, Etat, Ademe, AESN, FEDER...)	150 000 €	120 000 €	135 000 €	405 000 €
CPER volet territorial (Région, Etat)	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €
autres crédits européens (Interreg, FEADER...)	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €
crédits spécifiques (à préciser)	87 500 €	37 900 €	34 000 €	159400 €
<b>totaux programmes d'actions</b>	<b>875 905 €</b>	<b>806 305 €</b>	<b>817 405 €</b>	<b>2 499 615 €</b>

Ces montants (dépenses et recettes) indicatifs sont sous réserve d'une négociation annuelle ou pluriannuelle sur les programmes spécifiques avec chacune des collectivités ou organismes concernés et de manière croisée action par action.



L'emblème du Parc est identique à la précédente charte.  
(vert PANTONE 340, rouge PANTONE 187, typographie helvetica standard)

Associations de protection de l'environnement (Groupe ornithologique Normand, Groupe mammalogique normand, GRAPE, CREPAN, CFEN...)  
Associations d'insertion locales (STEVE, ABEC...)  
Association de la Ferme Expérimentale à Pont Hébert  
Association nationale des professionnels de la terre crue  
Associations culturelles  
Agence Manche Energie (Eco-site du Fleurion)  
Acteurs de loisirs  
Agriculteurs et profession agricole (syndicalisme, GRAB, GVA)  
Association de Développement du Tourisme et des Loisirs du Bessin  
Associations Syndicales des Bassins de la Douve, de la Taute, de la Vire, de l'Aure et des marais de la côte Est  
Centre d'Initiation à l'Eco-Citoyenneté (CIEC)  
Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM)  
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)  
Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique (CRÉCET)  
Chambres d'Agriculture départementales (14 + 50) et régionale de Basse Normandie  
Chambres de Commerce et d'Industrie de Cherbourg et du Nord Cotentin, de Granville/Saint-Lô et du Calvados  
Chambres de Métiers de la Manche et du Calvados  
Comités Départementaux du Tourisme de la Manche et du Calvados et Comité Régional du Tourisme (CRT)  
Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Manche et du Calvados  
Conseil Economique et Social de Basse-Normandie  
Conseil Régional de la Propriété Forestière (CRPF)  
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CEL)  
Centre de gestion  
Chambre Artisanale et Professionnelle des

Entreprises du Bâtiment (CAPEB)  
Conseils de jeunes  
Etablissements scolaires du territoire  
Fédérations des CUMA et les CUMA  
Fédération des Parcs naturels régionaux de France et particulièrement les Parcs Normands (Normandie Maine, Boucles de Seine Normande, Perche)  
Fédération MANCHE  
Fédérations départementales des Chasseurs  
Fédérations départementales des pêcheurs  
Gestionnaires d'espaces naturels  
Industriels (industries laitières, coopératives)  
Groupe Ornithologique Normand  
Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives (OTSI) du territoire  
ONEMA et ONCFS  
Organismes de formation (AFPA, IUFM, Lycée de Thère, Maison Familiale Rurale, GRETA, Ecoles de paysage ...)  
Organisations et syndicats professionnels  
Pays d'Accueil Touristique  
Pays d'arts et d'histoire (PAH) du Clos du Cotentin et du Coutançais  
Pays de Coutances  
Pays Saint Lois  
Pays du Bessin au Virois  
Pays du Cotentin  
Professionnels et pratiquants sportifs  
Relais départementaux des gîtes  
Réserves naturelles de Beauguillot et de Mathon  
SYndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SYMEL)  
Section Régionale Conchylicole (SRC)  
SCOT (Bessin, Saint Lois, Coutançais, Cotentin)  
Syndicats d'eau ou leurs associations  
Universités (Caen, Rennes...)

\* hors signataires de la charte (Collectivités, Etat, établissements publics et l'ensemble de leurs services techniques)





## Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

### Siège administratif

17 rue de Cantepie - 50500 LES VEYS  
Tél. 02 33 71 61 90 - Fax. 02 33 71 61 91  
info@parc-cotentin-bessin.fr

### Maison du Parc

3 village Ponts d'Ouve  
50500 SAINT-CÔME-DU-MONT  
Tél. 02 33 71 65 30 - Fax. 02 33 71 65 31  
accueil@parc-cotentin-bessin.fr

**[www.parc-cotentin-bessin.fr](http://www.parc-cotentin-bessin.fr)**

© P n r des Marais du Cotentin et du Bessin - Dépôt légal à parution : avril 2010 - Tirage : 500 ex.

Crédit photo : © Thierry Houyel, Thierry Seni, Guillaume Hédouin (Pnr des Marais du Cotentin et du Bessin).

Imprimé sur du papier PEFC avec des encres végétales par Corlet Imprimeur - Condé-Sur-Noireau

